



SUR

LA LÉGISLATION

ET LE COMMERCE

DES GRAINS.

SECONDE ÉDITION.







A PARIS,

Chez PISSOT, Libraire, quai des Augustins, près la rue Gît-le-Cœur.

M. DCC. LXXV.

AVEC APPROBATION.

TABLE
DES CHAPITRES
CONTENUS DANS CET OUVRAGE.

CHAPITRE PREMIER.

PREMIERE PARTIE.

Sur l'Exportation des Grains.

CHAPITRE PREMIER.

SECONDE PARTIE.

Sur le Commerce des Grains, dans l'intérieur du Royaume.

CHAPITRE PREMIER.

TROISIEME PARTIE.

Examen des diverses modifications connues, applicables au Commerce des Grains.

CHAPITRE PREMIER.

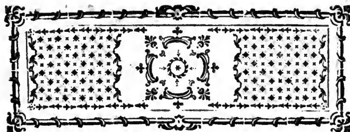
QUATRIEME PARTIE.

Réflexions sur le système le plus convenable.

CHAPITRE PREMIER.

Fin de la Table.

SUR



SUR

LA LÉGISLATION
ET LE COMMERCE
DES GRAINS.

CHAPITRE PREMIER.

Introduction.

IL n'eſt point de queſtion dans l'économie politique, qui préſente à l'eſprit des objets de méditation plus profonds & plus étendus que celle des grains ; elle tient aux plus grands principes de la Société, elle ramene aux droits les plus anciens de la nature humaine, & l'on ne peut ſe laſſer d'étudier une matiere ſi intéreſſante dans l'ordre public.

Que font, hélas, au bonheur du plus grand nom-

bre des hommes, tant de Livres de morale & de philosophie que nous célébrons ! Ces écrits respectables, monumens de l'esprit humain, sont presque tous destinés à calmer les passions ou à les concilier; mais c'est par le luxe, que ces passions se sont étendues, & comme déployées sous mille formes différentes; elles semblent appartenir à cet ordre de gens qui, délivrés d'un travail continuel par les propriétés dont ils jouissent, ou ne s'y dévouant que par ambition, se flattent, se blessent, se servent ou se nuisent, par orgueil, ou par vanité. Continuellement en proie à des mouvemens de l'âme inconnus à l'indigence, ce n'est que pour eux que sont faites, les leçons de la sagesse, & ce sont eux seuls aussi qui ont le tems de les lire.

Mais il est bien peu de vérités dont la discussion aboutisse au bonheur de la multitude. Vivre aujourd'hui, travailler pour vivre demain, voilà l'unique intérêt de la classe la plus nombreuse des Citoyens. Nés sans propriétés, ils ne peuvent être nourris qu'en méritant, par leurs services, une modique part au superflu du riche, & voyent renaître pour eux chaque jour la même crainte ou la même espérance.

Si les loix sur le commerce des grains peuvent assurer ou troubler leur repos; en est-il qu'on doive approfondir avec plus de soin ? Est-il d'objet plus digne d'attention ? En est-il qui appartienne davantage à toute âme sensible ? Mais en même tems que ces considérations animent le courage & pressent la pensée; on découvre à mesure qu'on avance dans

cet examen, qu'il n'est point d'étude plus abstraite & plus compliquée.

Tantôt on voit découler des mêmes principes des conséquences absolument différentes; quelquefois ces conséquences ont une telle réaction, qu'elles semblent être à leur tour une cause premiere; souvent même devenues plus populaires que le principe d'où elles dérivent, elles fixent uniquement l'attention, & l'on a beaucoup de peine à rétablir leur dépendance; enfin on voit des événemens contraires être l'effet des mêmes axiômes, & appartenir aux mêmes dénominations, selon les dégrés d'étendue qu'on donne à leur sens, ou l'application qu'on en fait.

Par-tout la vérité semble fuir ou vouloir fatiguer celui qui la poursuit; elle semble surtout se refuser à toute notion simple & générale, en s'entourant d'exceptions, de réserves & de modifications; & c'est au milieu de ces variétés continuelles, qu'il faut la chercher & la saisir.

La législation des grains, qui semble ordonnée dans un Pays par les loix de la Nature, en bouleverseroit un autre doué d'un sol moins fécond, situé différemment, & gouverné par des mœurs opposées.

Cependant ces contrariétés politiques ne sont pas les seules qui embarassent dans le choix du meilleur systême applicable au commerce des grains. Si l'on jette un coup-d'œil sur l'intérieur de la Société, l'on y voit les diverses classes qui la composent, envisager cet important objet d'une maniere absolument

différente, parce que l'attention des hommes, dominés par l'habitude, est presque toujours fixée par leur intérêt, sans qu'ils ayent la volonté d'être injustes.

Le Propriétaire ne voit dans les bleds qu'un fruit de ses soins & un produit de la terre qui lui appartient; il veut en disposer comme de ses autres revenus.

Le Négociant n'apperçoit dans cette denrée qu'une marchandise qui se vend & s'achete; il veut pouvoir l'acquérir & la revendre au gré de son intérêt. Il demande que cette circulation soit soumise aux loix générales du commerce.

Le Peuple, sans réfléchir, mais éclairé par son instinct, commandé par ses besoins, envisage le bled comme un élément nécessaire à sa conservation; il est sur la terre, il y veut vivre; il veut pouvoir atteindre à sa subsistance par son travail; il réclame des loix de police qui lui en répondent.

Ces trois classes d'hommes font retentir les noms les plus imposans pour la défense de leurs prétentions: le Seigneur de terre invoque les droits de la propriété; le Marchand ceux de la liberté; le Peuple ceux de l'humanité.

Les personnes qui vivent oisivement dans les Villes, assez indifférentes sur des questions qui ne les intéressent que dans un avenir éloigné, se joignent confusément aux plaintes des différens partis, & trouvent presque toujours que le contraire de ce qu'on fait, étoit ce qu'il falloit faire.

Les hommes qui méditent dans leur cabinet, pleins du louable désir d'éclairer le monde, mais trop facilement disposés à croire que c'est toujours faute d'esprit qu'une administration est imparfaite, pressés de délier le nœud gordien, établissent un principe, le généralisent, le poussent à l'extrême, & en étendant ainsi son empire, ils l'affoiblissent ou le dénaturent; souvent ils envisagent avec trop d'indifférence le soin d'y soumettre les opinions & les préjugés; car il est aussi une sorte de courage abstrait, qui, loin des hommes, attaque & surmonte toutes les difficultés, par la force de la raison & la puissance de la vérité. Plus près d'eux ce courage chancele, & l'on éprouve bientôt l'insuffisance de ces armes auxquelles on avoit mis sa confiance.

Aussi tandis que, dans la solitude, on se livre à toute la hardiesse de la théorie, les divers Administrateurs de la chose publique donnent quelquefois dans un autre excès; habitués à négocier sans cesse avec les passions des hommes, obligés souvent à combattre contre leur aveuglement & leur violence, ils ont toute la timidité de l'expérience, & s'effrayent trop facilement des plaintes & des nouveautés.

C'est au milieu de ce choc continuel d'intérêts, de principes & d'opinions, que le Législateur doit chercher la vérité. Rempli d'un saint effroi, à l'aspect du bien qu'il peut faire & qu'il ose tenter, il doit s'élever par la pensée au-dessus des différens motifs qui remuent la Société; il doit la considérer dans toute son étendue, & lier dans sa bienfaisance tous ces ordres de

Citoyens, féparés par l'orgueil & les prétentions vaines; il doit furtout être le protecteur de cette multitude d'hommes qui n'ont point d'Orateurs pour exprimer leurs plaintes, dont il faut étudier les fouffrances, parce que leur voix ne s'éleve que dans la détreffe ; qui ne voyent que le moment, & qu'on ne peut fervir que par prévoyance ; qu'il eft impoffible de rendre jamais affez heureux pour en être apperçu, ni pour jouir de leur reconnoiffance, mais qu'il eft fi doux de défendre contre l'oppreffion & le malheur, fans éclat & fans récompenfe.

CHAPITRE II.

DIVISION GÉNÉRALE.

On traitera dans l'ordre fuivant, les différens objets de cet Ouvrage.

Dans la premiere Partie, on difcutera l'exportation des grains.

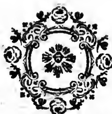
Dans la feconde, la liberté intérieure.

Dans la troifiéme, on examinera les modifications les plus connues, applicables au commerce des grains en général.

Dans la quatriéme, on finira par hafarder fon opinion, fur la loi qui obvieroit au plus grand nombre d'inconvéniens.

Ces Parties feront encore foumifes à des fubdivifions par Chapitres. Sans afferviffement aux méthodes, on eft obligé d'avoir recours à cette maniere,

en examinant des queſtions auſſi abſtraites. Quelque ſoin cependant qu'on ait pris, on ne peut ſe flatter de rendre générale une pareille lecture; on voudroit ſeulement appeller à ces diſcuſſions un plus grand nombre de perſonnes; la vérité y gagneroit, & peut-être que l'ouvrage n'y perdroit pas; ce qu'il faut craindre le plus, c'eſt d'être remis à l'eſprit de parti, arbitre qui regne long-tems ſeul, quand les Sciences ſont encore nouvelles; juge partial & récuſable, qui croit encore plus qu'il ne ſçait, qui s'attache avec opiniâtreté à ce qu'il a ſaiſi dans les ténébres, qui n'abandonne rien, parce qu'il ne diſtingue pas avec préciſion, & qui ſe laiſſe rarement ébranler, parce que les opinions ne deviennent flexibles, qu'autant qu'elles ſe forment dans le doute, & s'alimentent par la penſée, jamais par le caractère.



PREMIERE PARTIE.

Sur l'Exportation des Grains.

CHAPITRE PREMIER.

Sous quel rapport faut-il examiner l'Exportation des Grains ?

CONVIENT IL de permettre en France, la libre exportation, par une loi permanente ?

Les Ecrivains économiſtes ne montrent aucun doute à cet égard ; & pluſieurs perſonnes, reſpectables par leurs lumieres & leurs intentions, ont adopté le même ſentiment * ; tous réclament cette liberté au nom

* Pluſieurs Cours ſouveraines ont embraſſé la même opinion. Voyez les Repréſentations des Parlemens de Toulouſe, de Grenoble & de Bretagne, & tout nouvellement encore la Lettre du Parlement de Toulouſe au Roi, qui finit ainſi :

» Puiſſe Votre Majeſté ſe convaincre qu'il ne manque» ra à la plus grande proſpérité de la France, que la li» berté indéfinie du tranſport des grains chez les Etrangers ; » qu'il nous ſoit permis de remettre ſous les yeux de » Votre Majeſté, cette maxime remarquable, enfermée » dans l'Arrêt du Conſeil de Votre Majeſté, du 14 Sep» tembre dernier : *Que plus le commerce eſt libre, animé & » étendu, & plus le Peuple eſt promptement & abondamment » pourvu.* «

nom des droits les plus ſacrés ; ils en font dépendre l'encouragement de l'Agriculture , & tous les avantages civils & politiques les plus précieux.

Pour prendre un parti ſur cette importante queſtion , il faut néceſſairement la conſidérer dans ſon rapport avec la proſpérité de l'Etat.

Les inſtitutions ſociales ne peuvent pas avoir d'autre baſe ; toute loi faite pour une Nation doit prendre ſa ſource dans le bien général ; quand la force & l'ignorance s'écartent de ce principe , ce ſont des actes de deſpotiſme & d'erreur , contre leſquels la raiſon & l'équité réclament ; ce ſont des jours de calamités dont on attend la fin avec impatience.

CHAPITRE II.

En quoi conſiſte la proſpérité d'un Etat.

S'IL n'y avoit eu qu'une Société ſur la terre , la proſpérité de l'Etat , & le plus grand bonheur de ſes Membres , euſſent été des expreſſions ſynonymes.

Mais la formation de pluſieurs Sociétés déſunies d'intérêt & d'affection , obligea bientôt chacune d'entr'elles de joindre au ſoin de leur bonheur , la ſollicitude néceſſaire pour le conſerver.

Alors la proſpérité d'un Etat dût dépendre néceſſairement de la réunion du bonheur & de la force.

Le déſir du bonheur n'avoit exigé que des idées

ſimples, d'ordre, de juſtice & d'équité ; le beſoin de la force donna ſucceſſivement naiſſance à toutes les combinaiſons politiques, & les fonctions du Souverain s'aggrandirent ; la production des richeſſes, le travail, le commerce & l'induſtrie, qui, dans leur liaiſon avec le bonheur, ſembloient n'appartenir qu'au caprice de l'intérêt perſonnel, devinrent, dans leur rapport avec la force publique, un objet de méditation & de ſurveillance pour le Gouvernement.

C'eſt faute de réunir & de conſidérer enſemble ces deux conditions eſſentielles de la Société, le bonheur & la puiſſance, qu'on eſt ſujet à s'égarer.

Le Miniſtre du Deſpote ne penſe qu'à la force; l'ardent Ami de l'humanité ne fait des plans que pour le bonheur. L'un ne demande que des Soldats; l'autre veut renverſer toutes les barrières. L'un méconnoît que la force eſt un fléau, quand elle ne garde que l'infortune ; l'autre oublie qu'au milieu des paſſions des hommes, le bonheur ſans défenſe eſt un ſouffle paſſager, dont on ne jouit quelques inſtans, que pour apprendre à le regretter. L'Adminiſtrateur éclairé ſe garantit de ces erreurs funeſtes ; il étaye par la puiſſance l'édifice qu'il éleve pour le bonheur ; il gémit de ces précautions politiques qui atteſtent à l'Univers l'inquiétude ambitieuſe des Souverains, comme les loix civiles annoncent les prétentions injuſtes des Particuliers ; mais il ſoumet ſes deſſeins aux circonſtances qu'il ne peut vaincre ; heureux de pouvoir tempérer encore par ſa ſageſſe, les ſacrifices, que la défenſe de l'Etat impoſe aux Citoyens.

Que ces inconvéniens, inséparables de l'établissement des Sociétés, ne fassent pas regretter les bois, ni la vie sauvage ; car dans cette situation aussi, les hommes devoient modérer leurs désirs pour les satisfaire, & garder par la force & la surveillance ce qu'ils avoient atteint par adresse.

C'est une servitude éternelle de la nature humaine, que de jouir au milieu des sacrifices & des contrariétés; & les loix sociales ont peut-être adouci cette condition ; car en garantissant à chacun sa propriété, elles ont dispensé de combattre pour obtenir, & d'avoir de la force pour conserver : l'inquiétude divisée entre tous les hommes dans la vie sauvage, s'est concentrée dans les Gouvernemens, & transportée de Société à Société; mais alors la force publique est devenue absolument nécessaire, & c'est par son accord avec le bonheur des Particuliers, que la prospérité de l'Etat est assurée.

CHAPITRE III.

Sur la réunion du Bonheur & de la Force.

Il est, sans doute, un grand nombre d'institutions sociales qui concourent au bonheur & à la force des Nations; mais plusieurs paroîtroient étrangeres à mon sujet : telles sont les loix d'ordre, de justice & d'équité; celles qui maintiennent les mœurs, qui excitent l'honneur & le courage, qui perfectionnent

la difcipline, & développent les talens militaires ; toutes celles enfin qui tendent à rendre un homme plus habile ou plus puiffant que fon femblable.

L'économie politique ne renonce point, fans doute, à l'amélioration qui provient de toutes ces circonftances ; mais forcée de n'admettre que des vues générales, elle fondra la puiffance d'un Etat fur la grandeur de fes richeffes, mais plus encore fur le nombre de fes Habitans ; & fi ce nombre ne peut s'accroître que par l'effet d'une heureufe harmonie entre les différentes claffes de la Société, la population devient en économie politique, le gage le plus certain de l'union du bonheur & de la force.

CHAPITRE IV.

La Population contribue plus à la force que les richeffes.

AVANT de comparer enfemble ces deux grandes fources de puiffance, il eft important de faire connoître avec précifion, ce qu'on doit entendre, dans ce parallele, par les richeffes de l'Etat.

Ce ne font pas d'abord les revenus du Souverain, car fi ces revenus ont un rapport avec la fortune publique, ils en ont un auffi avec la fageffe ou l'impéritie de ceux qui gouvernent, & qui ne mefurent pas toujours les impôts fur les facultés de la Nation.

Les richeffes de l'Etat, dans le moment où on les compare à la population, ne feront pas non plus

composées des biens qui sont essentiellement nécessaires à cette population ; on ne pourra donc point comprendre alors sous le nom de richesses, ni la terre qui nourrit les hommes, ni les avances en outils, en animaux, en bâtimens, en denrées nécessaires pour la semence ou pour la culture ; tous ces genres de biens font comme partie absolue de la population, car on ne peut pas séparer l'homme de sa subsistance.

Ainsi les seules richesses qui forment une puissance distincte de la population, ce sont les biens surabondans de toute espece qui s'amassent par le tems dans une Société, & qui, susceptibles d'être échangés contre les services des Etrangers, peuvent augmenter la force publique.

Ces biens consistent principalement aujourd'hui dans les matieres précieuses, telles que l'or & l'argent ; parce que ces métaux sont devenus la mesure commune des échanges ; & le moyen certain d'acquérir par-tout les productions de la terre & les travaux des hommes.

Il est des Etats où ces richesses s'accroissent avec le nombre des Habitans.

Il en est d'autres où l'on ne peut acquérir ces richesses, qu'aux dépens de la population.

Qu'un Pays, en effet, soit encore sauvage & dans sa naissance, ou qu'il n'ait reçu de la Nature que du bled & quelques productions communes à toutes les autres contrées ; que ses Habitans ne se distinguent par aucune sorte d'industrie particuliere ; l'argent &

toutes les autres richesses précieuses ne pourront s'introduire chez une telle Nation, qu'en échange de ses bleds : les hommes que ces grains nourriront ailleurs, seront de moins chez elle ; & il faudra qu'elle se prive d'une partie de la population dont elle étoit susceptible, pour acquérir des richesses.

Il est des Sociétés plus fortunées, qui augmentent leur richesse, en étendant le nombre de leurs Citoyens ; telle est sur-tout la France, qui, par l'industrie variée de ses Habitans, & par la culture de quelques productions précieuses, particulieres à son sol, paye tous les biens de l'Univers qui lui font envie, & finit par attirer encore dans son sein, chaque année, une somme prodigieuse d'or & d'argent.

Depuis dix ans, la France a fait venir de l'Etranger plus de bled qu'elle n'y en a envoyé ; & cependant, depuis dix ans, ce Royaume est devenu possesseur de près de la moitié des métaux qui se sont amassés en Europe pendant cet intervalle *.

* Il est venu d'Amérique, depuis dix ans, cent-dix à cent-vingt millions chaque année. Quinze millions environ ont passé annuellement dans les Indes ou à la Chine, par le commerce de France, de Hollande, de Suede & de Danemarck. Resteroit donc tous les ans en Europe environ cent millions.

La France a monnoyé quarante-trois millions, par an l'un dans l'autre, depuis dix années, & cet argent reste en entier en France ; car tant que ce Royaume reçoit de nouvelles sommes en métaux non monnoyés, on ne peut pas en exporter des métaux monnoyés qui coûtent deux pour cent de façon ; un tel commerce est impossible, ou s'il sort quelquefois des espèces de France, elles rentrent dans un autre moment.

Certainement, dans un tel Pays, la population concourt à la richeſſe; mais cette richeſſe, pût-elle s'accroître par la vente des denrées de néceſſité, un pareil accroiſſement de fortune, acquis aux dépens, de la population, ne feroit ni ſage ni politique.

La richeſſe & la population ſont deux ſources de puiſſance, mais la population eſt une force bien plus certaine.

Si les richeſſes mobiliaires, dont les différens Membres d'un Etat peuvent diſpoſer, ſuffiſoient pour conſtituer la puiſſance, la République de Gênes joueroit un plus grand rôle en Europe que le Royaume de Suede; mais ce genre de richeſſes ne concourt à la force nationale, que par le moyen des impôts; & les Propriétaires de ces richeſſes les cachent, les diſſimulent, ou ſe tranſportent ailleurs avec elles, lorſque l'Etat en demande une trop grande part.

D'ailleurs ces richeſſes même, entre les mains du Souverain, ne deviennent une force additionelle à la population d'un Empire, qu'autant que par des Traités avec d'autres Puiſſances, on obtient d'elles, ou des troupes auxiliaires, ou la permiſſion de faire

---

Or, à ces quarante-trois millions monnoyés, ſi l'on peut en ajouter ſept convertis en augmentation de vaiſſelle, de bijoux & en d'autres ouvrages, ce qui ne paroît pas exceſſif; ce ſeroit en tout cinquante millions de métaux précieux accumulés en France chaque année; ainſi l'on ne court pas le riſque d'une grande erreur, en préſumant que la France reçoit près de la moitié des métaux qui s'amaſſent en Europe.

des recrues dans leurs Etats; au-lieu qu'une population nombreuse est une force par elle-même, indépendante de tout pacte quelconque; & dans les circonstances actuelles de l'Europe, où la perfection de la discipline & des talens militaires met les Soldats en mouvement avec une rapidité prodigieuse, la population acquiert un nouveau dégré de supériorité sur l'argent, puisqu'on ne peut convertir cette richesse en augmentation de puissance, que par le secours plus ou moins lent des négociations.

S'il s'introduisoit enfin une politique qui fît de la force le droit des gens, bientôt à la guerre on n'observeroit aucune régle dans les hostilités, l'on exigeroit par-tout au lieu de payer, & la richesse deviendroit encore un peu moins essentielle à la puissance; car les métaux précieux ne se convertissant dans les biens véritablement utiles ou agréables aux hommes, que par l'effet d'une convention; à mesure que l'esprit de convention s'affoiblira parmi les Souverains, l'argent sera moins nécessaire pour conquérir ou pour se défendre.

Enfin il est des Pays où les richesses ne s'accumuleront jamais; il en est d'autres ou elles se rendront toujours sans effort. C'est en vain qu'un Etat gagne de l'argent par le commerce & par la vente de ses productions; cet argent suit le sort des personnes qui le possedent; & l'on ne verra jamais longtems de gros Propriétaires de richesses mobiliaires dans les Pays despotiques, ni sous un ciel rigoureux. Les hommes qui disposent de beaucoup d'argent, veulent

veulent obtenir tous les avantages qu'il procure ; & maîtres de le transporter par-tout où le bonheur les appelle, ils seront toujours entraînés vers les climats tempérés, vers les Pays où les Arts & les Sciences fleurissent, où les mœurs des Habitans sont douces, où la société est facile, où les loix sont sages, où les préjugés ont le moins d'énergie. C'est dans le très-petit nombre de pareilles contrées que l'argent ira toujours se concentrer ; ainsi l'inquiétude de leurs Gouvernemens doit se porter principalement vers l'entretien de la population, qui dans l'état actuel de la politique, deviendra de plus en plus la force essentielle des Etats, & qui s'accordera toujours en France avec l'accroissement de ses richesses.

CHAPITRE V.

Rapport de la Richesse avec le Bonheur.

Il ne suffit pas qu'un Pays soit puissant, il faut qu'on y soit heureux ; car la force n'est un bien qu'autant qu'elle est un garant du bonheur : ainsi, après avoir examiné l'influence de la richesse & de la population sur la puissance d'un Etat, il nous reste à considérer le rapport de ces deux grandes circonstances avec la félicité publique.

Les Habitans d'un Pays favorisé par la Nature, jouissent de la fertilité de son sol & de la variété de ses productions ; mais ces biens sont in-

dépendans de la richesse, telle que nous l'avons définie; c'est-à-dire, que les Habitans de la France ne jouiroient pas moins de la renaissance annuelle des fruits de la terre, lors même qu'il ne s'amasseroit pas chaque année dans ce Royaume cinquante à soixante millions en argent monnoyé, en vaisselle, ou en diamans.

La Nation Françoise ne seroit pas moins heureuse, si les cent mille tonneaux de vin qu'elle vend aux Etrangers se consommoit chez elle; ce plaisir vaudroit bien celui de thésauriser les trente millions qu'elle reçoit en échange.

La quantité d'argent qui s'accumule dans un Pays, n'a donc aucun rapport direct avec le bonheur: cette introduction annuelle des métaux est l'effet d'un échange libre; c'est le résultat général du commerce. Mais supposons une Nation composée de Propriétaires sans économie, ou plus sensibles aux jouissances réelles qu'à la faculté de jouir représentée par l'argent; une telle Nation dépenseroit tous ses revenus, & demanderoit aux Etrangers une plus grande quantité de leurs productions; elle garderoit davantage des siennes, & recevroit par conséquent moins d'argent; mais tous ses désirs étant satisfaits, elle seroit également fortunée.

Bien plus; si le systême social qu'on a toujours envisagé comme le plus conforme à la félicité publique, si l'égalité des propriétés pouvoit tout-à-coup s'introduire & se maintenir; l'Etat dans lequel ce projet chimérique se réaliseroit, quelque favorisé

qu'il fût par la Nature, ne recevroit plus d'argent des Pays étrangers; cependant une telle Société seroit, sans contredit, la plus digne d'envie.

Développons cette idée. Il y a deux milliards d'argent en France; le quart ou la sixieme partie suffiroient peut-être pour l'accomplissement des échanges; le reste est un trésor plus ou moins passager, entre les mains des différens Propriétaires du Royaume, c'est-à-dire, un gage qui représente sans cesse la faculté d'acquérir d'autres biens. Mais qu'est-ce qui donne tant d'étendue à cette puissance & cette volonté de thésauriser? C'est l'inégalité des fortunes.

L'incertitude des désirs, compagne de l'abondance, dut faire chercher avec empressement ces métaux qui donnoient le tems de comparer & de choisir, qui procuroient le moyen de convertir un superflu périssable dans une valeur permanente, & consoloient ainsi le riche des déplaisirs de la satiété, par l'image confuse de tous les biens dont l'argent donne l'espérance.

Considérons maintenant une terre divisée en petites propriétés, division qui procure au plus grand nombre des Citoyens, les commodités les plus simples, mais prévient par-tout l'existence du superflu; chacun alors consommant les productions de son patrimoine, les moyens d'échanges avec les Etrangers deviennent tellement bornés, qu'il n'est plus possible de leur demander de l'argent, parce qu'ils ne sont pas devenus débiteurs; c'est le sort misérable du plus grand nombre des hommes réduits au

plus étroit néceſſaire, qui met au pouvoir des riches une ſurabondance de biens de toute eſpèce, qu'ils déſirent de convertir en argent ; ce qui s'effectue par le commerce avec les autres Nations.

Ces grandes inégalités, quoique inévitables, ne ſont pas moins affligeantes pour l'humanité ; comment ſe pourroit-il donc que l'introduction immodérée de l'argent dans un Pays, ſuite d'un tel ſyſtême, pût jamais être un ſigne certain de la félicité publique ?

CHAPITRE VI.

Rapport de la Population avec le Bonheur.

LE nombre des hommes s'accroît-il aux dépens de la félicité publique ? Telle eſt la queſtion que nous devons examiner.

Ce n'eſt pas aux Propriétaires, que l'accroiſſement de la population peut nuire ; puiſque, par l'effet des loix ſociales, nul n'eſt admis au partage d'une propriété, que par des conventions libres, ou par le droit d'héritage établi par les loix.

Les Propriétaires, ainſi garantis de toute diſtribution involontaire de leur fortune, ne tirent que des avantages de l'accroiſſement de la population ; en effet, ils avoient d'abord deſtiné le produit de deux cents arpens de terre à acheter le travail de dix Artiſans, & cette conceſſion procuroit à chacun de

ces derniers un bon vêtement, une nourriture agréable & quelques commodités ; mais lorſque le nombre des hommes eſt augmenté, la concurrence qui en réſulte met les Propriétaires en état de réduire la récompenſe du travail au plus ſimple néceſſaire ; alors, avec la même quantité d'arpens, ils entretiennent peut-être deux fois plus d'Ouvriers, & ils ſe procurent ainſi de nouvelles jouiſſances, puiſque cet accroiſſement de travail n'eſt dévoué qu'à leurs volontés & à leurs fantaiſies.

Mais s'il eſt démontré que les Propriétaires profitent par l'accroiſſement de la population, il eſt plus difficile peut-être de concilier avec ce même avantage le bonheur des hommes qui vivent du travail de leurs mains ; puiſque nous venons d'obſerver nous-mêmes, que c'eſt par leur nombre & leur rivalité, qu'ils n'obtiennent pour récompenſe que le plus étroit néceſſaire.

L'accroiſſement de la population condamne, ſans doute, à des privations la claſſe induſtrieuſe des Citoyens ; mais l'impétueux attrait que la Nature a mis entre les ſexes, & l'amour qu'elle leur inſpire pour les fruits de leur union, ſont la cauſe de la multiplication des hommes ſur la terre ; ces ſentimens dominent le pauvre comme le riche ; aucune loi ne peut s'y oppoſer, & ſi elle étoit poſſible, elle ſeroit barbare. Tout être ſenſible, aime mieux partager du pain avec ſa compagne & ſes enfans, que de vivre ſeul d'alimens plus variés ; c'eſt ainſi que la population s'étend, & en s'étendant, elle accroît d'une

maniere inévitable le nombre des miſérables.

Ne nous méprenons pas cependant ſur cette indigence : les calculs de la nature ſont plus grands que les nôtres ; gardons-nous de la calomnier trop légérement ; elle abandonne aux loix & aux paſſions des hommes la diſtribution des richeſſes, mais celle du bonheur eſt reſtée dans ſes mains ; elle ne l'a pas fondé ſur la variété des mets & la délicateſſe des vêtemens ; elle n'a point mis en communauté tous les plaiſirs qu'elle a voulu répartir à l'eſpéce humaine, elle eût donné trop d'empire aux puiſſans de la terre ; ils peuvent, par la concurrence, réduire l'homme de travail à n'avoir que du pain pour ſa récompenſe ; mais ils ne peuvent lui enlever, ni ces beſoins renaiſſans qui donnent de la ſaveur au plus ſimple aliment, ni cette ſoif ardente qui l'appelle avec plaiſir auprès d'une fontaine, ni ce ſommeil qui délaſſe doucement ſon corps fatigué, ni le ſpectacle de la nature qui le réjouit à ſon réveil, ni ce mouvement qui le diſtrait, ni cette curioſité qui l'agite, ni ce ſang embrâſé délice de ſes ſens, ni cette eſpérance enfin qui colore l'avenir, adoucit le préſent, & releve le courage. Tous ces plaiſirs de la vie ne ſont pas au pouvoir de la propriété civile ; c'eſt le bien du pauvre, autant que du riche.

Sous cet aſpect, deux mille hommes réduits au ſimple néceſſaire, réuniſſent (s'il m'eſt permis de m'exprimer ainſi) une plus grande quantité de bonheur, que mille un peu mieux vêtus ou plus délicatement nourris ; & telle eſt, ſans doute, la vue

bienfaisante de la Nature, lorsqu'elle entraîne les hommes vers l'accroissement de l'espèce humaine.

Il est un période cependant où la population s'arrêteroit d'elle-même, c'est lorsqu'elle viendroit à surpasser la somme des subsistances; alors il y auroit des souffrances & des mortalités, mais ce mal est l'effet de la plénitude du bien, c'est un vase rempli qui déborde. Ce genre de malheur est peu connu sur la terre; les fléaux du Ciel, les erreurs & les passions destructives arrêtent presque toujours les progrès naturels de la population.

CHAPITRE VII.

Sources de la Population.

Il est des Républiques qui se nourrissent en grande partie de bleds étrangers à l'aide des revenus mobiliers de leurs Capitalistes, ou par l'échange des ouvrages d'industrie de leurs Habitans; mais les grands Etats ont besoin de ressources étendues qui leur soient propres; & les hommes ne peuvent s'y multiplier & s'y perpétuer constamment qu'en raison des subsistances produites par le Pays même; ainsi l'Agriculture est la premiere source de population dans un Royaume tel que la France.

La seconde circonstance nécessaire à l'entretien & à l'étendue de cette population; c'est que les subsistances, ainsi multipliées dans une Société, servent à la nourriture des Habitans qui la composent.

Un Pays qui recueilleroit beaucoup de bleds, & qui en vendroit conftamment aux Etrangers, auroit une population imparfaite.

Un Pays qui n'en vendroit jamais aux Etrangers; mais qui ne tireroit pas de fes terres tout le parti poffible, auroit également une population imparfaite.

Recherchons maintenant quelle eft l'influence de l'exportation des grains fur ces deux fources effentielles de la population d'un Etat.

CHAPITRE VIII.

La liberté conftante d'exporter des Grains, n'eft pas néceffaire aux progrès de l'Agriculture en France.

S'IL étoit poffible que les propriétés fuffent conftamment divifées en portions égales, chaque membre de la Société ne poffédant qu'une étendue de terrein proportionnée à fes befoins, ou aux commodités les plus fimples; la bienfaifance de la terre qui rend cinq ou fix pour un, feroit le feul encouragement néceffaire à l'Agriculture; la néceffité preffante de fe nourrir, de fe chauffer & de fe vêtir, fuffiroit alors pour exciter les Propriétaires à tirer de leur fol le plus grand parti qui feroit en leur pouvoir.

Mais l'inégalité des propriétés ayant raffemblé dans les mêmes mains des terres d'une étendue confidérable, dont le produit annuel furpafferoit infiniment les véritables befoins des Propriétaires; ils euffent négligé

gligé la culture, ils se fussent épargné les soins qu'elle exige, s'ils n'avoient pas pu échanger contre différens biens les fruits superflus dont ils étoient possesseurs.

Ainsi l'inégalité des propriétés eût arrêté les progrès de l'Agriculture, si les Arts, les Manufactures & tous les travaux de l'industrie ne fussent venus exciter l'émulation des Propriétaires en leur offrant les moyens de convertir en mille jouissances agréables, les denrées qui leur étoient inutiles.

Ces moyens paroissent d'abord augmentés par la liberté constante de vendre des bleds dans l'Etranger, puisqu'elle ouvre aux Propriétaires un champ plus vaste encore pour l'échange de leur superflu; mais on apperçoit bientôt que s'il est des pays où cette liberté devient nécessaire à l'encouragement du travail des campagnes, il en est d'autres où cette ressource est inutile.

Rendons cette distinction sensible.

Un Etat naissant, tel, par exemple, que les Colonies Angloises dans le continent de l'Amérique, ne doit point mettre de bornes à l'exportation des grains; de vastes contrées à défricher laissent inconnue la somme des subsistances que le Pays peut produire; en même-tems les Arts & les Manufactures y sont encore dans l'enfance; les vins, les huiles, les thés, les sucres, les caffés, & beaucoup d'autres denrées agréables, sont étrangeres à ces climats, ou n'y sont pas encore cultivées.

Les Propriétaires un peu considérables seroient

donc condamnés à de grandes privations, s'ils ne pouvoient pas céder leurs bleds ſuperflus en échange des biens des contrées étrangeres ; puiſqu'ils n'auront aucune autre maniere de s'acquitter, tant que leur Pays ne fournira pas quelque production particuliere, ou des objets d'induſtrie agréables aux autres Nations.

Dans une pareille poſition, le moindre obſtacle à la liberté d'exporter feroit une loi de privation pour les Propriétaires & un découragement pour l'Agriculture.

Il eſt des Pays au Nord de l'Europe qui participent à la plupart de ces circonſtances & qui doivent ſe gouverner par les mêmes principes que l'Amérique.

Il eſt d'autres Etats, comme la Pologne, qui pourroient commencer à s'en écarter ; mais toutes les terres y étant diviſées entre les Seigneurs qui font en même-tems partie de la ſouveraineté, les loix & les habitudes doivent ſe reſſentir de leur intérêt. Au milieu de cette impétueuſe ariſtocratie, l'adminiſtration n'a pas aſſez de force pour haſarder des nouveautés ; ce n'eſt qu'avec beaucoup de peine que, ſous un pareil Gouvernement, les Arts, les Manufactures & le Commerce peuvent en s'étendant rendre l'exportation des grains moins néceſſaire.

La France n'a aucun rapport quelconque avec toutes ces contrées ; c'eſt le pays de l'Europe le plus favoriſé par la nature, le plus perfectionné par le tems.

Quoique le nombre des grandes propriétés y aug-

mente chaque jour, il y a encore beaucoup de possesseurs de petits domaines qui en consomment les fruits, & qui n'ont besoin pour cultiver que du desir de vivre. Quant aux grands Propriétaires, la France leur offre en échange des grains dont ils disposent, tout ce qui peut exciter leur envie; vingt-quatre millions d'hommes qu'on y compte aujourd'hui * doivent être nourris par les bleds du Royaume, & la partie industrieuse de cette population, procure, par son travail, à la partie propriétaire, les biens les plus rares. Ici, l'on cultive pour elle les vins, les huiles, & les autres denrées particulieres au sol de la France; ailleurs, on contribue par différens travaux à l'exploitation de ses Colonies & à la culture des denrées précieuses qu'elles fournissent, par-tout

* D'après divers renseignemens donnés par Messieurs les Intendans, on a fait un relevé des naissances, des mariages & des morts dans tout le Royaume pendant les années 1770, 1771 & 1772.

L'année commune des morts est de 780,040 : on les a multipliées par 33 pour trouver le nombre des Habitans de la France, comme quelques Auteurs sur ces matieres ont cru qu'on pouvoit le faire, il résulteroit de ce calcul une population de 25,741,430.

Mais comme cette proportion de 33 vivans pour un mort n'est pas généralement adoptée, & que quelques Observateurs la croyent trop forte, j'ai formé mon calcul sur 31; il paroîtra d'autant plus modéré qu'il y a toujours une quantité de morts non enregistrée dans les Livres mortuaires, & que dans les recensemens qu'on fait, il est plus aisé d'oublier que de multiplier.

Quoi qu'il en soit, sur le pied de 31 vivans pour un mort, on trouveroit 24,181,333 Habitans dans le Royaume de France.

une multitude immense, en s'adonnant aux Arts & aux Manufactures, ne laissent rien à désirer au caprice du luxe & de la vanité.

Enfin, ces diverses richesses, fruits de l'industrie & d'un sol fortuné, enviées également par les autres Nations, servent à acquitter les marchandises étrangeres que les Habitans de la France désirent; & introduisent encore annuellement dans le Royaume, quarante ou cinquante millions d'argent destinés à satisfaire les vœux de l'avarice, & à contenter cette imagination qui préfere la faculté de dépenser à la dépense même.

Est-il un Pays au monde qui ait moins besoin de vendre des bleds aux Etrangers pour encourager son Agriculture? Non, sans doute; c'est aux Habitans maladroits d'un Pays contrarié par la Nature, à désirer constamment ce commerce; aussi, si nous jettons un coup-d'œil sur les diverses contrées de l'Europe, nous verrons que c'est la Pologne, abâtardie par le Gouvernement féodal, qui vend continuellement ses grains à l'industrieuse Hollande; que c'est l'Afrique ignorante & barbare qui cede les siens aux Habitans de Marseille; que c'est l'Amérique naissante qui vend ses bleds à l'Europe perfectionnée; que c'est la France enfin, abbatue & dévastée par les guerres civiles qui nourrissoit de ses grains les Etrangers; & que c'est la France, éclairée par le siécle de LOUIS XIV & par le génie de Colbert, qui maintenant les consomme elle-même; qui n'a plus besoin de les vendre pour acquérir de l'argent ou

d'autres productions étrangeres, mais qui est sûre d'obtenir tous ces biens par l'échange des fruits de son industrie; véritable commerce d'un Etat dans sa perfection, & le seul qui entretienne sa prospérité en accroissant à la fois sa population & sa richesse.

CHAPITRE IX.

La liberté constante d'exporter les Grains peut contrarier l'Agriculture.

NOUS avons vu que par l'inégalité des propriétés, l'encouragement de l'Agriculture dépendoit des différens moyens ouverts aux grands Propriétaires pour l'échange de leurs bleds superflus contre des jouissances agréables; & sous ce point de vue, il semble d'abord indifférent que cet échange se fasse en France ou dans les Pays étrangers par la voie de l'exportation; car, de quelque maniere que les Propriétaires vendent ou échangent leurs grains, pourvu qu'ils soient satisfaits, ils seront encouragés à faire valoir leurs terres, & la condition importante pour l'Agriculture sera remplie.

J'oppose à ce raisonnement, que l'échange des bleds contre l'industrie nationale est beaucoup plus sûr & plus encourageant pour les Propriétaires, que l'échange de ces mêmes denrées contre les productions des autres Pays.

Plus les Arts & les Manufactures, qui plaisent

aux Propriétaires des ſubſiſtances, ſont établis près d'eux, plus ils peuvent avoir d'objets de luxe & de commodités en échange de leurs bleds, puiſqu'ils ne ſont point obligés d'en deſtiner une partie à acquitter des frais de tranſport, & de cette maniere les avantages qu'ils peuvent tirer de la culture ſont augmentés.

Cet échange des ſubſiſtances dans l'intérieur d'un Etat eſt auſſi beaucoup plus sûr; car la nourriture des hommes étant fixée par la Nature, le beſoin des bleds eſt néceſſairement limité; ainſi les Propriétaires François ne pourroient convertir leurs grains ſuperflus dans d'autres richeſſes, par la voie de l'exportation, d'autant qu'il y auroit diſette dans les Pays étrangers, & dès-lors ce commerce ſeroit incertain; au-lieu que l'échange de ces denrées eſt conſtamment aſſuré, lorſque le même Royaume qui les a produites, abonde en Ouvriers, en Fabriquans & en Artiſtes de toute eſpèce.

Il réſulte de ces obſervations, que l'étendue & la variété de l'induſtrie nationale ſont le premier des encouragemens qu'on puiſſe préſenter à l'Agriculture. Ainſi ce ne ſeroit pas la ſervir que de permettre conſtamment la libre exportation des grains, ſi cette liberté s'oppoſoit aux progrès des Arts & des Manufactures, ce que nous prouverons dans les Chapitres ſuivans, comme dans la ſuite de cet ouvrage *.

* On n'a pas pu donner aux propoſitions qui ſont l'objet de ces premiers Chapitres, toute l'étendue qu'elles exigent, parce qu'on les a d'abord conſidérées ſéparément de

Je dois néanmoins répondre auparavant à une objection commune.

Les progrès & la variété des Arts & de l'industrie, que nous annonçons comme propices à l'Agriculture, sont précisément ce qui la contrarie : tous ces établissemens, dit-on, détournent de la culture des terres & des travaux de la campagne, en présentant aux hommes des occupations plus attrayantes.

Je ne sçais pourquoi l'on veut toujours mettre en opposition les rameaux qui s'élevent de la même tige.

Les Artistes & tous les Ouvriers de luxe ou de commodités, sont nourris par les subsistances superflues que l'inégalité des propriétés accumule dans les mêmes mains ; mais ces subsistances superflues n'ont pu exister que par la culture, & après que tous les hommes employés à la terre ont reçu leur entretien ; ainsi, dans l'état actuel de la Société, les Arts ne sont pas les rivaux de l'Agriculture, mais son encouragement & sa récompense.

On ajoute, que si les établissemens d'industrie n'offroient pas tant d'échanges agréables à ceux qui disposent dans la Société des subsistances, ou de l'argent qui les représente, une plus grande partie de ces richesses seroit employée à nourrir des Cul-

l'idée de prix, idée abstraite qui auroit rendu trop difficile dès son principe, l'étude des vérités que nous cherchons. Quand on traitera de ces prix, & de leur rapport avec l'Agriculture & les Manufactures, on approfondira davantage les questions qu'on envisage d'abord d'une maniere générale.

tivateurs, & la fécondité des terres augmenteroit. Mais pourquoi les Propriétaires défireront-ils cette fécondité, fi ce n'eft pour leur bonheur? Peut-on fe faire une autre idée de l'efprit de propriété? Ils s'impoferont volontiers quelques privations momentanées; mais ce fera toujours dans le deffein d'accroître leurs dépenfes; plus ils auront employé de Laboureurs à leurs terres, plus ils recueilleront de bleds, plus ils en auront de fuperflus, & plus ils nourriront d'hommes deftinés à leur luxe & à leurs plaifirs.

Ainfi les progrès de l'Agriculture rameneront toujours à l'augmentation de l'induftrie, & la variété de celle-ci fervira d'encouragement aux travaux de la terre.

Qu'il furvienne enfuite des écarts ou des difproportions paffageres entre les récompenfes que méritent les Cultivateurs & celles qu'on attribue aux Ouvriers d'agrément; ce font des agitations naturelles dans un auffi vafte champ de combinaifons; mais la force de la néceffité ne tarde pas à remettre tout à fa place; les Riches, qui font les grands légiflateurs des falaires, & qui ne peuvent nourrir des Artifans de luxe qu'après avoir multiplié les fubfiftances par les fecours des Laboureurs, ne manqueront jamais d'établir, entre ces différens travaux, les proportions néceffaires à l'intérêt de la propriété.

Qu'on finiffe donc de déclamer contre les Arts & les Manufactures, ou que ceux qui les profcrivent trouvent les moyens de faire partager les ter-

res

tes également, & de renouveller encore ce partage toutes les années ; sans cet expédient, impossible à réaliser, la variété des établissemens d'industrie sera l'unique moyen d'exciter les possesseurs de vastes domaines à perfectionner la culture, & d'admettre la multitude au partage des fruits de la terre.

CHAPITRE X.

Les établissemens d'industrie sont l'unique moyen d'élever la consommation au niveau de la plus grande culture.

APRÈS l'encouragement de l'Agriculture qui produit les subsistances, ce qu'il y a de plus important, sans doute, pour la population ; c'est que ces subsistances soient consommées dans le Pays qui les a produites ; mais pour y parvenir, sans contrarier l'Agriculture, il ne suffit pas d'en défendre l'exportation ; car nous avons vu que dans les Etats dénués d'industrie ou privés de denrées particulieres à leur sol, cette défense ne serviroit qu'à arrêter les progrès de l'Agriculture.

La force souveraine peut bien empêcher les Propriétaires de vendre leurs bleds au-dehors, mais elle ne peut pas les obliger à cultiver leurs terres avec activité, s'ils n'ont pas l'espoir d'échanger les denrées qui leur sont inutiles contre des objets agréables. Ainsi, pour élever la population au niveau de la plus grande culture possible, il faut nécessairement

que le pays soit rempli de Métiers, d'Arts, de Manufactures, & de tous les établissemens d'industrie qui peuvent plaire aux Propriétaires des bleds.

CHAPITRE XI.

La liberté constante d'exporter les Grains nuit aux Manufactures.

LES hommes sont tellement gouvernés par l'habitude, qu'une Nation industrieuse peut méconnoître long-tems ses forces, & faire un trafic continuel de ses grains contre les Manufactures étrangeres ; tandis qu'avec quelques efforts ou quelques privations momentanées, elle parviendroit à établir chez elle ces mêmes Manufactures, & satisferoit ainsi le goût de ses propriétaires sans nuire à sa population.

C'est au Souverain, c'est au Ministre intelligent qui le seconde à ranimer l'esprit national, & à vaincre les funestes effets de la paresse & de l'habitude. Ce fut le mérite de Colbert & le but qu'il se proposa dans l'établissement de plusieurs loix prohibitives, soit contre la sortie des bleds, soit contre l'entrée des fabriques étrangeres. Ces précautions, aujourd'hui calomniées, ne sont point (nous le verrons) des institutions sauvages, injustes ni barbares; ce sont des loix de patrie & d'union, qui, dans un pays tel que la France, tendent au bien général, en augmentant la population, sans contrarier la richesse, ni le bonheur des Propriétaires.

Colbert, animé de cet esprit, vit les plus grands succès couronner ses vues, & la France est aujourd'hui remplie d'établissemens en tous genres; les Arts & les Manufactures, le goût & les talens, tout ce qu'une heureuse nature, perfectionnée par le tems est capable de produire, entourent les Propriétaires de bleds, & leur offrent des échanges agréables; mais ces établissemens une fois formés ont encore besoin d'être maintenus & secondés par des loix sages, & les plus importantes sont celles qui concernent les grains; il suffit d'une exportation exagérée pour répandre une inquiétude générale, pour détruire les hommes par les souffrances & les mortalités, pour contrarier les Manufactures & tous les travaux d'industrie par les secousses que cette même exportation peut occasionner dans le prix de la main d'œuvre; & sous cet aspect, la liberté constante d'exporter des grains seroit une loi funeste au repos & à la prospérité de la France.

CHAPITRE XII.

Est-il possible d'abuser de la liberté d'exporter des Grains?

POURQUOI cette liberté seroit-elle funeste? Pourquoi produiroit-elle des exportations exagérées & contraires au bien public? La puissance de faire une chose n'entraîne point son exécution; enfin, ajou-

te-t-on, avant d'accuſer la liberté, il faut examiner s'il eſt poſſible d'en abuſer.

Ces doutes ſont raiſonnables, mais il eſt aiſé de les éclaircir.

Chacun enviſageroit certainement comme une exportation contraire au bien public, celle qui priveroit les Habitans de la France d'une partie du bled néceſſaire à leur ſubſiſtance, ou celle encore qui feroit ſortir du Royaume cette ſomme de ſuperflu qui empêche les Propriétaires des grains de dicter une loi impérieuſe à ceux qui ont beſoin de ce bled pour vivre; ſuperflu précieux qui établit entre les contractans une ſorte d'égalité ſi néceſſaire dans le commerce d'une denrée eſſentielle à la vie.

Voyons maintenant ſi la liberté peut entraîner des exportations de ce genre.

Qu'eſt-ce d'abord que cette liberté en matière de commerce?

C'eſt la permiſſion abſolue, laiſſée à chaque Membre de la Société, de faire avec ſon argent, ſes marchandiſes & ſon induſtrie, tout ce qui lui convient le mieux, ſans déſobéir aux loix.

Ainſi, dans le ſyſtême de la liberté abſolue, on ne pourroit être à l'abri d'une exportation nuiſible au bien général, qu'autant qu'elle feroit contraire à l'intérêt de l'Acheteur & du Vendeur des grains.

Conſidérons maintenant ſi les convenances particulieres de l'un ou l'autre de ces contractans ont quelque rapport avec l'intérêt public, & peuvent être choiſies pour ſa ſauvegarde.

Les Vendeurs de bleds ſont , les Propriétaires , leurs Fermiers, les Marchands enfin qui ſe ſubſtituent momentanément à leur place ; tous ces Vendeurs ne font certainement aucune diſtinction de perſonnes, lorſqu'ils veulent débiter leurs denrées ; le prix ſeul les détermine ; ainſi , le Fermier ouvrira ſes granges au Commiſſionnaire François qui achete pour les pays étrangers , comme au Marchand qui veut diſtribuer ces grains dans l'intérieur du Royaume ; la choſe publique n'entre point dans les calculs de l'intérêt particulier , & c'eſt aux loix ſeules à lui apprendre les ſacrifices qu'il doit faire.

Examinons maintenant ſi l'intérêt des Acheteurs étrangers préviendroit davantage les abus de la liberté.

On n'achetera point en France, pourra-t-on dire ; lorſque les bleds y ſeront chers, & ils le deviendront, dès que le nombre des Acheteurs augmentera ; ainſi l'intérêt des Etrangers même mettra des bornes convenables à la liberté d'exporter. Cette ſeule aſſertion ne ſuffit-elle pas déjà pour inſpirer de l'inquiétude ; car ſi les inconvéniens de cette liberté n'étoient prévenus que par la convenance des autres Nations ; lorſque leur politique les porteroit à faire ce que leur intérêt pécuniaire ne leur conſeilleroit pas , le repos de la France ſeroit entre leurs mains.

D'ailleurs ce n'eſt pas tout. Il eſt aiſé de voir que le ſeul intérêt marchand des Acheteurs étrangers peut entraîner des exportations dangereuſes ; car il

n'eſt plus queſtion de valeur, quand il y a diſette; il faut vivre à tout prix, & chacun prend ſa part de ce qui s'offre à vendre. Si cependant les pays étrangers étoient ſéparés de la France par des déſerts de cinquante lieues, il faudroit pour les traverſer dépenſer dix ou douze francs par ſeptier; & à cette condition, il ſeroit difficile qu'on pût jamais empiéter ſur le néceſſaire de la France. Mais toutes ſes Provinces frontieres, & celles qui côtoyent l'Océan ou la Méditerranée ſont plus près des Pays étrangers que des autres Provinces de l'intérieur; celles mêmes qui touchent aux Provinces maritimes & qui ont une riviere navigable peuvent faire paſſer leurs grains avec plus d'économie dans un Port étranger que dans le centre du Royaume.

Il n'eſt donc pas douteux que l'intérêt des Acheteurs peut ſouvent les engager à des exportations contraires au bien de la France.

On obſervera peut-être que ſi les autres Nations s'emparent de nos bleds, nous en uſerons de même avec elles, & que, par cette réciprocité, la liberté ne ſera point nuiſible. Mais l'établiſſement en France de la plus libre exportation, ne déterminera point les autres Puiſſances à la permettre, ou du moins elles continueront à changer, ou à modifier leurs loix à cet égard ſelon leurs beſoins: ainſi, tandis qu'elles ne laiſſeroient à la France que le droit à leur ſuperflu, ce même Royaume leur donneroit les moyens d'obtenir une partie de ſon néceſſaire.

Quand il ſeroit poſſible enfin que tous les Sou-

verains de l'Europe consentissent d'un commun accord, à la libre exportation des bleds ; ce seroit un Traité de commerce téméraire, & auquel on ne pourroit pas se fier ; car, dans le tems de cherté, les Gouvernemens modérés ne pourroient jamais le faire exécuter, & les Souverains les plus despotes ne pourroient souvent y parvenir qu'en faisant la guerre à leur Peuple.

Enfin cette réciprocité n'existe pas ; presque tous les pays de l'Europe défendent l'exportation, ou la modifient.

On ne sort des bleds d'Italie que sur des permissions qu'on suspend ou qu'on renouvelle à chaque récolte ; en Suisse, en Savoye la prohibition absolue existe depuis plusieurs années ; la plupart des Etats d'Allemagne qui nous avoisinent suivent le même exemple ; dans la Flandre Autrichienne, l'exportation n'est permise que par intervalles ; en Angleterre elle est interdite à un certain prix ; au Levant, on la permet ou on la défend selon les circonstances ; en Barbarie, on limite les quantités ; en Espagne & en Portugal, on a des besoins continuels ; en Sicile même, pays purement agricole, on ne laisse sortir des grains qu'après s'être assuré qu'il en reste dans le pays une provision suffisante.

Au milieu de toutes les loix prohibitives, si la France, qui est le pays le plus peuplé de l'Europe, se laissoit aller aux principes de la liberté absolue, toutes les Nations en seroient étonnées, & ce Royaume ne tarderoit pas à ressentir des troubles & des mal-

heurs qui le forceroient à changer de systême.

CHAPITRE XIII.

Importance des inconvéniens attachés à la libre exportation des Grains.

On peut convenir qu'il est possible d'abuser de la libre exportation des grains, mais soutenir en même tems que ces abus sont d'une si petite importance qu'il ne vaut pas la peine d'enfeindre la liberté pour les prévenir.

On cite même des faits pour appuyer cette proposition, & l'on dit que pendant les trois années qui ont suivi la loi de liberté donnée en 1764, il n'est sorti de France que douze à quinze cents mille septiers de plus qu'il n'y en est entré, c'est quatre à cinq cents mille septiers par an, à peine la centiéme partie de la consommation annuelle ; quel grand danger peut-on appercevoir dans une telle exportation ? C'est tout au plus la nourriture de deux cents cinquante mille hommes ; il vaudroit mieux avoir ce nombre d'Habitans de moins que de gêner la liberté *. Il

* Il faut en France environ deux septiers de grains par personne chaque année, plus pour les uns, moins pour les autres.

En comptant vingt-quatre millions d'âmes en France, la consommation annuelle seroit d'environ quarante-huit millions de septiers. Dans

Il eſt difficile, ſans doute, vu la variété des récoltes, que la ſomme des ſubſiſtances ſoit toujours égale à celle de la conſommation : il faut donc que cette inégalité ſoit balancée par l'exportation ou par l'importation.

Le pays qui exporteroit chaque année cinq cents mille ſeptiers de grains, auroit toutes choſes d'ailleurs

---

Dans pluſieurs Livres ſur les matieres économiques, on calcule la ſubſiſtance générale du Royaume ſur le pied de trois ſeptiers par perſonne, mais c'eſt une erreur certainement.

On convient généralement, d'après pluſieurs obſervations, qu'il faut chaque jour une livre un quart à une livre & demie de pain par tête ; comptons une livre & demie, c'eſt la ration du Soldat : les hommes de travail en mangent quelquefois davantage, mais un grand nombre de perſonnes en conſomment beaucoup moins ; les enfans en bas âge & les malades n'en font aucun uſage.

Voyons maintenant combien il faut de bled par an pour faire une livre & demie de pain par jour.

Une livre & demie de pain, multipliée par trois cents ſoixante & cinq jours, fait cinq cents quarante-ſept livres de pain par an.

Or deux ſeptiers de bleds, dont on ne retranche point le ſon, comme on le pratique à l'égard du pain de munition, produiſent, ſelon l'expérience des Munitionnaires des Vivres, ſix cents quarante-huit livres de pain.

Deux ſeptiers de bleds, ſur leſquels on préleve un quart en ſon, font ordinairement quatre cents ſoixante livres de pain, & peuvent en produire davantage, vu l'exemple ci-deſſus.

Suppoſons un milieu entre ces deux manieres pour nous conformer à la variété du ſort des Habitans de la France ; alors deux ſeptiers de bleds produiroient cinq cents cinquante-quatre livres de pain. Ainſi plus d'une livre & demie de pain par jour,

égales, cinq cents mille Habitans de moins que celui qui importeroit cette même quantité de grains; ce n'eſt pas un avantage indifférent, mais il s'en faut bien que la queſtion ſe réduiſe à un calcul de cette eſpèce.

Plus on inſiſte ſur la modicité de l'exportation occaſionnée par l'Edit de 1764, plus on fait connoître les inconvéniens majeurs de la liberté, puiſqu'on montre que la ſortie d'une très-petite quantité de grains ſuffit pour occaſionner une révolution prodigieuſe dans les prix*.

L'expérience démontre à cet égard ce que la réflexion indique, & je vais montrer par quelles raiſons, dans le commerce des grains, une ſi petite cauſe produit un ſi grand effet.

Il eſt très-important de prouver qu'on ne peut jamais ſe faire une idée préciſe de l'étendue du mal qui réſultera d'une exportation, quoique modérée, lorſqu'on n'apporte pas les plus grandes précautions pour la diriger.

Si tous les Habitans d'un Royaume achetoient, au commencement de la récolte nouvelle, les deux ſeptiers de bleds qui ſont néceſſaires à leur ſubſiſtance pendant une année; l'on reconnoîtroit avec certitude la quantité dont on auroit beſoin; l'on y pourvoiroit par des achats dans les Pays étrangers,

* Ils monterent de près de cent pour cent dans pluſieurs Provinces à la ſuite de ces exportations.

& si leurs loix prohibitives s'y opposoient, tout Habitant, qui n'auroit pas pu obtenir ses deux septiers, s'expatrieroit pour chercher sa nourriture ailleurs.

Évaluons ce vuide à quatre cents mille septiers, pour avoir un objet de comparaison ; voilà deux cents mille Habitans, qui, dans cette hypothèse, sont obligés de sortir de leur pays ; ce seroit un mal, sans doute, mais sa mesure seroit connue.

Supposons maintenant que ces mêmes Habitans, au lieu de se pourvoir en entier de leur subsistance au commencement de l'année, achetent leur pain ou chaque semaine, ou chaque jour ; non-seulement le vuide sera connu beaucoup plus tard, mais le danger de ce vuide s'accroîtra d'une maniere terrible.

En effet, chez la Nation où l'on a partagé la masse totale des subsistances au commencement de l'année ; le vuide de quatre cents mille septiers n'a pu représenter que la nourriture de deux cents mille hommes ; mais dans un pays où le partage se feroit tous les trente jours, le vuide de quatre cents mille septiers ne s'appercevroit qu'au commencement du dernier mois ; & alors ces quatre cents mille septiers seroient la nourriture nécessaire à deux millions quatre cents mille hommes jusqu'à la fin de l'année.

Si les provisions ne se faisoient que chaque semaine ; au commencement de la derniere, ce même vuide de quatre cents mille septiers priveroit dix millions quatre cents mille ames de leur subsistance.

Et pour pousser l'hypothèse à l'extrême, une Nation composée de vingt-quatre millions d'hommes,

pourroit mourir de faim avec un vuide de quatre cents mille septiers, si elle faisoit sa provision tous les trois jours, parce que les trois derniers de l'année, il n'y auroit plus de bled ; vu que quatre cents mille septiers composent la nourriture de vingt-quatre millions d'hommes pendant cet intervalle.

C'en est assez pour faire appercevoir qu'il ne suffit pas qu'une exportation soit modérée, pour qu'elle soit indifférente & à l'abri de grands inconvéniens; & l'on observera facilement que plus une Nation est nombreuse : ou plus elle est composée d'une grande quantité de gens de travail, qui, par indigence ou par habitude, ne font que de très-petites provisions de pain ou de bleds, plus les dangers de l'exportation augmentent ; non-seulement parce que le vuide est apperçu plus tard, mais encore parce qu'à mesure que l'année s'écoule, la même quantité de bled représente la nourriture d'un plus grand nombre de personnes.

Je sçais bien qu'un vuide réel n'existe presque jamais, quoiqu'on ait vu quelquefois les épis arrachés avant leur maturité ; mais il faut observer que le superflu qui reste communément dans un pays, à l'époque d'une récolte nouvelle, est un superflu de nécessité absolue, & qu'on ne peut entamer sensiblement sans éprouver les plus grands malheurs.

S'il n'y avoit dans un pays qu'une quantité de bleds égale aux besoins, une grande partie des Habitans seroit exposée à périr, parce que cette égalité générale entre toutes les subsistances & tous les

besoins d'un Royaume n'existeroit jamais dans tous les lieux, dans tous les momens ; & lors même que la circulation de cette denrée seroit aussi rapide que parfaitement dirigée, il suffiroit qu'un homme eût plus que sa part pour qu'un autre fût dans la disette.

Enfin, & c'est ici la considération la plus importante, il n'y a nulle égalité entre le désir de réaliser du bled contre l'argent & le besoin d'échanger son argent contre du bled.

Ainsi, s'il n'existoit pas dans les mains des Propriétaires de grains une assez forte quantité de superflu, la partie du Peuple, qui vit de son travail, seroit dans un état continuel d'oppression & de détresse ; cet heureux superflu excite les Propriétaires à vendre, par la crainte d'être devancés ; tempere leur puissance, & affoiblit leur empire naturel sur les Acheteurs ; c'est le fondement enfin de l'égalité qui regne entre des Contractans si inégaux par leurs besoins, & qui se présentent au marché, les uns pour vivre aujourd'hui, les autres souvent pour entretenir leur luxe ou leurs commodités.

L'importance infinie de ce superflu est une idée sur laquelle on ne sçauroit trop s'arrêter ; c'est par elle qu'on découvre les principaux inconvéniens de la liberté illimitée du commerce des grains, & la nécessité d'y mettre des bornes.

Qu'on me permette donc de développer encore cette proposition par un exemple sensible.

Qu'on se représente cent mille hommes dans un espace fermé ; cent mille pains sont nécessaires à leur

ſubſiſtance journaliere, & quelques Marchands viennent chaque jour les apporter.

Tant que cette fourniture eſt faite exactement, le prix convenu ne change point; mais qu'une ou deux fois l'on s'apperçoive qu'il manque ſeulement un ou deux pains, vuide qui prive deux perſonnes de leur ſubſiſtance; la crainte d'être l'un de ces malheureux excite une telle ardeur d'acheter que les Marchands parviennent à doubler ou tripler le prix ordinaire.

Bien plus; ſi les cent mille hommes n'ont aucun moyen facile pour compter ces cent mille pains, lorſqu'on les apporte; troublés par leur inquiétude, ils en jugeront mal; ſouvent leur imagination ne leur en montrera que quatre-vingt-dix-neuf mille, tandis qu'il y en aura cent. Les Vendeurs, à leur tour, tâcheront d'entretenir cette crainte par la maniere adroite avec laquelle ils entaſſeront ces pains pour en diminuer l'apparence, & ils réuſſiront ainſi à vendre beaucoup plus cherement; enfin le prix ne reviendra à un taux raiſonnable, que lorſque les Marchands auront vu pluſieurs fois qu'il leur reſte beaucoup de pain, & que leur empreſſement à vendre aura redonné aux Acheteurs la tranquillité qu'ils avoient perdue.

Voilà l'idée ſuccincte du commerce des grains; ce que je viens de développer en citant des circonſtances préciſes, s'exécute ſeulement d'une maniere confuſe dans une grande Société; mais on apperçoit également par cet exemple comment l'exportation d'une très-petite quantité de bleds, (égale, ſi l'on veut,

à la centieme partie de la consommation totale,) suffira très souvent pour doubler le prix des grains sans qu'il y ait un vuide réel ; on en trouve le motif dans l'importance infinie de ce superflu dont nous venons de parler, & dans les idées nécessairement vagues & incertaines que les Habitans d'un Pays vaste & peuplé doivent s'en faire.

Ces diverses observations font connoître pourquoi le prix des grains est exposé à des variations dont celui des autres denrées n'est pas susceptible.

Toutes les fois que le risque de manquer pendant quelque tems d'une marchandise, n'imprime aucune terreur, les Négocians ne pourroient tirer qu'un foible parti des manœuvres qu'ils employeroient pour enlever cette marchandise, ou la rendre rare momentanément. Aussi remarque-t-on que le monopole sur les marchandises peu nécessaires, doit être complet, c'est-à-dire, qu'il faut les enlever presque toutes pour dicter la loi, mais en fait de denrées de nécessité, telles que le bled, il suffit que le monopole soit partiel pour faire impression, parce que l'inquiétude des Consommateurs fortifie la puissance des Marchands ; la plus petite crainte de manquer du nécessaire agit plus sur les esprits que la probabilité la plus grande d'être privé d'une chose simplement agréable.

C'est faute d'envisager cette question, sous ce point de vue, qu'on tombe dans de grandes erreurs ; on lit dans les Ouvrages sur cette matiere, que pour augmenter le prix du bled d'un cinquiéme ou d'un

dixieme, il faudroit s'emparer du cinquieme ou du dixieme de la masse de la denrée. *

En attribuant un si petit effet à une si grande cause, on a raison de ne craindre ni les exportations, ni les accaparemens qui en sont quelquefois le simulacre ; mais la méprise est manifeste. Ce n'est point dans cette proportion, ni sous ce rapport que le prix des grains monte ; l'enlevement du cinquieme ou du dixieme de la masse des grains, & de beaucoup moins, pourroit, dans certaines circonstances, porter le prix à des excès inouis ; & quand on veut s'en faire une idée, ce n'est point avec la masse des bleds existans qu'il faut comparer les quantités enlevées, mais avec la somme du superflu nécessaire pour tempérer la puissance des Vendeurs & les alarmes des Consommateurs.



Je dois répondre maintenant à une objection plus générale.

La libre exportation des grains peut exposer à des renchérissemens, d'où résulteront des souffrances &

* Voici comment s'exprime l'Auteur des Observations sur le Commerce des Grains.

» Or, en tems de liberté, toutes causes secondes de » terreur & d'alarmes supprimées, pour augmenter la livre » de bled d'un dixiéme, il faut retirer de la masse un » dixiéme de la denrée : pour l'augmenter de deux liards » ou d'un cinquiéme, il faut s'emparer du cinquiéme de » cette masse. «

des

des mortalités; mais ces mêmes renchériſſemens donneront un nouveau zèle pour la culture; on en verra naître de plus grands moyens, & les pertes momentanées que la population aura pu faire feront, avec le tems amplement réparées.

Quel argument nous propoſe-t-on ?

D'abord eſt-il quelque parité, ſoit en morale, ſoit en ſentiment, entre mille Citoyens qui périſſent & & mille cent dont la génération ſe prépare? C'eſt l'homme qui connoît le bonheur & qui ſouffre; c'eſt l'homme qui tient à la vie & qui eſt contraint d'y renoncer; c'eſt lui qui eſt mon ſemblable; c'eſt avec lui que j'ai fait alliance; c'eſt pour lui que les loix ſont faites; elles n'obligent point les hommes à ſe multiplier ſur la terre, mais elles infligent la mort à celui qui la donne; & je ne puis rien entendre à cette froide compaſſion de l'eſprit pour les races futures, qui doit fermer nos cœurs aux cris de dix mille mal-heureux qui nous entourent.

Et pour dire encore un mot de ce calcul ſingulier, lors même qu'il ne feroit permis de le diſcuter qu'avec la préciſion des ſciences exactes, lors même que les hommes préſens & futurs ne feroient que des *X* en algèbre, la propoſition qu'on avance feroit encore fauſſe; car ce n'eſt pas ſeulement les mille hommes qui périſſent par la cherté du bled qu'il faut comparer avec un accroiſſement futur de population; il faut ajouter à la perte de ces mille hommes, le malheur de dix millions d'autres qui n'échappent à la mort que par la ſouffrance, la dou-

leur d'un pareil nombre soumis comme spectateurs aux angoisses de la compassion, ou qui vivent dans l'inquiétude au milieu d'une Société agitée par la disette ou par la cherté.

Il n'y a donc aucune proportion entre le mal actuel d'un renchérissement considérable & le bien futur qui peut en résulter pour l'Agriculture ; mais cet encouragement même est une illusion, ou du moins une ressource dangereuse & mal choisie ; il est tems d'approfondir cette proposition, & d'examiner l'influence de la libre exportation des grains sur les prix, & l'effet des prix sur l'Agriculture & les Manufactures.

CHAPITRE XIV.

Sur les Prix.

Les prix ne sont que l'effet des rapports qui existent entre la convenance des Vendeurs & celle des Acheteurs, entre les quantités à vendre & la somme des besoins, & ces rapports tiennent eux-mêmes à des causes premieres ; ainsi les prix, dans l'étude des vérités économiques, sont assez semblables aux degrés d'un Thermomètre dans les observations du Physicien ; ils annoncent la température de l'air, mais ils n'influent point sur elle.

C'est en vain cependant qu'on voudroit fixer uniquement l'attention sur les grandes circonstances qui gouvernent les prix. Dans les questions abstraites, on ne peut jamais voir d'une maniere sensible la

chaîne qui lie les causes premieres avec leurs effets; l'Homme du bien public; le Souverain, remplit par sa pensée l'intervalle qui existe entre les sources de la prospérité d'un Etat & les différens intérêts particuliers; mais l'Homme privé, comme perdu dans ce grand espace, ou guidé par un flambeau qui n'éclaire que lui, ramene tout à ses calculs familiers; c'est ainsi que dans les dispositions relatives aux grains, il n'observe que leur impression sur les prix; c'est un fait simple qu'il saisit rapidement, & sur lequel il mesure avec facilité sa convenance.

En général, les prix sont le premier objet de la réflexion des hommes, le motif le plus prochain de leur détermination; c'est une vérité de morale autant que d'économie politique.

Dans ce commerce continuel d'argent, d'esprit, d'opinions & de louanges établi dans le monde, chacun veut que ce qu'il distribue soit estimé, afin d'avoir en échange d'autant plus de ce qu'il désire; & c'est ainsi que le mot de prix, en exprimant la valeur que les autres mettent à ce qui nous appartient, est devenu le terme le plus général de la Langue, celui qui représente notre intérêt le plus constant & notre idée la plus habituelle.

Quoi qu'il en soit, les hommes accoutumés à subordonner à ce mot toutes leurs combinaisons, y rapportent aussi leur jugement sur le bien public; & de cette maniere, le Propriétaire de terre croit à la prospérité de l'Etat, quand il vend cher sa denrée; tandis que l'homme qui vit de son industrie, attribue

tous ses maux à la cherté des grains.

Il faut donc néceſſairement ſuivre les hommes dans leur maniere habituelle de raiſonner, & voir ſi les idées qu'on ſe fait des prix, & les conſéquences qu'on en tire, ſont contraires aux opinions que nous avons établies. Nous ne tarderons pas à reconnoître, que l'intérêt général de la Société, à telle hauteur qu'on l'ait pris, demeure toujours le même, ſous quelqu'aſpect plus ou moins ſubalterne, qu'on vienne enſuite à l'enviſager.

CHAPITRE XV.

Quel effet produiroit ſur les prix la liberté conſtante d'exporter les Grains ?

LA liberté conſtante d'exporter des bleds augmente dans un Pays les moyens de vendre, puiſqu'elle admet au marché les Acheteurs étrangers, ainſi que les nationaux.

Cette liberté n'augmente pas en même-tems les moyens d'acheter au-dehors, puiſqu'elle n'aſſujettit les Etrangers à aucune réciprocité.

Il eſt donc manifeſte, que la permiſſion conſtante d'exporter des grains doit tenir les prix plus hauts que la loi de prohibition.

Cette même liberté conſtante doit auſſi occaſionner des écarts conſidérables dans les prix, parce qu'elle n'eſt pas une ſauvegarde contre une exportation inconſidérée, & qu'une exportation de cette

nature, quoique médiocre en quantité, peut quelquefois donner lieu à une hausse excessive, ainsi que nous l'avons déjà développé. Enfin, les prix qui ne sont que le résultat d'une cause quelconque, ne peuvent se rapprocher davantage d'une certaine égalité, qu'autant que les circonstances qui influent sur eux, sont elles-mêmes rendues plus égales. Ainsi, que la France autorise les Nations étrangeres à venir enlever ses bleds dans leurs besoins, si ces Nations lui accordent la même permission, & qu'on puisse compter sur leur engagement à cet égard, (deux suppositions vaines;) l'égalité des prix sera favorisée, puisqu'un champ plus vaste sera ouvert à des secours mutuels. Mais, que la France ouvre ses greniers aux Etrangers, tandis qu'ils lui ferment les siens, l'inégalité est manifeste. Enfin, qu'elle les ouvre indistinctement à toutes les Nations, tandis qu'une partie d'entr'elles seulement lui rendront le réciproque, cette inégalité moins palpable, n'en est pas moins une encore; car si les Flamands, les Anglois, les Savoyards, les Suisses, &c. ont la permission d'exporter des bleds de France, un espace de huit jours leur suffira, pour en faire usage; mais si ces Nations refusent toute réciprocité, la France ne pourra recourir dans ses besoins, qu'à l'Amérique, à la Barbarie, ou au Nord de l'Europe, (Pays qui, les uns par l'éloignement, les autres par les obstacles que les saisons mettent à leur navigation, ne peuvent donner du secours que dans l'espace de deux, trois ou quatre mois,) & il résultera de cette

disparité des effets inégaux, & par conséquent des écarts dans les prix plus fréquens ou plus faciles.

Ainsi, au milieu du système prohibitif plus ou moins étendu qu'observent les diverses Nations de l'Europe, une loi qui permettroit constamment en France la libre exportation des grains, ne seroit qu'un moyen de joindre aux accidens intérieurs qui influent sur les prix, tous ceux auxquels les Nations étrangeres pourroient être sujettes ; ce seroit exposer la France à se ressentir de leurs besoins, de leur inquiétude, de leur politique, sans lui assurer des secours réciproques dans les tems de disette ou d'alarme.

CHAPITRE XVI.

Le haut prix constant des Bleds n'est pas nécessaire à l'encouragement de l'Agriculture. Rapport du prix de cette denrée avec le travail.

L'INTRODUCTION des monnoies, dans la Société, a rendu les échanges beaucoup plus commodes, en permettant de les rapporter tous à une mesure commune ; mais cet usage a rendu plus difficile l'entretien d'une sage harmonie entre les droits respectifs des trois grandes classes de la Société, les Propriétaires, les Hommes industrieux & le Souverain.

En effet, à mesure que les Sociétés se sont étendues, que la population s'est augmentée, que les

richesses se sont accumulées, que les emprunts se sont introduits, & que la somme du numéraire a varié; tous les rapports primitifs sont devenus plus confus, & chacune de ces trois classes de la Société a pu abuser de ses forces & des circonstances avec beaucoup plus d'obscurité, & par conséquent avec plus de hardiesse & d'indifférence.

Le Souverain, qui n'auroit point osé demander plus d'une ou deux dixmes à ses Peuples, si l'on avoit dû les acquitter en nature, a déguisé facilement l'injustice de ses prétentions, lorsqu'il a pu les désigner par une somme en argent, dont le rapport avec les facultés de ses Sujets n'étoit plus apperçu.

Les Propriétaires, à leur tour; qui auroient rougi de jouir du travail continuel d'un de leurs semblables; sans lui procurer une subsistance honnête, ont pu se livrer sans trouble à leur cupidité tyrannique, lorsque ce travail, évalué en argent, les a dispensés d'examiner, si, avec cet argent, l'homme de peine pouvoit pourvoir en tout tems à ses besoins. Au milieu de cette confusion, & des secousses continuelles dans les prix du travail ou des denrées & dans la somme des impôts, l'Homme observateur a quelquefois de la peine à démêler le véritable intérêt public; & le vœu d'une classe entiere de la Société ne sert souvent qu'à l'égarer.

Tâchons de nous défendre de ces nombreuses illusions, & de réduire à des notions simples, le rapport du prix des grains avec l'encouragement de l'Agriculture. Pour y parvenir, supposons d'abord l'u-

ſage des monnoies inconnu dans une Société; le Propriétaire d'un revenu équivalent à la ſubſiſtance annuelle de cinquante hommes, pourroit exprimer ſa fortune d'une maniere abſtraite, mais ſenſible, en diſant, (après avoir diſtrait ſa propre nourriture): J'ai quarante-neuf *ſubſiſtances* dont je puis diſpoſer.

Pour jouir d'un tel ſuperflu, ce même Propriétaire deſtineroit ces ſubſiſtances à nourrir des hommes ſans propriété, & il obtiendroit en échange le fruit de leur induſtrie.

Alors un ouvrage quelconque, qui auroit exigé un an de travail, vaudroit néceſſairement une ſubſiſtance; & l'ouvrage fait en ſix mois ne vaudroit qu'une demie-ſubſiſtance.

Un Artiſte intelligent, profitant de la rareté de ſon talent, & de la concurrence des Propriétaires empreſſés à en jouir, demanderoit pour prix de ſon travail, non-ſeulement une ſubſiſtance pour lui, mais encore celle de dix perſonnes dévouées à le ſervir; alors l'ouvrage de cet Artiſte vaudroit néceſſairement onze ſubſiſtances.

C'en eſt aſſez pour faire voir, comment le prix du travail d'un homme groſſier qui n'a que de la force, & le prix du talent d'un homme habile, ſont tous deux également compoſés du prix des ſubſiſtances *. Qu'on

* Sous le mot de *ſubſiſtance*, je comprends, outre la nourriture de l'homme de travail, la portion qu'il devoit céder à ceux qui lui faiſoient un habit, ou lui conſtruiſoient une

Qu'on introduise maintenant dans cette Société une monnoye quelconque, pour servir de mesure générale dans tous les échanges; les rapports que nous venons d'établir ne changeront point, si la même piece de monnoye représente le produit du travail d'un homme, & ce que nous avons appellé sa subsistance. Or, c'est ce qui ne peut manquer d'arriver; car le rapport entre le travail & sa récompense, ne tient pas au nom qu'on donne à cette récompense, mais aux dégrés respectifs de besoins & de pouvoir qui existent entre les Propriétaires qui se font servir, & les hommes sans propriété qui les servent.

Que gagnera donc un Propriétaire à vendre les subsistances dont il dispose pour une valeur d'argent plus ou moins considérable, si le travail qu'il veut acheter en échange renchérit en proportion ? Quel encouragement aura-t-il de plus à cultiver ?

On me répondra sans doute : Votre théorie ne réussira point; elle est trop contraire aux idées les plus communes & les plus générales; elle est même démentie par l'expérience. Comment nous persuaderez-vous, diront les Possesseurs de terre, que nous n'avons pas plus d'intérêt à cultiver, quand le septier vaut trente livres, que lorsqu'il n'en vaut que vingt? Si vous ne nous croyez point, voyez l'effet de l'Edit

---

une cabane, s'il n'avoit pas le talent ou la liberté de s'occuper de ces soins lui-même; ensorte que tous les besoins de nécessité absolue rentrent ainsi sous ce mot de *subsistance*.

de 1764, qui, en renchériſſant les prix par la liberté de l'exportation, a occaſionné beaucoup de défrichemens.

Une théorie qui ſeroit conſtamment en oppoſition avec les faits, ſeroit ſans doute très-peu digne de foi; mais ceux qui viennent de ſervir de baſe à l'objection que je me ſuis faite, ne détruiſent point la propoſition que j'avois établie.

Dans un eſpace de tems donné, le prix conſtant des grains, quel qu'il ſoit, doit être indifférent aux Propriétaires de terres, mais le renchériſſement de cette denrée eſt un bénéfice plus ou moins durable pour eux; & c'en eſt aſſez pour que cette circonſtance ſoit l'objet de leurs vœux, & les engage à défricher, comme il eſt arrivé par l'effet de l'Edit de 1764.

Il faut donc diſtinguer le haut prix conſtant d'avec le renchériſſement; le haut prix conſtant des bleds n'améliore point le ſort des Propriétaires de terres, parce que le prix du travail s'y conforme; mais le renchériſſement, c'eſt-à-dire, le paſſage du bas prix au haut prix, & les premiers tems de cherté, procurent un avantage réel à ces mêmes Propriétaires; car tandis qu'ils augmentent le prix de leurs denrées, ils réſiſtent à hauſſer celui du travail; ils combattent du moins contre les prétentions des Ouvriers, & tant qu'une diſproportion ſubſiſte, les Propriétaires profitent de toute la ſouffrance de l'Homme de peine, & ils apperçoivent ainſi dans la culture un bénéfice nouveau qui peut les engager à des défrichemens. Mais cet avantage diſparoît à meſure que

l'homme induſtrieux parvient à renchérir le prix de ſon tems & que les anciens rapports ſe rétabliſſent.

Qu'importe, peut-on dire ! en attendant cette eſpèce de nivellement qui détruira le bénéfice momentané des Propriétaires ; ils auront défriché quelques terres, & la Société entiere deviendra plus riche & plus puiſſante.

J'en conviens ; mais de tous les encouragemens dont l'Agriculture eſt ſuſceptible, celui qui réſulte du renchériſſement de la denrée de néceſſité paroît, ſans contredit, le moins convenable ; car c'eſt un encouragement qui n'a lieu qu'aux dépens du bonheur de la multitude & du repos général ; c'eſt en derniere analyſe un encouragement ſemblable à une Capitation immenſe & rigoureuſe, impoſée momentanément ſur tous les hommes de travail, au bénéfice de tous les hommes à propriété ; encore cette derniere maniere feroit-elle moins affligeante, parce qu'on en connoîtroit les bornes, & que l'abus ceſſeroit par ſon évidence ; mais lorſque les Propriétaires hauſſent le prix de la denrée & ſe défendent de hauſſer le prix de la main d'œuvre des hommes induſtrieux, il s'établit entre ces deux claſſes de la Société une ſorte de combat obſcur, mais terrible, où l'on ne peut pas compter le nombre des malheureux, où le Fort opprime le Foible à l'abri des loix, où la propriété accable du poids de ſes prérogatives l'homme qui vit du travail de ſes mains.

Lorſque le pain étoit à un prix modéré, l'Artiſan nourriſſoit ſa famille, & ménageoit une petite réſer-

ve pour ſuppléer à quelque maladie ; ſi le prix vient à monter ſenſiblement, il eſt contraint de renoncer à cette épargne ſalutaire ; il faut peut-être qu'il diminue la nourriture habituelle de ſes enfans ; il faut qu'il ſe rende ſourd à leurs larmes, ou qu'il ſe prive lui-même de la ſubſiſtance néceſſaire à l'entretien de ſes forces. Enfin, à meſure que le pain renchérit, l'empire du Propriétaire augmente ; car dès que l'Artiſan ou l'Homme de campagne n'ont plus de réſerve, ils ne peuvent plus diſputer ; il faut qu'ils travaillent aujourdhui ſous peine de mourir demain, & dans ce combat d'intérêt entre le Propriétaire & l'Ouvrier, l'un met au jeu ſa vie & celle de ſa famille, & l'autre un ſimple retard dans l'accroiſſement de ſon luxe. Souvent même l'induſtrie n'eſt point arrêtée & la détreſſe n'eſt que domeſtique ; car le Propriétaire qui ne jouit que du travail qu'on lui conſacre, ſe contente de ſupputer ce qu'il faut à la ſubſiſtance de l'homme qu'il emploie, & il ne regarde pas derriere ce malheureux, la femme & les enfans qu'il doit nourrir ; c'eſt ainſi que la miſere s'accroît de la miſere même.

Je ne mets point cependant au nombre des renchériſſemens dangereux, celui qui provient de l'augmentation annuelle de l'argent en Europe, parce qu'un tel renchériſſement étant inſenſible, le prix de la main-d'œuvre s'y proportionne ſans effort ; &, par cette même raiſon, ce genre de renchériſſement n'augmente point les bénéfices attachés à la culture.

Ce ſont les hauſſes rapides & ſenſibles qui offrent

un avantage plus ou moins durable aux Propriétaires; mais désirons aux travaux rustiques d'autres encouragemens. Lorsque, dans un Pays tel que la France, des terres restent encore incultes, manque-t-il de moyens à une administration éclairée pour exciter des défrichemens sans convulsion & sans dommage envers personne? Non, sans doute; une avance faite aux Possesseurs de ces terres, une franchise momentanée d'impôts, une manufacture établie dans le voisinage; un canal creusé, une riviere rendue plus navigable, la baisse générale de l'intérêt de l'argent, suite d'une sage administration, voilà des moyens immanquables pour exciter la culture.

Car comment ne cultivera-t-on pas toute terre qui rend cinq ou six pour un, si par le prix modique du crédit général, ou le secours du Représentant de la Société, on trouve les premieres avances? Si par quelque fabrique attirée dans le voisinage, on assure un échange convenable des denrées superflues, ou si la facilité des communications permet cet échange un peu plus au loin; & combien d'autres encouragemens ne peut-on pas trouver qui, particuliers aux terres qu'il faut défricher, n'ébranleroient pas l'ordre public, comme la hausse générale du prix des subsistances, & produiroient en même tems un effet plus certain & plus permanent?

Car supposons que les bleds montent tout-à-coup de vingt à trente livres, sans que les salaires varient, & qu'à cette condition seule un Propriétaire puisse trouver son compte à entreprendre une nouvelle cul-

ture; il y devra néceſſairement renoncer, lorſque le prix du travail aura ſuivi dans ſa marche la hauſſe des denrées, puiſque ſon bénéfice paſſager ſera détruit.

Qu'on encourage donc l'Agriculture par des moyens naturels, durables & tranquilles; il n'eſt rien de plus digne de louanges, ni rien heureuſement de plus facile dans un pays tel que la France; mais tendre à ce but par des renchériſſemens ſubits, mais pour occaſionner le défrichement de vingt mille arpens déranger l'harmonie établie entre le prix des productions d'un Royaume de vingt-cinq mille lieues quarrées, & le produit du travail de la portion induſtrieuſe de vingt-quatre millions d'Habitans; animer ainſi le Riche par la ſouffrance du Pauvre, & déléguer pour encouragement de l'Agriculture une part ſur le néceſſaire du Peuple; c'eſt ſans contredit, entre tous les moyens d'exciter cette Agriculture, le moins raiſonnable, le plus dangereux, & le plus contraire aux principes d'une ſaine adminiſtration.

CHAPITRE XVII.

Rapport du prix des Grains avec les Impôts.

J'AI montré que le haut prix conſtant des bleds n'étoit pas un profit pour les Propriétaires, parce que le prix du travail qu'ils achetent en échange s'y conformoit. Mais ſi l'impôt ne ſe proportionne point à ces

enchériſſemens, le Propriétaire de terres ne fera-t-il pas un gain ſenſible ſur la portion de ſes revenus, deſtinée à cette contribution ? Car s'il étoit obligé de conſacrer cent ſeptiers de bleds au payement des tributs, il pourra les acquitter avec ſoixante, ſi le prix de la denrée eſt monté dans cette proportion; ainſi voilà un bénéfice certain pour les Propriétaires.

Pour bien juger de cette objection, voyons quel eſt l'effet du renchériſſement ſubit de la denrée de néceſſité à l'égard du tréſor du Prince.

Ce tréſor ne reçoit que pour dépenſer, & une partie de ſes dépenſes ſont fixes, les autres ſont variables.

Les dépenſes fixes ſont les appointemens, les penſions, les gages, les rentes, & tous les paiemens qui ne ſont pas ſuſceptibles d'altération.

Les dépenſes variables ſont les fournitures de toute eſpece, & les travaux libres de différens genres, dont les prix ſont déterminés en raiſon des circonſtances.

Développons l'effet du renchériſſement de la denrée de néceſſité ſur ces deux ſources de dépenſes.

Influence du ſurhauſſement des bleds ſur les dépenſes fixes du Souverain,

Suppoſons que le renchériſſement de la denrée ſoit ſuivi de celui de la main-d'œuvre, mais que l'impôt ne ſoit point augmenté.

Qu'arrive-t-il alors ? le Propriétaire de terres, de même que l'homme induſtrieux ſont par ce ren-

chériſſement un gain ſur la partie de leur revenu deſtinée à l'acquit des tributs.

Car ſi l'impôt du Propriétaire eſt dix-huit cents livres, & que le ſeptier de bled monte de dix-huit à trente livres, il payera cet impôt avec ſoixante ſeptiers au lieu de cent.

De même, ſi la taxe de l'homme induſtrieux eſt de dix-huit livres, & que le prix de ſa journée monte de trente-ſix ſols à ſoixante, il acquittera cette taxe avec ſix journées de travail au lieu de dix.

Le tréſor public n'en ſouffrira point ſur la partie de ſes dépenſes fixes, telles que nous les avons déſignées, puiſqu'elles ſont déterminées d'une maniere ſtable & indépendante des circonſtances.

Qui perdra donc par ce renchériſſement?

Ce ſont les Rentiers & les Penſionnaires du tréſor public; ce ſont les Officiers, les Magiſtrats, les Soldats, les Matelots, & toutes les perſonnes enfin qui ſervent le Roi pour un prix déterminé; car ce renchériſſement les empêchera d'avoir pour cette récompenſe la même quantité de biens qu'ils obtenoient auparavant.

Mais comme une partie de ces rétributions avoient dans leur établiſſement un rapport équitable avec la valeur des choſes, lorſque ce rapport eſt détruit par un ſurhauſſement ſenſible dans les prix, il arrive un moment où le Souverain reconnoît qu'il eſt juſte d'augmenter dans la même proportion les appointemens, les gages, les penſions, les ſoldes, &c. & il s'y détermine.

Cette

Cette augmentation soulage tous les hommes payés par le trésor du Prince, de la souffrance plus ou moins grande qu'ils ont éprouvée par le renchérissement du prix du travail & des productions de la terre; mais il en résulte un accroissement de dépenses pour le Souverain, & un vuide dans le trésor public.

Bientôt on est contraint d'augmenter les impôts; & alors s'évanouit le bénéfice qu'avoient fait le Propriétaire & l'Homme industrieux, tant que la somme de l'impôt ne s'étoit pas élevée en proportion du renchérissement des denrées & de la main-d'œuvre.

Récapitulons ici la marche de ce renchérissement; & son effet sur les dépenses fixes du Souverain & sur l'impôt.

1°. Renchérissement du prix des denrées & de la main-d'œuvre.

2°. Bénéfice momentané pour le Propriétaire des denrées; & pour la classe industrieuse sur la portion de leurs revenus, destinée au paiement des impôts.

3°. Souffrances des Rentiers, des Pensionnaires, des Soldats, des Matelots & de tous les Hommes engagés à servir l'Etat pour une rétribution déterminée.

4°. Nécessité plus ou moins tardive pour le Souverain, d'augmenter les rétributions.

5°. Vuide au trésor, par cette augmentation de dépenses.

6°. Nécessité d'accroître l'impôt, pour remplir ce vuide.

7°. Et par l'effet de ce nouvel impôt, anéantissement du bénéfice momentané que le renchérissement

de la denrée & de la main d'œuvre avoit procuré au Propriétaire & à l'Homme induſtrieux.

Influence des renchériſſemens ſur les dépenſes variables du Souverain.

Daprès les principes que nous venons d'établir ; il eſt aiſé de calculer l'effet des renchériſſemens ſur ce dernier genre de dépenſes.

Nous avons dit qu'elles conſiſtoient en fournitures, ou en travaux libres dont le prix n'eſt point déterminé, & qui varie par conſéquent ſelon les circonſtances ; dès-lors la ſomme de ces dépenſes eſt néceſſairement augmentée par le renchériſſement général ; & cette augmentation occaſionne rapidement un vuide dans le tréſor public, qui oblige à hauſſer la ſomme des impôts dans la même proportion.

Les Rentiers ſont les ſeuls qui n'ont point de revanche contre le renchériſſement des denrées & du travail ; mais comme leurs revenus ſont fondés ſur des principes de juſtice, le préjudice qu'ils ſouffrent, au profit d'autres Membres de l'Etat, eſt un inconvénient dans l'ordre public ; & dans un Pays où ces renchériſſemens imprévus ſeroient fréquens, l'intérêt de l'argent ſe reſſentiroit néceſſairement de cette chance onéreuſe aux Prêteurs.

En général, on voit que tout bénéfice qui ſe fait dans l'intérieur d'une Société, par une des trois grandes claſſes qui la compoſent, le Souverain, les Propriétaires, & les Hommes de travail, ne peut avoir

lieu qu'aux dépens des deux autres ; l'harmonie qui exiſtoit eſt alors dérangée, & c'eſt un mal ſans doute, ſi cette harmonie étoit convenable.

Il arrive quelquefois que le Souverain lui-même excite le renchériſſement des denrées, pour rendre plus ſupportable un nouvel impôt ſur les terres ; & dans un autre tems il tâche de faire baiſſer le prix de ces mêmes denrées pour rendre moins ſenſible une nouvelle taxe ſur l'induſtrie.

La ſimplicité de ces moyens ſéduit ceux qui gouvernent, & cependant c'eſt une des plus terribles fautes qu'on puiſſe faire en adminiſtration ; il faut, autant qu'il eſt poſſible, aſſeoir les impôts ſur des bazes fixes, & dans des proportions analogues aux facultés des différens ordres de la Société ; mais croire ſauver le poids d'un tribut par le renchériſſement des denrées, mais n'appercevoir aucune relation entre ce renchériſſement & les facultés du tréſor public, ou le ſort des hommes au ſervice du Souverain, c'eſt ſe méprendre étrangement.

Tout ſe tient dans l'Etat. Quand une de ſes parties eſt dérangée, c'eſt celle-là qu'on doit rétablir, au lieu d'y ſubordonner toutes les autres ; il faut imiter un Général ſage qui, lorſqu'il voit des Soldats s'écarter, n'ordonne pas à l'armée de s'approcher d'eux, mais les oblige à rentrer dans les lignes ; de même, quand un impôt eſt trop fort ou trop foible, peſe trop d'un côté ou pas aſſez d'un autre, c'eſt cet impôt qu'il faut modifier, au lieu de troubler tous les rapports établis dans la Société, en excitant

un renchérissement dans le prix des denrées, & une sorte de convulsion dans l'harmonie générale, convulsion qui peut rendre plus obscure la source du mal qu'on éprouve, mais qui ne manque presque jamais de l'aggraver & de l'étendre.

CHAPITRE XVIII.

Rapport du prix des Grains avec celui des autres productions de la terre.

J'AI fait voir que le haut prix constant des grains étoit indifférent aux Propriétaires de terres, parce que le prix du travail & la somme des impôts s'y proportionnant, on n'avoit jamais que la même somme de biens pour la même quantité de denrées.

Je vais développer une objection que je me suis faite à moi-même.

Toute valeur qui dérive uniquement du travail peut se conformer au prix des subsistances; ainsi une pierre prise dans une carriere publique, & adaptée par le travail à un édifice, ne peut représenter que le prix du tems des hommes qui l'ont tirée de la terre & qui l'ont façonnée; mais il est beaucoup d'autres biens, tels que les fruits, les légumes, les vins, les métaux qui ont une valeur indépendante du travail, & uniquement proportionnée à leur rareté, ou à l'estime plus ou moins grande que les hommes en font. Or si le prix des grains n'influe que sur le prix du travail, & ne gouverne pas celui

des différentes productions dont nous venons de parler, il s'ensuit que dans plusieurs sortes d'échanges, les Propriétaires de bleds ont un grand intérêt à la cherté constante de cette denrée.

Une telle observation mérite sans doute d'être examinée.

Il a dû s'établir nécessairement entre les divers fruits de la terre une valeur de comparaison indépendante du prix du travail.

Le produit d'un arpent de vignes en Bourgogne, a dû valoir beaucoup plus que le produit d'un champ; il s'est établi pareillement d'autres proportions entre le produit d'un arpent de bois, de chanvres ou de prairies; mais comme toutes ces proportions primitives tiennent à des rapports permanens entre les besoins des hommes & la rareté plus ou moins grande des biens dont la terre est susceptible, ces proportions demeurent soumises aux mêmes loix, tant qu'aucune circonstance particuliere ne vient favoriser un de ces objets de commerce aux dépens de l'autre.

Mais, dira-t-on, n'est-ce pas ce qui arrive, lorsque la libre exportation de certains fruits de la terre est permise, & que celle des bleds ne l'est point? L'intérêt des Propriétaires de bleds n'est-il pas alors contrarié? puisque le prix de quelques denrées est élevé par la liberté, tandis que celui des grains est contenu dans de certaines bornes par la prohibition.

Enfin cette diversité de réglemens ne doit-elle pas exciter une culture aux dépens d'une autre?

Voilà deux questions différentes.

La libre exportation de certaines denrées nuit-elle aux Propriétaires des bleds ?

Cette même liberté nuit-elle à la culture des champs ?

J'obſerve d'abord que ces deux queſtions n'ont de force qu'en raiſon de la ſomme des biens de la terre qui s'exportent dans l'Etranger ; il faut donc tâcher de les connoître, nous appercevrons que c'eſt un objet infiniment modique en comparaiſon des denrées qui ſe conſomment dans l'intérieur du Royaume.

Le ſol de la France, quoique le plus favoriſé de l'Europe, n'eſt diviſé qu'en terres labourables qui produiſent des grains de toute eſpèce, des chanvres & des lins ; en bois, en potagers, en vignes, en prairies.

La France n'exporte preſque jamais le produit de ſes forêts, de ſes prés & de ſes jardins ; la nature de ces biens & les frais de tranſport y mettent obſtacle.

Les lins & les chanvres ſont convertis en toiles & en dentelles, dont on fait des envois au-dehors ; mais le prix de la matiere premiere eſt communément ſi peu de choſe en comparaiſon de celui que le travail y ajoute, qu'en ce genre, la production de la terre n'eſt, pour ainſi dire, qu'un outil de la Manufacture.

Reſte donc les vins, & entre ceux-ci uniquement les plus précieux, non-ſeulement parce que les autres ne peuvent pas ſupporter le tranſport ni les

frais qui en résultent, mais aussi parce que plusieurs Nations étrangeres ayant imposé des droits considérables sur l'entrée des vins de France, sans distinction de qualités, on ne peut faire commerce avec elles que des vins supérieurs; & comme il n'y a qu'une sorte de terroir qui soit propre à cette culture, l'étendue d'un pareil négoce est en quelque maniere circonscrite par la nature des choses.

Examinons maintenant si ce genre d'exportation est nuisible aux Propriétaires de bleds, ou à la culture des champs; deux circonstances qu'il faut toujours distinguer.

La libre sortie des vins hausse pour les Propriétaires de bleds le prix de cette boisson; mais en même tems ce commerce augmente la valeur des grains, non-seulement par l'argent qu'il attire en France, & qui, en accroissant annuellement la somme du numéraire, renchérit toutes les denrées; mais encore parce que la culture des vignes, dont on vend le produit aux Etrangers, multiplie considérablement les consommateurs de bleds, vu que cette culture est un des plus grands atteliers d'industrie. Or, augmenter le nombre des acheteurs de bleds sans augmenter la production de cette denrée, c'est à coup sûr en favoriser le prix.

Mais la libre exportation des vins, en augmentant le nombre des vignobles, ne diminue-t-elle pas celui des terres à bleds? & ne faudroit-il pas, pour donner à cette derniere culture toute l'étendue possible, permettre la sortie des grains dans tous les tems?

Je doute que cette permiſſion reſtreignît l'étendue des terreins deſtinés actuellement à la production des vins qu'on vend aux Etrangers ; non-ſeulement parce que le ſol propre aux vignes n'eſt pas toujours convenable à la culture des bleds, mais auſſi parce que tous les vins exportés étant d'une qualité diſtinguée, les terres propres à une telle production ſont trop précieuſes pour qu'on pût jamais trouver de l'avantage à les employer à d'autres cultures.

D'ailleurs, s'il étoit poſſible que la France pût acquitter en denrées de néceſſité les marchandiſes étrangeres qu'elle paye avec ſes vins, elle auroit plus de champs qu'elle n'en a maintenant, mais elle auroit bien moins de bled conſommé chez elle ; car ſi cent mille arpens de vignes ſuffiſoient, par exemple, pour fournir les vins ſupérieurs qu'on vend actuellement aux Etrangers, & pour payer les biens qu'ils nous donnent en échange ; il faudroit peut-être le produit d'un million d'arpens de bled pour y ſuppléer ; ainſi la population de la France ſeroit diminuée d'un nombre d'hommes proportionné aux ſubſiſtances que peuvent fournir neuf cents mille arpens.

C'eſt donc avec grande intelligence que dans l'obligation où ſont tous les pays de l'Europe de céder une partie de leurs productions en échange de celles qui leur manquent, la France favoriſe la ſortie de ſes vins.

Le meilleur commerce pour un Etat eſt toujours celui par lequel il donne le produit d'un arpent de ſes

ses terres contre celui de plusieurs arpens d'un autre pays, ou le travail d'un de ses Habitans contre le travail de plusieurs Etrangers; & ce genre de commerce n'appartient qu'aux Nations favorisées par la nature.

Qu'importe ! (ai-je lu dans quelques Livres modernes), on échange toujours une valeur contre une valeur égale.

Cette proportion n'est pas juste.

Dans deux pays d'un million d'arpens chacun ; que différens contractans échangent le produit de cent mille arpens de l'une des contrées contre le produit de deux cents mille de l'autre, ces contractans auront fait entr'eux un troc égal en opinion ; mais les deux pays en auront fait un très-inégal, puisqu'après cet échange il reste à l'un le produit de neuf cents mille arpens, & à l'autre seulement celui de huit cents mille.

Supposons cependant que, par hazard, l'exportation des vins parût s'étendre trop loin, & qu'on l'envisageât comme nuisible à la culture des grains ; une addition d'impôt à la sortie du Royaume diminueroit celle des vins de médiocre qualité ; & il vaudroit beaucoup mieux tempérer ainsi cette exportation, qu'enlever quelques milliers d'arpens à la culture des Vignobles en excitant le renchérissement des bleds par une liberté illimitée, & en dérangeant ainsi l'harmonie établie entre le prix des denrées de nécessité & celui des travaux ; car, ainsi que nous l'avons déjà dit, lorsqu'on veut atteindre à

un but quelconque, ce ne font pas les grandes circonftances qu'il faut affujettir aux petites, mais les petites qu'il faut adapter aux grandes.

Enfin, il fe préfente encore une confidération importante fur ce fujet ; c'eft que fi, pour foumettre aux mêmes loix toutes les productions de la terre, on permettoit la libre fortie des grains, parce qu'on permet celle des vins ; on auroit bien raifon de défendre l'exportation des bleds, parce que celle d'une multitude d'autres denrées eft impoffible.

Les légumes, la plupart des fruits, les viandes, les fourrages, les bois à brûler, les petits vins, le gibier, les poiffons de riviere, & tant d'autres dons de la terre, ne font point des objets de commerce éloigné ; & c'eft avec cette immenfe quantité de productions qu'il eft plus important de tenir le prix des bleds en équilibre, qu'avec la partie des vins que la France vend aux Etrangers.

Me feroit-on obferver que la fortie de toutes les productions que je viens de nommer eft permife ; elle l'eft, fans doute, mais l'impoffibilité morale de tranfporter ces diverfes denrées équivaut dans cette hypothèfe à la prohibition ; la liberté féparée du pouvoir de l'exercer n'eft pas une liberté ; ce ne font pas ici des mots qu'on doit comparer, ce font les divers effets de cette liberté qu'il faut étudier, & maintenir, s'il fe peut, dans une prudente harmonie.

CHAPITRE XIX.

Rapport du prix des Bleds avec les biens étrangers.

Nous avons vu la somme des impôts, les fruits du travail & de l'industrie, se proportionner dans un espace de tems au prix des denrées de nécessité; nous avons montré qu'il existoit aussi des proportions constantes entre le prix des bleds & la plus grande partie des autres productions de la terre.

Examinons maintenant quel est le rapport du prix des grains avec celui des marchandises étrangeres qu'on introduit dans un Royaume.

Il n'est pas douteux d'abord que pour tous les Pays peu favorisés par la nature, le haut prix constant du bled est un avantage, puisqu'ils n'ont ni des productions particulieres, ni des arts ou des manufactures, & qu'ils sont contraints de payer les biens étrangers avec leurs denrées de nécessité.

Les bleds sont la seule monnoye politique de pareilles Nations, & plus la valeur en sera portée haut, plus elles recevront d'autres richesses en échange; mais un tel Pays seroit alors dans le cas de ceux qui, contrariés par la Nature, ou dans une sorte d'enfance & de barbarie, doivent permettre constamment la sortie des grains ainsi que nous l'avons expliqué, en traitant, au commencement de cet Ouvrage, des principes généraux de l'exportation.

Ici cependant l'on peut obſerver que ſi deux Etats ont un intérêt fort différent à la cherté des grains, celui des Propriétaires eſt par-tout le même ; ils peuvent être indifférens à la valeur de leurs bleds ſous les divers rapports que nous avons parcourus ; mais le haut prix conſtant de cette denrée les intéreſſe pour la partie de leur revenu qu'ils emploient à acheter des marchandiſes étrangeres, vû que le cours des bleds dans un Pays ne peut avoir aucune influence ſur celui des biens achetés dans un autre Royaume.

Je cherche la vérité, & je ne ſuis pas le défenſeur d'une opinion ; ainſi je conviendrai d'abord que c'eſt en effet pour ce genre d'échanges que les Propriétaires ont le plus d'intérêt à la cherté conſtante de cette denrée.

Ce n'eſt pas cependant que le prix des grains dans un pays n'influe un peu ſur celui des marchandiſes étrangeres qu'on y débite ; car un prix de vente ſe forme non-ſeulement à raiſon du prix d'achat, mais auſſi en raiſon des moyens plus ou moins avantageux qu'on trouve pour s'acquitter ; & ces moyens tiennent en partie à la modération du prix des bleds & de la main d'œuvre ; puiſque cette modération, en multipliant & variant l'induſtrie, accroît le nombre des objets d'échange, & les reſſources du commerce ; d'ailleurs, comme toutes les marchandiſes ſont renchéries, par les profits des Agens nationaux, qui tranſportent, achettent & revendent ; la valeur modique des denrées qu'ils conſomment, & du

travail dont ils jouiſſent, tempere ces mêmes profits; & cette circonſtance influe encore ſur la valeur des biens étrangers qu'on introduit dans un Pays.

Au reſte, c'eſt pour ſuivre notre ſujet dans toutes ſes branches, que nous ſommes entrés dans cette derniere diſcuſſion.

Qu'importeroit, en effet, qu'il y eût un rapport ſous lequel la cherté conſtante des grains fût avantageuſe aux Propriétaires de cette denrée; la Société ne peut être intéreſſée à leur procurer le plus grand bénéfice poſſible, qu'autant que les progrès de l'Agriculture dépendroient de cette condition. C'eſt ce que nous allons examiner dans le Chapitre ſuivant.

CHAPITRE XX.

Diſtinction entre l'intérêt des Propriétaires de Bleds, & les encouragemens néceſſaires à l'Agriculture.

LES progrès de l'Agriculture ne ſont pas attachés ſtrictement à la plus grande étendue du profit des Propriétaires de terres; le gain les excite ſans doute à cultiver, mais là où dix degrés de force ſuffiſent, un demi-degré de plus n'eſt pas néceſſaire, le ſol qui rend ſix fois la ſemence eſt mis en valeur comme celui qui ne la multiplie que dans une proportion de cinq & trois quarts; & toutes les terres du Royaume ſeroient cultivées, lors même que dans

un arrangement dicté par le bien général, il se trouveroit une chance qui ne s'accorderoit pas avec la plus grande étendue possible du profit des Propriétaires de bleds.

D'ailleurs, je vais faire remarquer que ce profit reposé sur des bases hypothétiques & nécessairement variables.

Le bénéfice du Propriétaire est toujours le résultat d'une comparaison faite entre le capital de la terre qu'il posséde & le revenu qu'il en tire.

Supposons qu'il ait reçu de ses peres, ou qu'il achete pour quatre-vingt mille francs, une terre qui (tant que les grains sont à vingt livres le septier) lui rend, au denier quarante, deux mille livres de rente; il ne manque pas de solliciter toutes les loix qui peuvent élever le prix de sa denrée, il fait valoir pour réussir, l'importance infinie de l'Agriculture, enfin ses vœux sont satisfaits, le prix monte à trente livres, & sa terre alors lui rend le denier trente.

Le revenu de cette possession ainsi augmenté de deux mille à trois mille livres; si le denier quarante est le taux général établi pour le prix des biens-fonds; quand ce même domaine passera dans les mains d'un autre Propriétaire par une vente ou par un partage de famille, il le recevra sur le pied de cent vingt mille livres, au lieu de quatre-vingt qu'avoit payé son prédécesseur.

Alors, ce nouveau Propriétaire ne tirera plus de sa terre que le denier quarante, quoique le prix du bled soit à trente livres; & il aura les mêmes raisons

que ſon devancier, pour demander au nom de l'Agriculture, que le prix monte à quarante-cinq livres, afin d'avoir à ſon tour le denier trente au lieu du denier quarante ; & c'eſt ainſi que, de degrés en dégrés, il n'y auroit aucun terme à la hauſſe des grains, ſi le ſouhait des Propriétaires les plus raiſonnables étoit exaucé.

En général, il n'eſt que trop fréquent, de voir confondre l'intérêt des Propriétaires avec celui de l'Agriculture, l'intérêt des Fabriquans avec celui des Fabriques, l'intérêt des Négocians avec celui du Commerce, & cependant ce ſont autant d'objets qu'il eſt néceſſaire de diſtinguer.

Un Gouvernement, uniquement guidé par le vœu de ces différentes claſſes de la Société, ne pourroit jamais en favoriſer une ſans reſtriction qu'aux dépens de l'harmonie générale ; au-lieu que les degrés d'encouragemens qui ſont dûs à l'Agriculture, au commerce & à l'induſtrie, ne peuvent jamais être connus qu'en étudiant cette harmonie ſalutaire, le but de toutes les penſées du véritable Homme d'Etat.

CHAPITRE XXI.

Les renchérissemens momentanés du prix des Bleds sont très-nuisibles aux Manufactures.

NOUS nous arrêterons peu sur le préjudice que portent aux Manufactures les renchérissemens sensibles dans le prix des grains, effet inévitable de la libre exportation ; puisque nous avons déjà eu occasion de faire connoître que les hommes de travail en étoient nécessairement la victime ; ces renchérissemens tiennent les Ouvriers dans un état d'inquiétude & de mécontentement qui nuit à leur activité ; souvent même découragés par la réduction de leurs profits, & n'ayant pour tout bien que leur industrie, sorte de richesse mobile & sans bagage, ils se transportent ailleurs, & l'on a vu plus d'une fois la cherté des grains renverser une fabrique, ou suspendre du moins son activité pendant long-tems.

CHAPITRE XXII.

Le haut prix constant des Grains contrarie les Manufactures destinées à l'usage de la Nation.

SI le prix constant des bleds intéresse peu les Propriétaires de terres, il semble que ce même prix doit être pareillement indifférent aux Ouvriers d'industrie, puisque

puisque celui de leur journée s'y proportionne ; cependant cette proposition n'est juste qu'à certains égards, tâchons de faire connoître la distinction qu'elle exige.

Le prix constant des denrées est indifférent à la classe d'Ouvriers qui n'a point à craindre la concurrence étrangere ; tels sont les hommes attachés à la terre, les Domestiques de toute espece, les Maçons, les Charpentiers, & toutes les personnes enfin dont l'industrie ne consiste pas en ouvrages transportables ; mais en services qui exigent leur présence.

On peut ajouter encore à cette énumération les Fabriquans d'ouvrages transportables, mais d'un trop petit prix ou d'un trop gros volume pour que les Etrangers, assujettis à payer des frais de transport, puissent devenir les concurrens des Ouvriers nationaux.

Toute cette classe d'hommes industrieux est sûre que, dans un espace de tems donné, le prix de ses travaux sera proportionné aux prix des subsistances : ainsi le prix constant des grains est aussi indifférent pour elle que pour la classe des Propriétaires.

Mais tous les Ouvriers en galons, en broderies, en dentelles, en montres, en bijoux de toute espece, &c. peuvent craindre concurrence étrangere, parce que les frais de transport ne forment pas un objet considérable sur une marchandise précieuse, ni même sur une marchandise commune, quand elle est de petit volume.

D'ailleurs ces frais de transport, ajoutés au prix de plusieurs ouvrages étrangers, ne feroient pas revenir ces ouvrages plus chers que d'autres de même

genre fabriqués en France, dès que ceux-ci seroient composés d'une matiere premiere produite dans un autre Pays; puisque la dépense de son extraction feroit partie du prix auquel les Manufacturiers François pourroient vendre; tels sont cependant les draps fabriqués avec les laines d'Espagne, les étoffes de Lyon faites avec des soies de Valence ou de Piémont, les étoffes mêlées de coton du Levant, tous les bijoux enfin composés de diamans ou de métaux tirés du Brésil ou du Mexique.

Il résulte de ces différentes circonstances, que beaucoup de Fabriquans nationaux ont un grand intérêt à la modération du prix des subsistances, afin que celui de leurs ouvrages soit pareillement modéré, & que les Propriétaires des richesses ne trouvent pas leur avantage à donner la préférence aux travaux des autres Royaumes; & cet intérêt des Manufacturiers devient un intérêt social; puisque toutes les fois qu'on achete au-dehors des ouvrages d'industrie, on favorise la population & la richesse étrangere, aux dépens de la prospérité nationale.

Si les autres Etats de l'Europe fournissoient à la France tous les objets dont nous venons de parler, elle auroit de très-grandes sommes d'argent de moins, & une population infiniment moins considérable.



OBJECTION.

On dira peut-être que tous les Manufacturiers;

quelques nombreux qu'ils ſoient, font une petite portion de la population, puiſque la multitude eſt compoſée de ces hommes qui font des ouvrages groſſiers, & qui n'ont point à craindre la concurrence étrangere, ainſi que j'en ai fait l'obſervation moi-même.

Cela eſt vrai ; mais quand on perd des Manufacturiers, ce n'eſt pas d'eux ſeulement dont on eſt privé, c'eſt encore de tous les Artiſans qui travaillent pour leur ſervice, qui font leurs habits, leurs ſouliers, leurs chapeaux, &c. car la diſtribution des ſubſiſtances ſe fait du premier Propriétaire aux derniers Conſommateurs par une gradation ſucceſſive. Un Propriétaire paie pour une tapiſſerie des Gobelins une ſomme d'argent, repréſentant la ſubſiſtance annuelle en bleds de cinq cents perſonnes ; le Chef de la Manufacture en donne une partie aux Ouvriers qui font les deſſeins, une partie à ceux qui ourdiſſent la tapiſſerie, & il diſtribue ſon propre bénéfice à d'autres hommes induſtrieux qui obéiſſent à ſes volontés, ou travaillent pour ſa commodité ; ces hommes reçoivent de lui, non-ſeulement leur nourriture, mais encore celle des divers Artiſans qu'ils ſont obligés d'employer, & c'eſt ainſi que ſe fait la répartition des ſubſiſtances ou de l'argent qui les repréſente.

Ce n'eſt donc pas dans les atteliers d'un Chef de Manufacture, qu'on apperçoit tous les Ouvriers qui lui doivent leur ſubſiſtance.

Enfin, ſauf les aumônes, nul homme ſans propriété n'eſt nourri qu'à la charge d'un travail agréable à quelqu'un ; ainſi il y a un étroit rapport en-

tre la multiplication des travaux & l'entretien ou l'accroissement de la population.



SECONDE OBJECTION.

Loix prohibitives.

Je dois encore répondre à une objection.

Quel que soit le prix de la main-d'œuvre en France, il semble qu'on ne doit pas craindre la concurrence étrangere, puisqu'elle est arrêtée par les loix prohibitives établies à l'entrée du Royaume.

Cette remarque n'est vraie que jusques à un certain degré, parce que ces loix prohibitives ne sont pas un obstacle complet; on l'évalue 5, 6 à 10 pour cent, selon la vigilance des hommes préposés par la Ferme, & selon la nature des lieux; ainsi les institutions qui entretiennent à un taux modéré le prix de la main-d'œuvre, & qui accroissent & diversifient l'industrie nationale, sont la meilleure & la moins dispendieuse de toutes les sauve-gardes contre la concurrence étrangere.

Au reste, il n'est pas indifférent de remarquer ici, que les obstacles mis à la libre exportation des grains, & les loix prohibitives à l'entrée du Royaume, dérivent d'un même principe; ces précautions ont également pour terme l'encouragement du travail national & l'entretien de la population. Si l'on adoptoit en France le systême de la liberté illimitée du

commerce des grains, les obſtacles mis à l'introduction de pluſieurs marchandiſes étrangeres deviendroient doublement utiles ; mais les perſonnes qui ſe déclarent en faveur de la libre exportation, prononcent avec autant de force contre les loix prohibitives à l'entrée du Royaume ; il en eſt peu dont on parle avec plus de dédain ; il en eſt peu dont l'intention ſoit plus paternelle ; elles tendent à réſerver le travail aux enfans de la patrie, afin de leur aſſurer la ſubſiſtance qui en eſt le prix, & d'augmenter ainſi la population & la force publique.

Si toutes les Nations conſentoient à lever les barrieres de commerce qui ſubſiſtent entr'elles, la France y gagneroit ſans doute ; le point de perfection auquel ſon induſtrie eſt parvenue, lui promettroit pendant long-temps une grande ſupériorité.

Mais, dira-t-on, indépendamment de cette réciprocité ; il faut permettre l'entrée des Manufactures étrangeres, puiſque, ſi l'on peut les acheter à meilleur marché que celles de France, c'eſt un bénéfice qu'on procure aux Conſommateurs, & par conſéquent à l'Etat dont ils ſont Membres.

Ce raiſonnement eſt illuſoire. L'avantage de l'Etat ne peut jamais être l'effet du bénéfice de quelques particuliers, ſi ce bénéfice nuit à la richeſſe publique.

Montrons l'application de ce principe à la queſtion préſente.

Suppoſons que les Etrangers puiſſent fournir mille aunes d'étoffe pour mille ſeptiers de bled, ou pour

une ſomme d'argent équivalente, tandis qu'il en faut diſtribuer onze cents aux Ouvriers nationaux, afin d'obtenir d'eux le même travail ; les Conſommateurs libres dans leur choix profiteront certainement de cette différence ; mais la Société ſera expoſée à perdre les Habitans que cette fabrication occupoit, & que ces mille ſeptiers fournis aux Etrangers pouvoient nourrir.

Fort bien, va s'écrier quelqu'habile Rhéteur ; ainſi, d'après votre raiſonnement, ſi les Etrangers nous offroient deux mille aunes d'étoffe, pour deux ſeptiers, il faudroit encore les refuſer, puiſqu'à cet échange, on perdroit un homme.

C'eſt la grande maniere en économie politique, que de pouſſer les vérités à l'extrême, pour les changer en erreur ; il n'en eſt aucune qui pût ſupporter cette épreuve, & la raiſon en eſt ſimple ; toutes les queſtions de commerce tiennent à des rapports, & ces rapports ſont eux-mêmes fondés ſur des circonſtances ordonnées par la Nature, & qui ne ſont pas ſuſceptibles d'un grand écart. Par exemple, l'on peut prononcer affirmativement qu'il eſt conforme à l'intérêt de l'Etat, d'éloigner toutes les productions de l'induſtrie étrangere ; car ſi l'on compare la fertilité du ſol de la France à celle des autres contrées, & l'intelligence de ſes Habitans à celle des autres hommes, on apperçoit bientôt les bornes de l'économie que l'induſtrie étrangere la plus perfectionnée peut nous offrir ; & il devient évident que cette économie ne ſçauroit compenſer

les sacrifices de population & d'argent auxquels un tel commerce exposeroit le Royaume. Mais que par un miracle, la nature de l'homme & du sol devienne tout-à-coup différente dans un Pays de l'Europe en particulier, & qu'il puisse donner mille aunes d'étoffe pour deux septiers ; alors nos raisonnemens changeront avec le bouleversement du monde *.

On ne dira pas, sans doute, que si la liberté qu'on réclame, détruisoit quelques Manufactures, les Ou-

* Les mousselines sont la seule manufacture dont l'introduction soit permise dans tous les Etats de l'Europe indistinctement. Plusieurs motifs ont pu déterminer les Souverains à cette exception.

Le bas prix extraordinaire de la main-d'œuvre dans l'Inde où cinq à six sols par jour suffisent aux besoins des Ouvriers.

L'obligation on l'on eût été d'aller également chercher dans ces contrées la matiere de ces mousselines, vu que les cotons d'Amérique & du Levant n'auroient pas pu suffire à cette immense fabricatio .

Les obstacles que les Indiens auroient pu mettre à cette extraction, quand ils auroient senti qu'elle étoit nuisible à leurs intérêts.

Enfin l'espèce d'accord tacite qu'avoient fait les Nations de l'Europe d'admettre ces mousselines ; accord qui diminuoit pour toutes l'inconvénient de ce commerce, puisque cette uniformité de conduite les obligeoit à concourir chacune selon ses moyens, au tribut d'argent imposé par l'Inde à l'Europe ; & de cette maniere les mêmes proportions de richesses étoient entretenues entre toutes les Nations rivales, seule condition nécessaire dans l'estime politique qu'on fait des métaux. Ainsi le commerce des Indes (avant les conquêtes des Anglois, n'étoit qu'un moyen de soulager également tous les Etats de l'Europe, des embarras qu'apportoit dans la circulation l'accroissement annuel de l'or & & de l'argent.

vriers de ces Manufactures s'appliqueroient à d'autres ouvrages qu'on vendroit aux Etrangers, & qu'ainsi la population & la richesse ne feroient pas contrariées ; ce raisonnement ne feroit juste qu'autant qu'une réciprocité de commerce feroit établie, & elle n'existe pas. Sans une telle réciprocité cependant, sans une convention qui l'assure, la France, en abolissant ses loix prohibitives, ne feroit que seconder la population & la richesse des autres Nations, aux dépens de ses propres ressources.

Ici, les Adversaires des loix prohibitives se retrancheront peut-être à soutenir que si ces loix ne paroissent pas nuisibles, elles sont du moins inutiles; la nature des choses, disent-ils, préserveroit seule de l'introduction des ouvrages étrangers ; car les frais de transport auxquels ils seroient soumis, rendroient ces ouvrages nécessairement plus chers que les productions de l'industrie nationale.

Mais j'ai déjà montré dans le commencement de ce Chapitre, que les Etrangers, possesseurs des matieres premieres, pourroient vendre les marchandises fabriquées avec ces mêmes matieres à aussi bon marché que les François feroient en état de le faire ; il me reste à indiquer comment ces mêmes Etrangers obtiendroient souvent la préférence, si nulle loi prohibitive ne s'y opposoit.

Toute la partie de la France qui borde la mer, ou forme les frontieres, est plus éloignée des Provinces intérieures du Royaume, que des Pays qui l'environnent ; c'est une observation que j'ai déjà faite

faite au sujet du commerce des grains, & qui est encore applicable à celui des Manufactures. Mais de plus grandes considérations se présentent encore.

Les Etats qui n'ont point de Places fortes à garder, qui n'ont point d'armées à soudoyer, qui n'ont point de dettes publiques, sont dispensés d'établir des impôts considérables, & peuvent, par cette exemption, procurer des avantages particuliers à leurs Manufactures. Ils ont donc, à cet égard, une supériorité naturelle sur les Sociétés obligées, comme la France, à tous ces genres de dépenses; & si ce Royaume permettoit dans tous les tems la sortie des bleds, & l'introduction des Manufactures étrangeres, il arriveroit peut-être qu'avant un siécle une partie de ses établissemens d'industrie seroit transportée en Suisse, ou dans d'autres Pays affranchis par leur position ou la nature de leur Gouvernement, de cette masse d'impôts auxquels la France & d'autres Empires sont assujettis.

Enfin, lors même qu'un Etat seroit soumis à la même proportion d'impôts que la France, il suffiroit que la distribution de ces impôts fût différente, pour qu'il pût souvent introduire dans le Royaume une partie de ses Manufactures. Par exemple, si la France avoit mis un droit de marque sur la vaisselle & tous les bijoux d'or & d'argent, ces sortes d'ouvrages y seroient apportés & vendus avec avantage par les Nations qui n'auroient point établi cet impôt.

On voit donc qu'il y a une liaison étroite entre les loix prohibitives & tous les établissemens politiques d'une Société. M

Je pourrois remarquer encore que ce n'est pas uniquement par des motifs d'économie qu'on préfére certaines marchandises; car la fantaisie, l'imagination, la mode, peuvent facilement balancer une légere différence dans le prix; & les Manufactures de Lyon, de Sedan, d'Elbeuf & de Louviers, feroient souvent en grand péril, si elles ne pouvoient se défendre contre la concurrence des draps d'Angleterre ou des étoffes des Indes, que par l'avantage qu'elles offriroient aux Acheteurs.

On allégue encore en faveur de la libre introduction des Manufactures étrangeres, que c'est un moyen d'exciter l'industrie nationale; mais l'émulation ne dépend pas du plus grand nombre de rivaux possible; la France contient plus de Fabriquans & d'Ouvriers qu'il n'est néceſſaire, pour attendre d'eux tout ce que peut inspirer le talent excité par la vanité, la concurrence & l'amour du gain. D'ailleurs, ce n'est pas pour se prêter à tous les rafinemens du luxe intérieur, que l'économie politique doit desirer la perfection des Manufactures nationales; c'est pour leur assurer la supériorité dans le commerce audehors; &, pour ce genre d'émulation, l'introduction des Manufactures étrangeres dans le Royaume n'est pas nécessaire, puisque c'est hors de la France qu'il faut lutter contr'elles.

Enfin, il est une derniere objection générale contre les loix prohibitives qu'on présente au nom des Propriétaires. Ces loix sont injustes, leur fait-on dire; n'est-il pas tyrannique de nous obliger à ache-

ter en France ce que nous pouvons obtenir à meilleur marché dans d'autres pays ? Sommes-nous réunis en Société pour notre préjudice ou notre malheur ?

Quels écarts des vrais principes de la Société que de pareilles objections, quand on les fait sérieusement ! Je ne tarderai pas à discuter ces grandes questions de propriété & de liberté : ainsi j'observerai seulement ici, que cette plainte qu'on prête aux Propriétaires tendroit à faire envisager également tout impôt social comme une injustice ; car il n'en est peut-être aucun qui ne renchérisse pour ces mêmes Propriétaires le prix de l'industrie nationale. Il est impossible de leur procurer la sûreté, l'ordre & la tranquillité qu'ils désirent au sein de leur aisance, sans des institutions politiques qui entretiennent la population & la richesse publique ; & les plus douces, les plus modérées, sont les loix prohibitives, lorsqu'elles sont contenues dans les bornes raisonnables qu'on observe en France.

Pour maintenir l'harmonie sociale, pour assurer entre tous les Habitans d'un Royaume ces rapports si nécessaires au repos & à la puissance des Nations; on pourroit bien, sans doute, exiger quelques légers sacrifices de la part des heureux Citoyens qui tiennent de si vastes propriétés & qui disposent de tant de superflu ; assez de priviléges leur sont réservés, mais les réglemens ménagent encore avec soin tous leurs goûts : on n'interdit pas l'entrée des biens dont le Royaume est privé ; on s'oppose uniquement à

l'introduction des objets de luxe ou de fantaisie, pareils à ceux qui se fabriquent en France. Comment peut-on méconnoître que ce sont des loix sages, conformes à tant d'autres, qui réglent le concours de tous les particuliers à la prospérité générale ?

L'on approuve le Monarque, lorsqu'il fait fortifier une Place frontiere, lorsqu'il entretient des Soldats & des Matelots pour la défense de l'Etat, lorsqu'il leve les impôts nécessaires à ces dépenses; comment pourroit-on le blâmer de veiller en même-tems aux loix qui mettent le Royaume en situation de pourvoir à ces différens besoins ? Usera-t-il de la force publique, sans prendre soin de l'entretenir ? Dira-t-il, au nom de la Société qu'il représente, il faut à sa sûreté tant d'hommes & tant d'argent, & ne songera-t-il point à multiplier dans cette Société, les sources de la richesse & de la population ?

Non; ces idées sont liées ensemble : toutes celles qui peuvent tendre au bien général, appartiennent au Souverain, & leur méditation fait une partie essentielle des superbes fonctions qui lui sont confiées.



CHAPITRE XXIII.

La liberté constante d'exporter des Grains, nuit au Commerce des Manufactures nationales avec l'Etranger. Supériorité de ce Commerce sur celui des Bleds.

JUSQUES à présent nous avons considéré les inconvéniens du haut prix constant des subsistances & de la main-d'œuvre, relativement aux productions de l'industrie françoise, dont le débit a lieu dans le Royaume même ; mais l'effet de ce haut prix est bien plus fâcheux sur la partie des Manufactures nationales qu'on vend aux Etrangers, & par conséquent sur le plus utile de tous les échanges.

Entre tous les moyens donnés à la France pour payer les biens qui lui manquent, les plus avantageux, sans contredit, sont la vente de ses ouvrages d'industrie ; ce commerce vaut mieux que celui de ses vins, quoique ce dernier soit préférable à la vente des bleds. Rendons sensible, s'il se peut, cette gradation, parce qu'elle est très-importante pour bien juger de la plupart des questions économiques.

L'on doit acheter annuellement cent mille quintaux de Tabac de la Caroline.

Si l'on accomplit ce payement avec cent mille septiers de bleds, produits par vingt mille arpens de terre, on prive le Royaume du nombre d'hommes que ces vingt mille arpens peuvent nourrir.

Si l'on paye cette même quantité de Tabac avec

le produit de cinq mille arpens de vignes, on ne diminue la population que du nombre d'Habitans que ces cinq mille arpens peuvent entretenir ; l'on aura bien mieux fait que de payer en bled.

Mais si l'on peut payer ce Tabac avec le simple travail des hommes, l'on fera bien mieux encore; car on ne vendra que leur tems, & non le produit d'une terre qui peut les nourrir : c'est donc ce genre d'échange qui donne à la population sa plus grande étendue.

Je sçais bien que presque tous les objets d'industrie sont composés d'une production du sol ; mais quand le prix de ces ouvrages dérive principalement du travail, la portion de terre, consacrée à la matiere premiere, est presqu'imperceptible.

Si le lin, produit par un arpent, étoit la matiere premiere de dentelles, estimées cent mille francs.

Si les Vers à soie, nourris par un Mûrier, devenoient celle d'une étoffe précieuse par la perfection de l'art & du goût.

Si l'arbre d'une forêt étoit la matiere premiere des travaux ingénieux & multipliés d'un habile Sculpteur; si un pouce quarré de métal étoit celle d'une montre de Julien Le Roy; une once de couleur, celle d'un tableau de Vernet; certainement, on pourroit considérer le prix de tous ces objets précieux, comme dérivant uniquement du travail des hommes.

Il est donc manifeste que plus la valeur des marchandises qu'on vend aux Etrangers est composée du prix du travail, plus on fait un commerce favorable à la population nationale.

Si vous vendez, je ſuppoſe, le produit brut de cinquante mille arpens, vous perdez peut-être le moyen de faire ſubſiſter cent mille hommes.

Si vous vendez, au même prix, le produit de cinquante mille arpens, travaillé par cinquante mille hommes, vous ne perdez que le moyen de faire ſubſiſter cinquante mille hommes.

Et en continuant cette gradation, on verroit que le meilleur échange ſeroit celui du produit de mille arpens, mis en valeur par le travail de quatre-vingt-dix neuf mille perſonnes *.

Cependant on ſoutient dans pluſieurs Livres ſur cette matiere, que la vente des bleds eſt la plus avantageuſe aux Nations. Penſeroit-on ainſi, parce qu'on ne s'intéreſſe point à la population d'un Pays, mais à ſa richeſſe? Il me ſera facile de montrer que, ſous ce dernier point de vue, le commerce des Manufactures eſt également le plus convenable.

Quoi, dira-t-on, la dépenſe d'un Ouvrier n'eſt-elle pas égale à la récompenſe qu'il reçoit de ſon travail? & cette dépenſe n'eſt-elle pas égale aux productions de la terre qu'il conſomme ou qu'il donne à conſommer à ſa famille, & aux hommes qui lui font un habit, des ſouliers, un chapeau, &c? l'argent qu'il reçoit & qu'il diſtribue, peut-il repréſenter autre choſe que ces différens beſoins? ainſi la

* On ſentira bien qu'en comparant ici le produit d'un arpent à la nourriture d'un homme, je le fais pour préſenter une meſure facile, & non pour déterminer ce qu'il faut préciſément à l'entretien de chaque invidu.

valeur totale du travail doit être égale à la valeur totale des productions de la terre que les Ouvriers consomment, ou dont ils disposent.

On peut d'abord observer que lors même qu'on choisit les richesses pour l'unique but de ses spéculations politiques, les raisonnemens les plus favorables au commerce des grains, se bornent à l'assimiler à celui des Manufactures, mais il est facile de détruire jusqu'à cette parité.

Supposons un homme à la fois Souverain & Propriétaire de tous les biens d'un Royaume, dédaignant l'accroissement de la population, & bornant tous ses vœux à l'acquisition de l'argent; voyons, pour y parvenir, quel commerce il favoriseroit.

Si tout le Royaume dont je suis le Propriétaire, se diroit-il à lui-même, ne produisoit que des grains, le raisonnement qu'on vient de faire seroit juste, & il me seroit égal de vendre du bled ou du travail; mais outre des terreins propres à la culture des champs, j'en ai qui ne peuvent servir qu'à nourrir des troupeaux, à produire des bois & des fruits; j'ai des rivieres qui ne contiennent que des poissons; des carrieres qui ne renferment que des pierres propres aux bâtimens; j'ai des maisons & des édifices publics, & beaucoup d'autres biens enfin, qui ne sont pas transportables; comment donc les convertirai-je en argent?

Il n'est qu'un seul moyen pour y parvenir; au lieu de vendre mes bleds aux Etrangers, je les distribuerai à de nouveaux Habitans de mon Royaume. Il

leur

leur faudra de plus à chacun du bois, une maison, des fruits, & une part enfin dans les diverses productions que je ne puis exporter; leur valeur cependant sera partie du prix de leur travail; ainsi en le vendant aux autres Nations, j'aurai trouvé le secret de convertir en métaux précieux, une multitude de biens dont il ne m'étoit pas possible de faire commerce au-dehors.

Ainsi, sans prendre aucun intérêt à la population, mais uniquement par amour pour la richesse, je dois préférer le commerce des Manufactures à celui des denrées de nécessité.

Enfin, on doit faire encore une remarque essentielle à l'appui de ces différentes considérations.

Le prix du travail commun & grossier est composé de la valeur des diverses productions nécessaires aux Ouvriers; mais le prix du talent ou d'une industrie rare ou particuliere, est encore composé d'une somme quelconque qu'on ne dépense pas, mais qu'on thésaurise; ce désir d'acquérir pour garder, pour accumuler & pour reproduire, est un sentiment général; & il résulte de cette circonstance morale, que la valeur du travail des Artistes & des Ouvriers est infiniment supérieure à la somme de leurs dépenses, & par conséquent à celle de leurs consommations.

Rendons cette vérité sensible. Un habile Peintre fait dans le cours d'une année un nombre quelconque de tableaux qui sont vendus aux Etrangers, & qui introduisent en France dix mille écus; ce Peintre cependant n'en a voulu dépenser que cinq mille;

ainſi lors même que toutes les productions que lui, ſa famille & ſes ſerviteurs ont conſommées, auroient pu être vendues aux Etrangers, il eſt sûr qu'elles n'auroient rapporté dans le Royaume que la moitié du prix du travail du Peintre.

Cet exemple frappant peut s'appliquer à tous les hommes induſtrieux, depuis l'Artiſte célèbre ou le Chef de Manufacture qui théſauriſent peut-être dix mille francs chaque année, juſques à l'Artiſan groſſier qui n'épargne qu'un écu.

Concluons donc que de toutes les manieres de payer les biens étrangers, la plus avantageuſe à un Royaume, c'eſt la vente du tems, c'eſt-à-dire, celle des productions de l'induſtrie; mais comme la préférence que les Acheteurs donnent aux Manufactures de tel ou tel Pays eſt fondée en partie ſur la comparaiſon des prix, & que ces prix ſont réglés par la valeur de la main d'œuvre, qui dépend à ſon tour du taux des ſubſiſtances; on ſent combien la modération conſtante du prix des bleds importe au commerce le plus avantageux de la France..



OBJECTION.

Pourquoi ce Royaume craindroit-il concurrence des autres Nations dans ſon commerce au-dehors? N'a-t-il pas des productions tellement particulieres que les étrangers ſont forcés de les acheter? & dans ce cas, plus de pareilles productions ſeront renché-

ries par le haut prix de la main-d'œuvre, plus l'Etat y gagnera, puiſqu'il recevra d'autant plus de biens étrangers en échange.

Il eſt, ſans doute, quelques productions particulieres à un pays, & lorſqu'elles ſont en même tems généralement recherchées, le haut prix du travail néceſſaire pour leur culture ne mettroit pas obſtacle à leur débit; mais le nombre de ces productions eſt trop petit pour en compoſer une régle générale; d'autant plus que par un droit de ſortie, il eſt toujours facile de renchérir ces productions pour les Etrangers, quand on le juge convenable. C'eſt ce que la France obſerve pour ſes vins; c'eſt ce que la Hollande pratique d'une autre maniere pour ſes épiceries, & le Portugal pour ſes diamans, en remettant leur vente entre les mains d'une Compagnie exluſive qui en éleve le prix ſans craindre de concurrence.

Quant aux Manufactures & à tous les ouvrages qui ne tiennent qu'aux talens & à l'induſtrie des hommes, on ne peut jamais les enviſager comme un bien particulier à une Nation; l'induſtrie n'eſt pas une jouiſſance excluſive, & les hommes doués d'un talent particulier ne ſont pas eux-mêmes la propriété certaine de l'Etat où ils vivent; car ils appartiennent à la terre où ils trouveront le plus de bonheur.

Il eſt cependant une ſorte d'ouvrages d'induſtrie qui ſemblent un bien particulier à la France; ce ſont ceux dont la valeur conſiſte principalement, ou dans le goût, ſorte d'intelligence rapide & flexible

qui a besoin d'être exercée par la variété des dépenses ; ou dans le renouvellement des modes, espèce d'émulation qui regne dans un Pays où de vastes propriétés asservissent à la dépense d'un seul la subsistance de plusieurs, où d'immenses richesses en tout genre amassées par le tems commandent aux hommes industrieux d'inventer de nouveau sous peine d'être délaissés, où l'art est encore forcé de se varier & de se renouveller, en raison de l'indifférence & de la délicatesse de ces riches, blasés par l'usage même de leur fortune, & par l'aspect du luxe qui les environne.

Ce sont ces diverses circonstances, particulieres à une Nation magnifique, spirituelle & légère, qui perfectionnent & renouvellent les idées dans les ouvrages d'industrie ; & comme le goût n'est pas une science de démonstration, la renommée en ce genre est un titre de possession. C'est ainsi que la Nation Françoise gouverne les modes par son exemple ; & comme les bijoux, les étoffes, les parures & tous les autres objets de luxe font une partie essentielle de son commerce ; en changeant continuellement de fantaisie à cet égard, elle oblige les Etrangers à varier leurs dépenses, & sous ce rapport, son inconstance même concourt à sa richesse.

Il est donc probable que le renchérissement du prix de la main-d'œuvre en France, ne nuiroit pas sensiblement au débit des ouvrages dont la valeur principale dépend du goût ou de la mode ; c'est par ce motif, sans doute, qu'on a pu les soumettre sans

inconvénient à quelques droits de sortie.

Ce sont ces droits établis aux frontieres du Royaume qui suppléent à l'insuffisance des principes généraux en économie politique, & à l'impossibilité où l'on est de faire aucune loi absolue pour ou contre l'introduction des marchandises étrangeres & la sortie des marchandises nationales.

L'étude de ces droits me paroît fort importante; & l'on découvrira facilement qu'elle a de fréquens rapports avec les différentes questions que nous avons parcourues.

Il est des marchandises étrangeres qu'il ne faut jamais renchérir par des droits d'entrée, parce qu'elles deviennent la matiere premiere de plusieurs Manufactures, objet essentiel du commerce de la France avec d'autres Pays ; telles sont l'or & l'argent dont on fait les bijoux & la vaisselle, les laines d'Espagne dont on fait les draps, les soies d'Espagne & de Piémont dont on fait les étoffes, &c.

Il est des marchandises étrangeres sur lesquelles on a raison de mettre un impôt, parce qu'elles ne sont pas nécessaires, & que cet impôt ne tombe que sur les riches ; de ce nombre sont les tabacs, les mousselines, les épiceries, les vins de liqueur, &c.

Il est enfin des ouvrages étrangers à l'introduction desquels on doit s'opposer formellement, afin que le travail national appliqué à de pareils objets, ne soit point contrarié ; tels sont les draps, les toiles, les étoffes de soie, les galons d'or & d'argent, & tant d'autres Manufactures du même genre.

D'un autre côté, il ne faut pas laisser sortir du Royaume les instrumens des métiers & les matieres premieres qui pourroient aider les Etrangers à se passer de l'industrie françoise.

Il est un petit nombre de denrées qu'on peut renchérir par des droits de sortie, soit pour modérer leur exportation & leur culture, soit pour forcer les Etrangers à les payer aussi chers qu'ils y sont disposés ; tels sont certains vins particuliers à la France & recherchés dans toute l'Europe.

Les diverses productions de l'industrie nationale doivent être affranchies de tout droit de sortie, parce que c'est le commerce qu'il faut le plus favoriser & celui qui a le plus à redouter de la concurrence ; mais s'il est une exception convenable, elle ne peut s'appliquer qu'aux modes & aux ouvrages dont la valeur dérive de la perfection du goût ; tant que ce goût ou sa renommée paroîtront appartenir exclusivement à la France.

CHAPITRE XXIV.

La question de la liberté de l'exportation des Grains examinée dans son propre rapport avec la nature humaine.

JUSQUES à présent nous n'avons examiné la liberté de l'exportation des grains que sous un point de vue abstrait, c'est-à-dire, par l'influence de cette

liberté ſur la population & la richeſſe ; il nous reſte à conſidérer ce même ſujet dans ſon rapport avec l'opinion des hommes tels qu'ils ſont & tels qu'ils ſeront toujours.

La libre exportation des grains fût-elle auſſi favorable à la proſpérité publique, que je l'y crois contraire, comment pourroit-on maintenir une loi qui l'autoriſeroit conſtamment ? Comment pourroit-on y ſoumettre les paſſions du peuple ? Le pain qui le nourrit, la Religion qui le conſole ; voilà ſes ſeules idées : elles ſeront toujours auſſi ſimples que ſa nature ; la proſpérité de l'Etat, les ſiécles ; la génération ſuivante, ſont des mots qui ne peuvent le frapper ; il ne tient à la Société que par ſes peines, & de tout cet eſpace immenſe qu'on appelle l'*avenir*, il n'apperçoit jamais que le lendemain ; il eſt privé par ſa miſere d'un intérêt plus éloigné.

Ainſi, lorſqu'il verra le prix des grains monter & rendre ſa ſubſiſtance incertaine, comment ne s'éleveroit-il pas contre l'exportation ou contre toute loi politique à laquelle il imputeroit ſon malheur & ſon inquiétude ! Au ſein du travail & de l'indigence, il ſupporte tranquillement le ſpectacle de l'oiſiveté, de l'abondance & du bonheur apparent des Riches ; il s'habitue à les enviſager comme des êtres d'une nature différente ; leur pompe & leur grandeur ſont une ſorte de magie qui lui en impoſe ; mais lorſqu'une alarme bien ou mal fondée ſur les moyens d'atteindre à ſa ſubſiſtance s'empare de lui ; comme cette inquiétude frappe le ſeul ſentiment auquel il

eſt accoutumé, toute ſon énergie ſe réveille ; & ce Peuple enfant, qu'on promene avec des lizieres, au milieu de l'inégalité des propriétés, & à travers mille objets de privation & d'envie, n'eſt plus qu'un lion qui rugit, quand il craint pour ſon néceſſaire.

Ici, j'entends dire que les principes de la juſtice ſont inaltérables, qu'on ne doit jamais les ſoumettre aux paſſions des hommes, & que ſi le Peuple n'entend pas raiſon, il faut l'y amener par la force.

Mais qu'eſt-ce que la force, quand elle veut heurter un ſentiment général ? dès cet inſtant, elle n'eſt plus la force ; toute erreur d'ailleurs qui tient à la nature humaine, doit être traitée comme une raiſon.

Quel principe ! dira-t-on. Ainſi les préjugés du Peuple feroient la loi ! Sans doute, ils la feront, toutes les fois que ces préjugés ſeront inhérens à ſa nature : mais qu'on ne s'effraye point de cette vérité ; le Peuple n'aura jamais qu'un ſeul ſentiment énergique & puiſſant, qu'un ſeul enfin qui ne puiſſe être vaincu par l'Adminiſtration ; c'eſt celui qui tient à ſa ſubſiſtance. Il s'accoutume à la hauſſe inſenſible du prix des bleds, parce que celui de ſon travail s'y proportionne, mais un renchériſſement ſubit & conſidérable l'irritera toujours : il faut donc que le Gouvernement prévienne ces ſortes de mouvemens dans les prix, autant que les loix peuvent y parvenir ; ces loix s'accorderont, ſans doute, avec le plus grand avantage de la Société ; mais elles feroient encore ſages, lors même qu'elles paroîtroient contraires aux principes qu'on auroit adopté comme les plus

plus conformes à la prospérité du Royaume, car cette prospérité ne peut être fondée que sur la félicité publique, & cette félicité ne peut jamais dépendre uniquement d'un systême, parce que la condition essentielle du bonheur, c'est le sentiment qu'on en a ; ainsi toutes les fois que pour mener à ce qu'on estime le bien de l'Etat, il faut entretenir dans l'inquiétude le plus grand nombre des citoyens, ce bien alors n'est plus un bien; voilà pourquoi toute discussion purement abstraite en matiere d'administration est toujours insuffisante. Ainsi, quand on voudra soumettre la passion dominante du Peuple à un systême général, on se méprendra ; c'est au contraire le systême qu'il faut combiner avec cette passion ; elle est alors comme la donnée en administration ; c'est la force des vagues de la mer qu'il faut calculer, en élevant une digue sur le rivage.

Pourquoi tous ces ménagemens ? Il faut écrire ; la lumiere viendra; avec cette lumiere, toutes les passions du Peuple changeront, & peut-être sommes-nous près de l'heureux moment où la force de l'évidence gouvernera l'Univers. Je le souhaite ; mais quand cette évidence seroit constatée entre tous les hommes qui pensent & qui disputent (accord très-éloigné peut-être), elle n'aura jamais de force sur le Peuple, parce que sa rudesse, son aveuglement & son ignorance tiennent aux loix sociales, & ne changeront jamais.

La faculté de sçavoir & d'entendre est un don général de la Nature, mais il n'est développé que par

l'instruction ; si les propriétés étoient égales, chacun travailleroit modérément, & chacun sçauroit un peu, parce qu'il resteroit à chacun une portion de tems à donner à l'étude & à la pensée ; mais dans l'inégalité des fortunes, effet de l'ordre social, l'instruction est interdite à tous les hommes nés sans propriétés ; car toutes les subsistances étant entre les mains de la partie de la Nation qui posséde l'argent ou les terres ; & personne ne donnant rien pour rien, l'homme né sans autre ressource que sa force, est obligé de la consacrer au service des Propriétaires, dès le premier moment où elle se développe, & de continuer ainsi toute sa vie, depuis l'instant où le Soleil se leve jusques à celui où cette force abattue a besoin d'être renouvellée par le sommeil.

A côté de cet usage énergique de la propriété si bien servie par la concurrence des hommes pressés de travailler pour vivre ; où est le moment qu'ils ont pour s'instruire ? Que les Propriétaires veuillent les nourrir, sans exiger le dévouement de toute leur journée, qu'ils leur donnent en même tems des livres & des Instituteurs, alors ce Peuple pourra raisonner sur la prosperité publique ; il entendra peut-être par l'étude d'un calcul économique, que plus le pain est cher, plus on doit être heureux ; jusques-là son ignorance est notre ouvrage ; à ce titre, nous devons la ménager, & ne pas nous irriter, lorsque par hazard le seul sentiment que ce Peuple peut avoir, & le seul intérêt que nous lui avons laissé, blesse nos convenances.

D'ailleurs, si l'aveuglement du Peuple pouvoit être dissipé par la force de l'évidence, effet de la science moderne; est-il bien sûr que cet accroissement de lumiere fût un avantage pour les Propriétaires ? Si le Peuple étoit capable de se rendre aux vérités abstraites; n'auroit-il pas en même-tems la faculté de réfléchir sur l'origine des rangs, sur la source des propriétés, & sur toutes les institutions qui lui sont contraires ? Est-il bien sûr enfin que cette inégalité de connoissances ne soit pas devenue nécessaire au maintien de toutes les inégalités sociales qui l'ont fait naître ? Mais toutes ces inégalités ne cesseront jamais, & le Peuple de tous les tems sera toujours le même; il n'entendit jamais raison sur la cherté du pain, & ne l'entendra jamais.

En Angleterre, où, par la nature du Gouvernement & par le meilleur prix des salaires, le Peuple est moins Peuple, & participe davantage à l'accroissement des lumieres générales, il s'effarouche également, lorsqu'il survient des hausses trop sensibles dans le prix des bleds; & depuis quelques années les inquiétudes à cet égard & les gênes de toute espèce s'y sont multipliées, cependant combien de circonstances qui rendent les mouvemens sur le prix des grains beaucoup plus importans en France qu'en Angleterre !

Il n'y a point de fêtes en Angleterre; il y en a beaucoup en France, ensorte que le travail de trois jours doit suppléer à la nourriture de quatre. Dès-lors, tout écart entre le prix de la denrée &

celui du travail devient plus ſenſible au Peuple de France. *

Ce Royaume contient un plus grand nombre d'Habitans que la Grande-Bretagne, proportion gardée de l'étendue; car il a maintenant environ neuf cents hommes à nourrir par lieue quarrée, * population conſidérable, ſi l'on fait attention à l'eſpace du terrein deſtiné à d'autres productions.

Enfin le Peuple eſt pauvre en France, & cela eſt inévitable, parce qu'il eſt nombreux, & qu'il n'a aucun moyen pour être conſidéré, ni pour ſe défendre contre l'empire des Propriétaires; au lieu qu'en Angleterre, le Peuple fait partie du Gouvernement en ſa qualité d'Electeur des Repréſentans de la Nation; le Peuple Anglois peut donc avoir pluſieurs ſortes d'intérêts dans la Société; celui de la France n'y eſt rien, ainſi tout doit lui être indifférent, hors le prix du pain; & quand on le voit quelquefois s'aſſocier en tumulte aux événemens publics, ce n'eſt pas qu'il les entende, ce n'eſt pas qu'il y prenne part, comme nous aimons ſouvent à nous le perſuader pour donner plus d'éclat à nos paſſions; c'eſt plutôt que, portant continuellement en ſoi le

* Il réſulte auſſi de pluſieurs obſervations générales, que les Anglois conſomment moins de pain que les François.

* La France a vingt-ſix mille neuf cents cinquante lieues quarrées de vingt-cinq au dégré; ainſi en calculant ſur une population de vingt-quatre millions d'hommes, ce Royaume contiendroit huit cents quatre-vingts onze Habitans par chaque lieue quarrée.

ſentiment de ſa miſere, il profite de toutes les occaſions de le répandre, & d'imputer à quelqu'un ſon infortune ; parce qu'il ignore ce que c'eſt qu'une cauſe abſtraite, & ne le ſçaura jamais.

Enfin, il eſt encore un motif, qui, ce me ſemble, doit rendre plus attentif en France qu'en Angleterre, à prévenir les révolutions dans le prix des bleds ; c'eſt qu'en Angleterre les peines & les mécontentemens du Peuple ſont connus preſque dès leur naiſſance ; il eſt par la conſtitution du Gouvernement, beaucoup plus près du Souverain que le Peuple François ; & des Corps entiers d'Artiſans peuvent porter leurs peines au pied du trône, & s'y plaindre, ou du haut prix du pain ou de la ceſſation de leur travail ; en France, le moindre attroupement eſt prévenu, & il n'en eſt aucun de légal ; ainſi la miſere, la mort & les maladies, ont détruit pluſieurs familles, avant que le Peuple oſe s'élever ; combien n'eſt-il donc pas conforme à la juſtice de prêter l'oreille à ſes ſouffrances, & de les prévenir ; c'eſt une belle idée dans un Souverain, que de veiller ſur l'infortune de ſon Peuple, en raiſon de l'impuiſſance de ſes plaintes, & de la facilité qu'il auroit à l'opprimer.

Auſſi n'ai-je jamais compris une phraſe du Préambule d'un Arrêt particulier du P. de T. elle contenoit, *que le Roi ne devoit pas la ſubſiſtance à ſon Peuple ;* vouloit-on dire que le Monarque ne pouvoit pas faire germer la ſemence au ſein de la terre ? c'eſt, en effet, l'œuvre de la Providence ; vouloit-on dire qu'il ne pouvoit pas forcer les Propriétaires

des subsistances à les céder pour rien ? c'est une vérité conforme à la justice. Mais comme cette phrase étoit relative au commerce des grains ; si l'on entendoit que le Souverain devoit être indifférent aux loix qui peuvent assurer l'abondance dans le Royaume, & prévenir les écarts entre le prix des denrées & celui du travail ; si on lui conseilloit d'abandonner aveuglément ces rapports aux prétentions de la propriété & aux caprices de la liberté ; ce seroit, à mon sens, une grande & funeste erreur ; ce seroit prétendre que le Souverain doit être insensible à la circonstance la plus essentielle au bonheur de la multitude & à l'ordre public. Quoi ! le Représentant de la Société pourroit contraindre le Peuple à exposer sa vie pour la défense de l'Etat, il pourroit le forcer à venir éteindre le feu qui menace la maison du Riche, & il ne veilleroit point à sa subsistance ; il n'établiroit pas les loix qui peuvent l'assurer ; il ne craindroit pas les écarts dans les prix ; il ne les préviendroit pas, s'il le pouvoit ; il ne modéreroit pas l'abus de la propriété envers l'indigence, & celui de la force envers la foiblesse ! On seroit bien étonné peut-être, si l'on disoit que les loix relatives aux subsistances sont presque les seules par lesquelles on peut adoucir le sort du peuple. On seroit bien étonné d'appercevoir qu'elles sont plus efficaces que la diminution, que l'exemption même des impôts.

D'éveloppons cette idée, en indiquant la source de la misere du peuple.

CHAPITRE XXV.

Comment les Loix ſur les Grains ſont preſque les ſeules qui peuvent adoucir le ſort du peuple. Sources de ſa miſere.

On diſpute ſouvent ſur les cauſes de l'infortune du peuple ; les pauvres en gémiſſent ſans l'étudier ; & les riches, qui ont le tems de réfléchir & de s'inſtruire, ne manquent jamais d'attribuer uniquement cette infortune à l'excès des impôts, & croyent exercer ſuffiſamment leur compaſſion, en accuſant le Gouvernement d'ignorance & d'inconduite, & en diſant de tems en tems au coin de leur feu : ce pauvre peuple, comme il eſt mené ! tandis que ſa miſere eſt leur ouvrage, & l'effet inévitable de leurs droits & de l'uſage qu'ils en font.

On ne peut pas fixer les limites du mot *peuple*, ni le dégré d'indigence qui le conſtitue ; on ne peut pas comprendre ſous cette dénomination tous les hommes nés ſans propriétés, parce qu'il eſt des perſonnes qui en acquierent par le talent & des circonſtances particulieres ; l'on ne peut pas non plus en exclure tous les hommes nés avec une propriété, parce qu'elle peut être tellement petite, qu'elle ne ſuffit pas pour les préſerver de la miſere ; cependant comme tout propriété, quoique modique, eſt une ſorte d'avantage & de diſtinction ; & que je ſuis for-

cé d'ailleurs de donner au mot *peuple* un sens fixe ; je n'entendrai par ce nom dans cet Ouvrage, que la partie de la Nation née sans propriété, de parens à-peu-près dans le même état, & qui n'ayant pu recevoir d'eux aucune éducation, sont réduits à leurs facultés naturelles, & n'ont d'autre possession que leur force ou quelque art grossier & facile. C'est la classe la plus nombreuse de la Société & la plus misérable par conséquent, puisque sa subsistance dépend uniquement de son travail journalier.

Le peuple ainsi défini, d'où vient sa misere dans tous les tems, dans tous les pays, & quelle en sera la source éternelle ?

C'est le pouvoir qu'ont les Propriétaires de ne donner en échange d'un travail qui leur est agréable, que le plus petit salaire possible, c'est à dire, celui qui représente le plus étroit nécessaire.

Or ce pouvoir entre les mains des Propriétaires est fondé sur leur très-petit nombre en comparaison de celui des hommes sans propriété ; sur la grande concurrence de ces derniers, & principalement sur la prodigieuse inégalité qu'il y a entre les hommes qui vendent leur travail pour vivre aujourd'hui, & ceux qui l'achetent pour augmenter simplement leur luxe ou leurs commodités ; les uns sont pressés par l'instant, les autres ne le sont point ; les uns donneront toujours la loi, les autres seront toujours contraints de la recevoir.

C'est à ces différens rapports, qu'il faut attribuer l'empire du Propriétaire sur l'homme sans propriété,

cet

cet empire ne changera jamais, & il augmente au contraire, par l'effet de deux circonſtances.

L'une, c'eſt que les propriétés tendent plutôt à ſe raſſembler qu'à ſe diviſer ; la pauvreté ne peut pas tirer parti des terres qui exigent des avances ; elle ne ſçait pas ſe défendre contre les impôts arbitraires ; elle ne jouit pas communément des prérogatives attachées à la Nobleſſe, les petites poſſeſſions ſe réuniſſent donc inſenſiblement dans les mains des Riches, le nombre des Propriétaires diminue, & ils peuvent alors dicter une loi plus impérieuſe aux hommes dont ils achetent le travail ; car, dans tout échange, la force des Vendeurs & des Acheteurs dépend en partie du nombre reſpectif des uns & des autres.

Enfin, la ſeconde circonſtance qui tend à affoiblir la réſiſtance des hommes induſtrieux luttant pour leurs ſalaires contre les hommes propriétaires, c'eſt qu'à meſure que la Société vieillit, il s'amaſſe une très-grande quantité d'ouvrages d'induſtrie propres au luxe ou à la commodité, vu que la durée d'un grand nombre de ces ouvrages ſurpaſſe la vie des hommes ; tels ſont tous les bijoux, les glaces, les édifices, les diamans, la vaiſſelle, & beaucoup d'autres objets encore ; cet amas de richeſſes, qui s'accroît journellement, établit une concurrence ſourde & permanente contre le travail nouveau des Ouvriers & rend leurs prétentions plus impuiſſantes.

Les Propriétaires ont donc toute la force néceſſaire pour réduire au plus bas prix poſſible la récompen-

ſe de la plupart des travaux qu'on leur conſacre, & cette puiſſance eſt trop conforme à leur intérêt, pour qu'ils renoncent jamais à en profiter.

Suppoſons donc que vingt ſols ſoient le prix auquel ils peuvent réduire la journée d'un homme obligé de ſe nourrir avec ſa famille.

Suppoſons en même-tems que ce Journalier paie un ſol par jour au tréſor public.

Si cet homme eſt déchargé de cet impôt, ſa journée ne tardera pas à être réduite à dix-neuf ſols, parce que les Propriétaires tendent toujours à uſer de leur puiſſance, & que celle des Journaliers ne peut y réſiſter.

Ainſi, quelle que ſoit la diſtribution des impôts, le Peuple eſt condamné par l'effet des loix de propriété à n'obtenir jamais que le néceſſaire en échange de ſon travail ; à moins donc de détruire ces loix & de troubler ſans ceſſe l'ordre public par le partage des terres, (méthode auſſi injuſte qu'impoſſible à réaliſer ;) la puiſſance ſouveraine & légiſlative ne peut exercer ſa bienfaiſance envers le Peuple, qu'en lui aſſurant du moins ce néceſſaire auquel il eſt réduit ; qu'en le préſervant d'inquiétude à cet égard ; qu'en prévenant les commotions dans les prix qui dérangent les rapports établis entre ſon travail & ſa ſubſiſtance ; & tous ces ſoins, toutes ces précautions dépendent uniquement de la ſageſſe des loix ſur les grains.

Qu'on juge donc maintenant ſi, ſous ce point de vue, le Souverain doit s'occuper de la ſubſiſtance

de ses Sujets ; c'est, à mes yeux, le premier de ses devoirs, & le plus grand des moyens qui reposent entre ses mains pour adoucir le sort du Peuple & le défendre contre l'infortune.

Mais il ne peut le faire, s'écrie-t-on, qu'en gênant les droits de la propriété ou ceux de la liberté du commerce, & ces droits sont inviolables par leur nature; y porter la moindre atteinte, c'est ébranler les fondemens de la justice, c'est bouleverser l'ordre public.

Qu'il faut se défier de certains mots généraux ! plus leur sens est étendu, plus on est facilement induit en erreur, parce qu'on ne peut se résoudre à leur imposer une exception, souvent même on la fuit quand on l'apperçoit, tant on aime à classer toutes ses idées sous des rapports simples; tant on aime à trouver le repos à côté de l'effort ; & tant il est aisé de faire des prosélites, lorsqu'on peut leur promettre qu'à l'aide de deux ou trois principes, ils seront initiés à l'intelligence des matieres les plus abstraites ; mais l'architecture sociale se refuse à cette unité de moyens & à cette simplicité de conception si précieuse à notre paresse.

En même-tems que les idées les plus cheres aux hommes sont attachées aux mots de propriété & de liberté, c'est à l'abus de ces mots qu'on peut attribuer les plus grands malheurs.

CHAPITRE XXVI.

Sur les droits de la Propriété, relativement à l'exportation des Grains.

MON bled est à moi, je puis le vendre & le transporter par-tout où il me plaît, voilà la prétention du Propriétaire. Personne n'a droit de me gêner dans mes échanges & d'arrêter mon industrie; voilà le raisonnement des Négocians.

C'est avec ces noms respectables de liberté & de propriété, qu'on entraîne les suffrages en faveur de l'exportation des grains, & qu'on a l'air de défendre la cause publique, tandis qu'on l'offense de la maniere la plus sensible.

La propriété héréditaire est une loi des hommes; elle fut établie pour leur bonheur, & c'est à cette condition qu'elle est maintenue. Celui qui, dans l'origine des Sociétés, mit quelques pieux autour d'un terrein, & y jetta la semence que la Nature avoit produite d'elle-même dans un autre endroit, n'auroit jamais pu obtenir à ce seul titre le privilége exclusif de ce terrein pour tous ses descendans jusques à la fin des siecles; tant d'avantage ne pouvoit point appartenir à ce petit mérite.

Aujourd'hui même que les propriétés sont établies d'une maniere irrévocable, si la subsistance des hommes n'étoit pas fixée par la Nature, & qu'il fût possible aux Propriétaires de trouver leur plaisir à con-

ſumer la nourriture d'un millier d'hommes, les priviléges de la propriété ne pourroient ſe ſoutenir, & les loix qui les garantiſſent ne tarderoient pas à être enfreintes.

Qu'eſt-ce donc qui aſſure la ſtabilité de ces prérogatives ? c'eſt qu'elles n'entraînent pas la diminution de l'eſpece humaine ; c'eſt que la qualité de grand Propriétaire ne peut pas faire trouver du plaiſir à manger mille quantités de pain au lieu d'une ; c'eſt que, dans la permiſſion donnée aux Riches d'échanger tout leur bled ſuperflu contre le travail des hommes, & de vivre ainſi dans l'oiſiveté, l'augmentation de bonheur qui réſulte pour eux de cet avantage eſt trop obſcure & trop incertaine, pour que la Société ait un intérêt ſuffiſant à y mettre obſtacle, & à renverſer pour y parvenir les loix qui aſſurent les héritages, & qui ſoumettent à un principe général la diſpoſition de tous les biens de la terre ; loix qui excitent l'induſtrie, qui arrêtent l'inquiétude, & ſans leſquelles la Société ſeroit livrée à toutes les paſſions & à un bouleverſement continuel.

Cependant les priviléges de la propriété ont, comme on le voit, un rapport eſſentiel avec le bien général : or le même bien général, qui les a dictés & qui les garantit, a pu y appoſer des exceptions. La Société a pu dire aux Propriétaires avec la plus parfaite juſtice : Chacun de vous tiendra dans ſes mains la ſubſiſtance d'un grand nombre d'hommes ; nous vous permettons d'exiger d'eux, en les nourriſſant, tel travail qui vous ſera le plus convenable ; forcez-

les, si vous voulez, à s'appliquer à divers talens pour vous plaire; jouissez de leurs peines au sein de l'oisiveté; mais n'allez pas jusques à nourrir des Etrangers par préférence; s'ils ont des biens que vous désirez, offrez-leur en échange les fruits de l'industrie de vos Compatriotes, vous serez satisfaits, sans manquer au sentiment social que vous devez à ces derniers.

Est-il une invitation plus conforme à l'équité? & les Propriétaires pourroient-ils, sans la plus grande injustice, & sans le plus grand oubli des principes qui font leur force, répondre tranquillement: Vous nous gênez, nous vous nourrirons, si cela nous plaît; nous nourrirons des Etrangers, si nous le préférons; nous n'aurons là-dessus d'autre guide que notre intérêt & notre fantaisie.

Quel langage! Quoi donc, leur répondroit-on, cette offre de la Société ne vous suffit pas? Pour garantir votre propriété pendant la paix & pendant la guerre, elle ne vous demande que la préférence, dans l'échange que vous êtes contraints de faire des fruits superflus de votre terre contre du travail, & vous le refusez? votre titre de possession est-il donc écrit dans le Ciel! avez-vous apporté votre terre d'une Planette voisine, & pouvez-vous l'y rapporter? quelle force avez-vous donc que vous ne teniez de la Société? Vous jouissez, par l'effet d'une convention générale; & celle qui autorisa les Propriétaires à disposer à leur gré, des denrées de nécessité qui leur étoient inutiles, put exiger d'eux qu'ils

préféraſſent les Acheteurs nationaux. Cet aſſujettiſſement n'eſt pas une violation de la loi des propriétés, c'en eſt une condition ; comme il en eſt tant d'autres dans la Société qui mettent des bornes aux conceſſions & aux prérogatives, pour le bien commun.

Mais enfin, ſi vous nous gênez dans nos ventes, fait-on dire encore aux Propriétaires, nous ne cultiverons plus, & les terres demeureront en friche. Fables ! exagérations ! Si la Société fait des loix qui tiennent la denrée captive ou qui aviliſſent ſon prix, elle a grand tort, mais ſi elle ne permet pas conſtamment l'exportation des grains, ſi elle ne ſoumet pas l'ordre public au caprice aveugle de la liberté, elle agit ſagement ; & les Propriétaires ne ſuſpendront pas leur culture, parce qu'il leur arrivera quelquefois de ne pouvoir traiter qu'avec une Nation de vingt-quatre millions d'hommes, & de n'avoir pour marché qu'un Royaume de vingt-ſept mille lieues quarrées & quelques Colonies.

N'a-t-on pas ſouvent ouï-dire auſſi que, ſi l'on met des obſtacles à l'introduction des ouvrages étrangers, on gêne les Propriétaires, & qu'en les gênant on rallentit leur empreſſement à cultiver ? Il ſembleroit que l'intérêt énergique & preſſant, qu'ils ont à faire valoir leurs terres, tînt à un fil ſans ceſſe prêt à ſe rompre ; & que s'ils ne peuvent pas avoir un habit de drap d'Angleterre, au lieu d'un drap de Louviers, ils ne voudront point d'habits & ne ſe ſoucieront plus d'avoir des rentes.

On défigure tout en exagérant. On commence par confondre l'importance du Propriétaire (fonction si facile à remplir) avec l'importance de la terre; puis les désirs indéfinis de ce Propriétaire, qui n'intéressent que lui, avec sa satisfaction suffisante qui intéresse la Société. Après cette confusion, on fait de la plus petite fantaisie des Propriétaires une idole publique, & l'on contraint à l'adorer, au nom respecté de l'Agriculture. C'est ainsi que le premier raisonnement qui détourne de la vérité, conduit à de grandes erreurs, à mesure qu'on étend sa méditation, & qu'on enchaîne les conséquences aux conséquences. Je pense alors à ces enfans qui, les yeux bandés, s'avancent vers un but. Dès l'instant qu'ils s'écartent de la ligne qui peut les y conduire, à chaque pas ensuite ils s'en éloignent davantage.

Il n'est aucun Pays où les obstacles à la liberté constante d'exporter des grains, soient plus indifférens qu'en France au bonheur des Propriétaires.

Ce Royaume joint à une population immense, une réunion surprenante de toutes sortes d'établissemens d'industrie, une variété féconde de productions, tant par son sol que par celui de ses Colonies, deux milliards d'argent monnoyé, des richesses de toute espèce entassées par le tems; quel plus vaste champ de commerce! Que de moyens nombreux ouverts aux Propriétaires pour échanger le superflu de leurs bleds, & pour les consoler, lorsque le bien général leur prescrit de ne vendre que dans leur pays cette précieuse denrée.

C'est

C'eſt peut-être parce qu'on a ſenti toutes les prérogatives qui étoient attachées en France à la condition des Propriétaires, qu'on s'abſtient dans tous les Livres de réclamer en leur nom la libre exportation, & qu'on fait toujours ſigner la Requête, par l'utile Laboureur & le pauvre Cultivateur.

Le Payſan, poſſeſſeur de quelques arpens, les cultive ſans doute lui-même, mais les fruits qui en réſultent ſervent à la nourriture de ſa famille; & la queſtion de l'exportation ne l'intéreſſe que foiblement.

Quant aux grands Propriétaires & à leurs Fermiers qui employent des Laboureurs & des Cultivateurs, tous ces hommes ne ſont que leurs domeſtiques; ils ſont partie du Peuple qui vit du travail de ſes mains, & qui ne déſire point que le prix des ſubſiſtances ſoit agité par la liberté conſtante de l'exportation. Demandez à cet homme qui conduit une charrue, demandez à cette horde de Moiſſonneurs à qui l'on donne en argent la plus petite récompenſe poſſible, s'ils déſirent la cherté des ſubſiſtances; ils ſeroient bien étonnés, s'ils ſçavoient lire, d'appercevoir que c'eſt en leur nom qu'on la réclame; c'eſt un grand abus que de faire ſervir la compaſſion pour le Peuple à fortifier les prérogatives des Propriétaires; c'eſt preſque imiter l'art de ces animaux terribles, qui, ſur les bords des fleuves de l'Aſie, prennent la voix des enfans pour dévorer les hommes.

CHAPITRE XXVII.

Sur les droits de la liberté, relativement à l'exportation des Grains.

Les droits de la liberté, dit-on, sont aussi sacrés que ceux de la propriété, & toute gêne les offense; pourquoi mettroit-on des bornes à l'industrie ? Pourquoi ne pourroit-on pas convertir son argent contre du bled, & son bled contre de l'argent ? On ne force personne à ces échanges; on réclame seulement la liberté réciproque : cette liberté est l'âme du commerce, & le commerce est la source des richesses.

Tous ces axiômes vulgaires, respectés par habitude, ne sont pas moins susceptibles de plusieurs distinctions. Il n'est de liberté salutaire que celle qui ne contrarie pas le bien général. Je veux faire tout ce qui me plaît; voilà le souhait de l'homme isolé. Je ne veux pas qu'un homme puisse faire ce qui me blesse; voilà le vœu de la Société.

Les deux premiers hommes qui se réunirent, firent par un pacte secret le sacrifice d'une portion de leur liberté : l'un d'eux, quoique plus fort, promit à l'autre de ne pas se mettre devant son soleil; de ne pas jetter à la mer les fruits de leur chasse, quand il en auroit trop ; de ne pas l'empêcher de manger, lorsqu'il n'auroit plus faim, dût-il être incommodé par l'odeur des viandes : l'autre, plus foible, promit de ramasser le gibier, de l'apprêter, d'arranger la cabane commune.

Ce code, d'abord bien simple, devint plus compliqué à mesure que le nombre des hommes s'accrut; mais le principe général de leur union resta toujours le même, & la science des loix consiste à fixer les degrés où la liberté individuelle blesse l'ordre public.

Or de toutes les libertés, la plus dangereuse, & celle dont le fruit pour l'individu est hors de toute proportion avec le dommage général, c'est la liberté de vendre des grains aux Etrangers, quand la Société peut courir risque d'en manquer. Le simple Agent de quelques Négocians étrangers, fera sortir en peu de tems pour plusieurs millions de bled; un modique droit de commission sera sa récompense; l'agitation dans les prix, un trouble dans la Société, un désordre général, en seront peut-être la suite; & le respect pour la volonté d'un seul fera le malheur de tous *.

Quelle bizarre constitution, que celle qui toléreroit un pareil excès? La franchise d'une telle liberté, feroit une véritable violence.

Mais à quels étranges résultats ne conduit pas l'abus des termes; ainsi sous le nom de *liberté*, l'on pourroit aussi permettre à l'homme robuste d'améliorer son sort aux dépens du foible; qu'on ne s'y méprenne point, ce rapprochement est plus juste qu'on ne pense; l'homme fort dans la Société, c'est le Propriétaire, le foible c'est l'Homme sans propriété.

* Nous ne traitons ici que de la liberté & des droits du commerce, ayant déjà discuté ceux des Propriétaires.

Si l'on y fait attention, l'on verra que la plupart des loix prohibitives qu'on poursuit au nom de la liberté, sont presque toujours la sauvegarde du pauvre contre le riche, & en effet cela doit être.

Plus un homme abonde en faculiés d'une ou d'autre espèce, plus il désire de les exercer sans obstacle ; mais plus un homme en est privé, plus il lui convient que la puissance des autres soit tempérée par des loix équitables ; telles sont celles qui s'opposent à la liberté constante d'exporter les grains ; elles peuvent mettre quelques bornes aux volontés de l'homme riche & aux prérogatives de sa propriété ; mais elles protégent le pauvre & l'homme qui vit de son travail, en prévenant la rareté de la denrée nécessaire à leur vie, en empêchant, autant qu'il est possible, les variations dans les prix dont ils sont toujours la victime.

Quelle force n'auroient pas sur les esprits ces considérations raisonnables, si elles pouvoient frapper le souvenir par un de ces mots généraux auxquels les hommes ont promis foi & hommage ; tels sont ceux de liberté & propriété, les vérités qu'on peut y attacher auront toujours un grand avantage sur celles qui ont besoin d'être expliquées, quelqu'intéressantes qu'elles fussent pour l'humanité.

L'amour indéfini pour la liberté en économie politique, & la haine excessive pour les prohibitions, remontent à l'enfance de l'homme; né dans la foiblesse, élevé dans l'obéissance, frappé du long spectacle de sa servitude, ne pouvant rien sans la vo-

lonté d'autrui, le nom de *liberté* dût enchanter ses premieres pensées, & celui de *prohibition* lui parut le bruit de ses chaînes. Entraîné dans le monde, il dut y conserver les mêmes impressions, tant que son état ou ses réflexions ne le transporterent pas au-delà de lui-même. Ce n'est que bien tard, & quand on a réfléchi sur la Société & sur les différens rapports, qu'on apperçoit qu'il est des libertés derriere lesquelles est placé l'esclave de la multitude, & des prohibitions qui ne servent qu'à lui ménager l'exercice de ses facultés & de ses forces; mais notre âme alors a pris son habitude, & ces mots généraux qui nous ont si souvent rendus heureux ou malheureux, dominent encor notre opinion, & asservissent nos suffrages.



OBJECTION.

Mais l'on a dit encore, la liberté est l'âme du commerce, il faut la respecter jusques dans ses abus, ou s'attendre à voir languir ce commerce qui est la source de toutes les richesses.

La liberté est presque toujours favorable au commerce, parce que la plupart des échanges étant utiles ou indifférens à la Société, les soumettre à des loix, ce seroit vouloir suppléer, par le coup-d'œil apathique de l'administration, aux regards actifs & zélés de l'intérêt personnel; ce seroit vouloir tracer aux Marchands une route qu'ils trouveront bien d'eux-mêmes;

& dont le choix dépendant d'une multitude infinie de combinaisons, ne peut jamais appartenir au Législateur ; il doit mettre des barrieres sur les bords des précipices connus, mais laisser ensuite chacun se promener à son gré dans l'enceinte commune.

Il n'importe point à la Société, que les Propriétaires d'argent occasionnent quelque mouvement passager dans le prix des Marchandises de luxe & de commodités : ce sont des enfans qui jouent avec leurs hochets, il faut les laisser faire ; ce mouvement dans l'intérieur du Royaume n'intéresse que les riches, & ne porte que sur des jouissances superflues.

L'intérêt des Marchands s'accordera pareillement avec l'intérêt de la Société dans la plupart des échanges qu'ils font avec l'Etranger ; s'ils achetent à bon marché au-dedans, ils ne négligeront rien pour vendre cher au-dehors ; s'ils tâchent de vendre cher audedans, ils auront fait les mêmes efforts auparavant pour acheter à bon marché dans d'autres pays ; mais ce même intérêt les conduira pareillement à introduire en France plusieurs productions de l'industrie étrangere ; ce même intérêt les portera à ramasser des bleds dans une Province de France, & à les vendre pour un million cent livres aux Nations voisines, plutôt que pour un million aux habitans d'une autre partie du Royaume : cette conduite de leur part pourra contrarier les manufactures, la population, l'ordre public ; alors de pareils commerces seront très-nuisibles, & si la liberté en est l'âme, cette même liberté devient un mal.

C'est ainsi qu'il n'est rien de complet ni d'absolu dans la plupart des principes ; la liberté, la propriété, le commerce, les hauts prix, l'argent, l'agriculture, & tant d'autres mots de ralliement, auxquels on veut soumettre toutes les combinaisons économiques, ont tous également besoin d'être contenus dans de justes limites ; le bien & le mal, la vérité & l'erreur dépendent du dégré de sagesse ou d'exagération qu'on donne aux idées ; & comme un seul terme ne peut jamais exprimer ces modifications & ces nuances ; toutes les fois qu'on se fait le défenseur d'un mot ou d'un principe exclusif, on court grand risque de se tromper & de passer le but ; il faut laisser cette maniere aux hommes qui ayant le désir & le soupçon de la grandeur, sans en avoir la force, veulent, sans se fatiguer, tenir dans leurs mains les rênes du monde.

CHAPITRE XXVIII.

Une loi permanente pour défendre l'exportation des Grains seroit-elle convenable ?

NOUS avons examiné jusques à présent les inconvéniens attachés à la liberté constante d'exporter des grains, nous allons considérer maintenant si la prohibition continuelle seroit une loi sage.

Si le bled pouvoit se conserver sans de grands soins & de grandes dépenses, il y auroit peu d'inconvéniens à laisser amasser cette denrée dans un

pays, comme on y garde de l'argent; ce feroit une richesse aussi sûre, & cette abondance attireroit toujours tôt ou tard une population proportionnée, & un accroissement de travail & d'objets d'échange pour les Propriétaires; mais le bled se gâte assez promptement; ainsi mettre obstacle à sa sortie, lorsqu'il y a un superflu évident, indépendamment d'une provision de prudence pour l'année suivante, c'est empêcher de convertir un bien périssable dans un bien durable, qui est l'argent.

D'ailleurs, une grande abondance feroit baisser le le prix sensiblement, & si les Propriétaires ne pouvoient pas se dédommager de cette baisse, par la vente de ce même superflu, ils souffriroient un grand dommage.

L'amas d'un superflu, entre les mains des Propriétaires, diminue la force de leurs prétentions, comme le retranchement de ce même superflu l'augmente; mais ce n'est pas dans la même proportion, parce que la crainte de manquer du nécessaire agit bien plus sur les consommateurs, que l'embarras d'un superflu sur les Propriétaires.

Ainsi, supposons que quatre millions de septiers de bled fussent la quantité de superflu nécessaire dans le Royaume de France, pour l'entretien du prix raisonnable de vingt-quatre livres; si le quart de ce superflu étoit retranché, le prix pourroit monter à trente-six livres, tandis que l'accroissement de la même quantité ne le feroit peut-être baisser qu'à vingt.

Quoi qu'il en soit, il faut prévenir, autant qu'il est

eſt poſſible, l'excès du ſuperflu & la baiſſe dans les prix qui en eſt la ſuite; car la ſomme des impôts & le prix de la main-d'œuvre ne ſe proportionnant pas immédiatement à cette variation, les Propriétaires eſſuient une diminution dans leurs revenus; & ſi cette circonſtance décourage momentanément la culture, une rareté peut ſuivre l'abondance, & il en réſulte des mouvemens extraordinaires dans les prix.

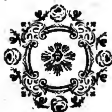
On a fait connoître que les mêmes écarts feroient l'effet de la liberté conſtante d'exporter des grains; mais ces deux propoſitions ne pourront paraître une contradiction qu'aux perſonnes qui ne remarquent jamais dans les diſcuſſions que deux ſyſtêmes abſolus & pleinement contraires; rien n'eſt plus commode & rien n'attache plus à celui qu'on a choiſi, parce qu'on fait ſervir à ſa défenſe tous les défauts qu'on apperçoit dans l'autre; mais prétendre prouver que la liberté conſtante d'exporter des grains eſt le meilleur ſyſtême, en montrant que la prohibition conſtante a des inconvéniens, c'eſt vouloir démontrer que le blanc eſt la plus agréable de toutes les couleurs, parce que le noir eſt la plus triſte.

Rien n'annonce plus l'enfance des idées que cette maniere. Les hommes ont dû ſéparer d'abord toutes les vérités dans leur méditation, par des bornes frappantes; mais à meſure que leur eſprit s'eſt perfectionné, qu'il eſt devenu plus pénétrant & plus flexible, les objets de leurs obſervations ſe ſont multipliés, & leur aptitude à les diſtinguer s'eſt augmen-

tée; alors ils ont remarqué de grandes différences où ils n'avoient d'abord apperçu que de l'uniformité, & des rapports où ils n'avoient vu que des contrastes; & c'est pour exprimer ces nouvelles découvertes & non pour favoriser la foiblesse, que les expressions mesurées se sont introduites.

C'est ainsi que dans la question des grains, on n'a discuté pendant long-tems que la liberté ou la gêne absolue; il est tems de chercher entre ces deux extrêmes quelques modifications raisonnables; mais comme celles qu'on pourra choisir, s'appliqueront au commerce des grains en général, on a cru convenable d'examiner auparavant la question de la liberté intérieure, & ce sera l'objet de la seconde Partie de cet Ouvrage.

Fin de la premiere Partie.



SECONDE PARTIE.

Sur le Commerce des Grains dans l'intérieur du Royaume.

CHAPITRE PREMIER.

Avantages & inconvéniens de la liberté absolue du Commerce des Grains dans l'intérieur du Royaume.

UNE Province a du superflu ; une autre est dans la disette ; il n'est rien de plus conforme à la justice & aux principes de Société, que de permettre à ces deux Provinces de s'entr'aider mutuellement ; l'une, en recevant un secours qui lui est nécessaire ; l'autre, en échangeant un superflu qui lui seroit inutile, contre les biens dont elle est privée. Les Agens naturels de ces sortes d'échange, ce sont les Marchands, parce qu'ils en font une étude continuelle, qu'ils ont des capitaux libres pour les exécuter promptement, & qu'à l'aide de cet argent, & de leur active intelligence, ils établissent bientôt le niveau dont ce commerce est susceptible.

Mais le Marchand a deux qualités ; sous l'une, il est l'Agent utile dont nous venons de parler ; sous l'autre, il n'est qu'un Propriétaire d'argent ou de

crédit, qui cherche à faire valoir ces avantages d'une maniere quelconque.

Quand il y a une grande diſtance entre les prix du bled dans différens endroits du Royaume, le Marchand commence par s'aſſurer de ce bénéfice en tranſportant de la Province abondante dans celle où il y a diſette ; mais lorſque le niveau eſt établi, ou lorſque les diſproportions ne ſont pas ſuffiſantes pour exciter ſa ſpéculation, il veut agir encore, & faire mouvoir ſon capital pour l'augmenter ; alors il achete pour revendre avec profit dans un autre moment, ſoit ſur le lieu même, ſoit ailleurs.

S'il fait ces achats avec modération & lorſque les prix ſont bas, il eſt encore utile ; car s'il ſpécule à la fin de l'Automne, époque de la plus grande abondance, pour revendre vers le milieu du Printems, époque ordinaire des renchériſſemens, il prévient une trop grande inégalité dans les prix de l'année ; puiſqu'il les ſoutient, au commencement, par ſes achats, & les modere à la fin par ſes ventes.

Enfin, s'il achete dans une année très-fertile, avec le deſſein de garder juſques à la ſuivante, il rend encore ſervice à la Société ; puiſqu'il prévient une baiſſe trop ſenſible, & fait ſervir ſes capitaux à conſerver dans le Royaume une denrée précieuſe.

Les Marchands ſont donc utiles toutes les fois qu'ils tranſportent des bleds d'un lieu dans un autre, & toutes les fois auſſi qu'ils achetent pour revendre, fût-ce ſur le lieu même ; pourvu qu'il ne faſſent leurs achats qu'à l'époque & dans les années où les prix ſont bas.

Mais comme l'intérêt général n'eſt jamais défendu que par la loi contre l'intérêt perſonnel, les Marchands, abandonnés à une liberté parfaite, ne s'en tiendront point aux ſpéculations dont nous venons d'indiquer l'utilité; & lors même que le prix des bleds ſeroit à un taux raiſonnable, tel enfin qu'une hauſſe ſeroit nuiſible à l'harmonie générale, ils acheteront également, & les prix renchériront.

Pourquoi, dira-t-on? Tant que l'exportation n'eſt pas permiſe, comment l'intervention des Marchands pourroit-elle hauſſer les prix? Cette intervention diminuera-t-elle la quantité de la denrée? augmentera-t-elle les beſoins?

Non, ſans doute; tant que l'exportation n'eſt pas permiſe, la quantité des bleds répandue dans le Royaume n'eſt point diminuée, ſoit que ces bleds reſtent entre les mains des Propriétaires & des Fermiers, ſoit que cette denrée paſſe dans celles des Marchands; mais plus il intervient d'Agens ſucceſſifs entre les Propriétaires & les Conſommateurs, plus le prix de la denrée renchérit pour ces derniers; puiſque le prix eſt néceſſairement augmenté de tout le profit que peuvent faire ces mêmes Agens.

L'étendue de ces profits dépendra de l'habileté des Spéculateurs, de la rareté plus ou moins générale de la denrée, de la rapidité plus ou moins grande de la concurrence, de la force de l'eſprit d'imitation; toutes ces circonſtances ſont trop vagues & trop incertaines pour les réduire en chiffres; mais, pour n'eſſuyer aucune conteſtation, je m'en

tiens, à cet égard, à une propofition fimple ; c'eft qu'au moment où les bleds font parvenus à un prix raifonnable, l'intervention des Marchands, comme fimples Spéculateurs, eft toujours nuifible & dangereufe, quel que foit le renchériffement occafionné par leurs bénéfices.

J'obferverai cependant encore, que plus les Spéculateurs croyent à la rareté du bled, plus ils peuvent être hardis dans leurs entreprifes ; parce qu'en fe rendant maîtres d'une denrée de néceffité abfolue, leur force augmente avec la difette ; & fouvent la feule inquiétude qu'infpirent leurs achats occafionne la hauffe qu'ils défirent.

De telles opérations, de la part des Marchands, font très-fâcheufes ; puifqu'elles hauffent les prix pour leur feul intérêt, au rifque de troubler l'ordre public, & au grand détriment du Peuple, qui fouffre toujours, ainfi que nous l'avons montré, des renchériffemens & des révolutions dans les prix.

Mais ce n'eft pas uniquement en raifon de leurs profits naturels, que les Marchands renchériffent les bleds ; leur intervention dans ce commerce hauffe encore les prix, par des confidérations plus effentielles que je vais développer.



CHAPITRE II.

Influence de l'intervention des Marchands sur l'opinion, & de l'opinion sur les prix.

Il seroit infiniment difficile au Gouvernement de France de connoître la quantité de bleds qui existe dans le Royaume, & l'étendue des besoins; ce même calcul seroit impossible pour des Particuliers; les Vendeurs & les Acheteurs ne l'entreprennent point; ils n'y pensent pas même.

Ce n'est donc que par l'effet d'un opinion publique, vague & peu déterminée, que le Peuple est inquiet ou tranquille sur la provision de grains répandue dans le Royaume, & cette opinion est le fruit de l'imagination autant que de la raison.

Que des Négocians accaparent le bled dispersé dans différens lieux, & qu'ils le concentrent dans un seul, la quantité existante paroît diminuée; la crainte d'en manquer augmente; quelques propos répandus, quelques Acheteurs simulés qui montrent de l'empressement, & beaucoup d'autres moyens, peuvent exciter l'inquiétude & produire des révolutions dans les prix que l'esprit d'imitation fortifie.

Ces sortes de mouvemens sont fort connus dans tous les genres de commerce, & sur-tout dans ceux d'une grande étendue; car il est alors impossible de suivre les rapports entre les besoins & les quantités, entre l'intérêt des Vendeurs & celui des Ache-

teurs ; tel eſt le négoce des grains & celui des fonds publics : c'eſt ſur de pareils commerces que l'imagination a plus de priſe ; ſon empire s'accroît dans l'obſcurité, les opinions lui obéiſſent toutes les fois que la raiſon ne ſuffit pas pour les diriger ; & comme l'habitude de traiter avec les hommes, inſtruit de ſon pouvoir, & enſeigne à s'en ſervir, les Marchands doivent néceſſairement répandre la crainte ou l'eſpérance avec plus de facilité, que les Habitans des campagnes ; & ſous ce point de vue, leur intervention entre les Propriétaires de grains & les Conſommateurs, devient dans pluſieurs circonſtances un nouveau moyen d'élever le prix de cette denrée.

CHAPITRE III.

L'intervention des Marchands renchérit les Bleds, en diminuant le nombre des Vendeurs avec leſquels les Conſommateurs ont à traiter. Fauſſe idée qu'on ſe fait de la concurrence.

UN prix ſe forme non-ſeulement en raiſon de la ſomme des objets à vendre, mais auſſi en raiſon du nombre des Vendeurs ; c'eſt-à-dire, qu'à quantités égales le prix ſe ſoutiendra mieux, ſi les marchandiſes ſont diviſées entre peu de Vendeurs, que ſi elles ſont entre les mains d'un grand nombre : cette vérité eſt ſenſible ; moins il y a de Vendeurs, plus ils

ils peuvent s'entendre & former alliance contre les Acheteurs.

Or l'intervention des Marchands dans le commerce des grains, diminue le nombre des Vendeurs avec lesquels les Consommateurs ont à traiter.

Cette proposition paroîtra peut-être extraordinaire ; car les Partisans de la liberté, illimitée, font un raisonnement tout contraire. Plus il y a de liberté, disent-ils, plus il y a de Marchands ; plus il y a de Marchands, plus il y a de concurrence ; plus il y a de concurrence, plus les excès dans les prix sont prévenus.

Examinons laquelle de ces deux popositions est la plus juste.

Si l'intervention des Marchands diminue le nombre des Vendeurs avec lesquels les Cosommateurs ont à traiter, cette intervention diminuera certainement la concurrence favorable à ces derniers. Or il est clair que tel est l'effet immanquable de l'intervention des Marchands dans ce commerce.

Tâchons de rendre cette vérité sensible.

Sans l'intervention des Marchands, le nombre des personnes qui vendroient des bleds aux Consommateurs, seroit égal au nombre des Propriétaires ou des Fermiers, & chacun de ces Propriétaires ne pourroit vendre annuellement qu'une quantité égale à son revenu.

Mais les Marchands n'operent point avec leurs revenus, c'est avec leurs capitaux, souvent plus que doublés par leur crédit ; ainsi, lorsqu'ils intervien-

nent dans le commerce des bleds, chacun d'eux prend, suivant sa force, la place d'un nombre considérable de Propriétaires; & alors un Marchand devient seul Vendeur (vis-à-vis de la masse des Consommateurs) d'une quantité de bleds qui, sans son intervention, auroit peut-être été débitée par deux ou trois cents Propriétaires.

Supposons, en effet, que ce soit un million que ce Négociant veuille employer en bleds, partie avec ses capitaux, partie avec le secours de son crédit; ce million lui suffira peut-être pour acheter le revenu en bled d'une étendue de terres valant vingt à trente millions de capital, & qui pourroit fort bien être divisée entre quatre ou cinq cents Propriétaires ou Fermiers: ainsi l'intervention des Marchands diminue nécessairement la concurrence favorable aux Consommateurs, puisqu'elle diminue le nombre des Vendeurs avec lesquels les Consommateurs ont à traiter.

D'où vient donc qu'on impute faussement à l'intervention des Marchands un effet tout contraire? Pourquoi pense-t-on en l'excitant fomenter une concurrence utile aux Consommateurs? Je ne le comprends pas, & je ne puis l'attribuer qu'à une équivoque facile dans des matieres aussi abstraites; l'on a vu en général que plus il interviendroit d'Agens dans le commerce des bleds, plus il y auroit de ventes, & par conséquent de Vendeurs. Proposition fort juste; car il y aura d'abord les Propriétaires ou les Fermiers qui vendront aux Négocians, puis les Né-

goçians qui vendront aux Blatiers, puis les Blatiers qui débiteront aux Consommateurs, & toutes ces opérations augmenteront dans la Société le nombre des ventes & des Vendeurs.

Mais que fait aux Consommateurs le nombre des Vendeurs qui ont précédé ceux avec lesquels ils ont à traiter! ce nombre a renchéri la denrée de tous les profits obtenus par ces Agens successifs : tout ce qui intéresse les consommateurs, c'est que le nombre des personnes avec lesquelles ils ont à traiter soit considérable, afin de profiter de leur concurrence. Or c'est précisément le nombre de ces Vendeurs qui est diminué par l'intervention des Marchands, ainsi que nous l'avons démontré.

Qu'importe aux Habitans de Paris que les bleds apportés à la Halle ayent été vendus ou revendus dix fois en Beauce, en Picardie & dans l'Isle de France! cette succession d'Agens renchérit le prix de la denrée, & nuit aux Parisiens; mais ce qui leur feroit utile, c'est qu'au moment où l'on traitera de ces bleds avec eux, les quantités fussent divisées entre un grand nombre de Vendeurs, afin que le prix fût modéré par cette concurrence.

Reprenons donc le raisonnement qu'on fait sans cesse sur ce sujet, pour en faire sentir l'illusion.

Plus il y a de liberté, plus il y a de Marchands; — oui.

Plus il y a de Marchands, plus il y a de ventes & de Vendeurs, — oui.

Plus il y a de Vendeurs, plus il s'ensuit une con-

currence favorable aux Consommateurs, — non.

Car ce n'est que la partie des ventes & des Vendeurs, nuisible aux Consommateurs, qui est augmentée par l'effet de la grande liberté; mais le nombre des Vendeurs favorables par leur concurrence aux intérêts des Consommateurs, est réellement diminué par l'intervention des Marchands.

Dira-t-on peut-être que puisqu'on ne peut pas défendre aux Marchands d'intervenir entre les Propriétaires & les Consommateurs, il est à souhaiter qu'il y en ait beaucoup, afin qu'au moment où ces Marchands voudront vendre, leur concurrence soit favorable aux Consommateurs?

Cette proposition est vraie pour les bleds, & pour toutes les marchandises qui viennent du dehors; parce que les marchandises étrangeres ne pouvant être apportées & vendues en France que par les Négocians, plus il y en a, plus leur concurrence est favorable aux Acheteurs.

Cette proposition est encore vraie à l'égard des bleds nationaux qu'on transporte d'une Province dans une autre; parce que ces bleds transportés dans la Province qui ne les a pas produits, y sont comme des bleds étrangers, c'est-à-dire, que sans le concours des Marchands, ces bleds n'y auroient pas été transportés : alors plus cette quantité de bleds est divisée entre un grand nombre de Vendeurs, plus il en résulte une concurrence favorable aux Consommateurs. Mais toutes les fois que les Négocians interviennent dans le commerce des bleds, soit pour

les revendre sur le lieu, soit pour les transporter dans une ville voisine, comme auroient fait sans eux les Propriétaires de ces mêmes bleds ou leurs Fermiers ; il est certain que chaque Marchand diminue la concurrence favorable aux Acheteurs, puisque chacun de ces Marchands a pris vraisemblablement la place de plusieurs Propriétaires.

Dans un pareil commerce, la multitude des Marchands n'est utile qu'aux Propriétaires, parce que, vis-à-vis de ces Propriétaires ou de leurs Fermiers, les Marchands ne sont qu'acheteurs, ainsi leur concurrence est utile à ceux qui ont à vendre. Mais alors cette concurrence contrarie encore l'intérêt des Consommateurs ; car plus les Marchands par leur nombre & leur rivalité ont élevé le prix de la denrée entre les mains des Propriétaires, plus ils ont à demander aux Consommateurs en leur revendant cette même denrée.

On voit, par ces diverses distinctions qu'on a peine à rendre sensibles, & qui cependant sont infiniment importantes, à quel point les vérités économiques ont besoin d'être étudiées avec précision. On veut en faire la science des généralités ; &, s'il m'est permis de le dire, c'est plutôt l'art de l'équilibre. Dans le plus grand nombre des propositions, l'avantage & l'inconvénient, l'utilité & l'abus, s'entremêlent ou se touchent ; il faut chercher sans cesse le fil qui les sépare.

CHAPITRE IV.

L'intervention des Marchands contribue au renchérissement des prix, en augmentant la puissance naturelle des Vendeurs de bleds sur les Consommateurs.

LES rapports, entre le besoin de vendre & le besoin d'acheter, sont une des principales circonstances, qui composent le prix de toute espèce de marchandises. Ces deux besoins sont fort inégaux, quand il est question de bleds, ainsi que nous avons eu occasion de le développer. Mais l'inégalité naturelle de puissance entre les Vendeurs & les Consommateurs est fort augmentée, lorsque les Négocians prennent la place des Propriétaires ou des Fermiers, & se rendent maîtres de la denrée.

Pour en expliquer les motifs, il est important de faire connoître les diverses gradations par lesquelles l'empire des Vendeurs de bleds augmente ou diminue.

Dans une Société, où les biens de toute espèce ne seroient pas encore accumulés par l'effet du tems, ou d'une industrie active, le Propriétaire des denrée de nécessité ne pourroit satisfaire ses goûts, qu'en nourrissant des Ouvriers qui travailleroient pour lui; alors la distribution, ou la vente des subsistances, seroit étroitement liée à la volonté de jouir, & en deviendroit une condition nécessaire.

Mais lorsque dans cette même Société, il s'est amassé non-seulement mille objets différens de luxe & de commodité, mais encore une somme immense de métaux monnoyés, avec lesquels on peut acquérir tous ces biens, il en résulte que, lorsqu'un Propriétaire de bleds se trouve en même tems Propriétaire d'argent, il peut remplir une grande partie de ses desirs, sans être obligé de vendre les subsistances dont il est maître; & c'est ainsi que la richesse des Fermiers contribue à soutenir le prix des grains.

Cependant comme le plus grand nombre de ces Fermiers, ainsi que des grands & petits Propriétaires, ne thésaurisent pas, & que ceux même qu'on appelle *riches* n'ont communément qu'une épargne modique ou passagere, lorsque, par l'intervention des Négocians, les bleds passent dans les mains de la partie de la Nation qui dispose de la plus grande quantité d'argent, & qui joint à cette richesse une valeur idéale équivalente en pouvoir qu'on appelle *crédit*, il s'éleve tout-à-coup, vis-à-vis des Consommateurs, une sorte de contractans qui ont une force nouvelle jusques alors inconnue. Ceux-là ne voudront pas, comme les Propriétaires ou les Fermiers, pour dépenser, ou pour acquitter des impôts, puisque les bleds dans les magasins des Négocians ne représentent plus un revenu, mais un capital qu'ils peuvent garder comme leur argent, ou comme toute marchandise quelconque, aussi long-tems que leur intérêt ou une spéculation bien ou mal combinée les y engage.

Concluons des observations contenues dans ce Chapitre & les précédens, que l'intervention des Marchands renchérit nécessairement le prix des grains; d'abord en raison du profit équitable qui appartient à tout Agent de commerce, mais encore parce que cette intervention agite l'opinion, diminue la concurrence utile aux Consommateurs, & augmente la force naturelle des Vendeurs de bleds sur ces mêmes consommateurs.

CHAPITRE V.

Quel est l'abus que les Marchands peuvent faire de leur force dans le Commerce intérieur des Grains.

LES Marchands de bleds n'abuseront jamais sensiblement de la liberté intérieure, dira-t-on peut-être; d'ailleurs, puisqu'ils sont utiles, ainsi que nous en sommes convenus nous-mêmes, pour transporter des grains d'un lieu dans un autre, ou pour acheter dans le tems des bas prix avec dessein de garder; il faut prendre l'avantage avec l'inconvénient & l'utilité avec l'abus.

Nous observerons d'abord qu'il ne faut jamais prendre l'avantage avec l'abus, qu'autant qu'on ne peut pas séparer l'un de l'autre.

Nous examinerons à la fin de cet Ouvrage si cette séparation est possible dans le commerce des grains, & nous nous bornerons ici à faire appercevoir que les

les abus, dont la liberté intérieure est susceptible, peuvent s'étendre infiniment loin.

On contredit communément cette opinion, en soutenant que les spéculations ne peuvent jamais avoir une grande influence sur les prix; la masse des bleds qui circule dans le Royaume étant un objet immense dans lequel la force des Marchands se perd ou devient insensible.

Je conviens, en effet, qu'au commencement d'une nouvelle récolte ordinaire il y a pour plus d'un milliard de grains en France; * & qu'alors les manœuvres des Marchands, abandonnées à la plus grande liberté, ne pourroient mouvoir l'opinion que bien foiblement, car les moyens des Spéculateurs ne sont pas proportionnés à la somme des bleds amassés de toutes parts dans les granges & dans les greniers; mais tout varie à cet égard, à mesure que la consommation a diminué les provisions; & vers la fin de l'année, le bled nécessaire à la subsistance de tous les Habitans du Royaume n'est plus qu'un petit objet, comparé à deux milliards d'argent monnoyé qui

* Nous avons compté qu'il falloit deux septiers de bleds par personne, & qu'il y avoit vingt-quatre millions d'hommes en France; ainsi il faut environ quarante-huit millions de septiers pour l'approvisionnement annuel de la France, qui à vingt livres le septier seulement (vu la grande quantité de petits grains qui composent cette masse) font neuf cents soixante millions; à quoi joignant la valeur des bleds qui restent de l'année précédente, on voit qu'il y a plus d'un milliard de bled au commencement d'une récolte, sans compter la portion destinée aux semences.

circulent en France ; & à l'étendue du crédit qui augmente encore les moyens des Spéculateurs. La ſubſiſtance en bled néceſſaire à cinq cents mille hommes pendant quinze jours ne vaut qu'un million. * Or, combien de millions ne ſont pas au pouvoir des hommes de commerce ou de finance! Ce n'eſt pas tout, les facilités dans les échanges ſe ſont tellement multipliées par l'habitude & l'eſprit d'intérêt, qu'on pourroit faire un tel accaparement ſans détourner ſes capitaux d'aucun autre emploi.

Qu'on ait aſſez de crédit ſeulement pour obtenir cent mille francs ſur ſes engagemens ; qu'on diſtribue enſuite cette ſomme par forme d'arrhe, entre les mains des Propriétaires de bleds : on pourra ſe rendre maître pendant quelque tems d'une valeur en denrée dix fois plus grande.

Enfin, l'on ne doit point perdre de vue, que, dans certaines circonſtances, les accaparemens de bled participent momentanément aux inconvéniens de l'exportation, en voilant ce ſuperflu précieux qui modere le pouvoir des Vendeurs ſur les

* A raiſon de deux ſeptiers de bleds chaque année par perſonne, il faut un douziéme de ſeptier tous les quinze jours ; lequel douziéme vaut quarante ſols, à raiſon de vingt-quatre livres pour le ſeptier ; ce qui fait, pour cinq cents mille hommes, un million ; & cette même ſomme, employée dans les grains de moindre valeur dont ſe nourriſſent les pauvres Habitans des campagnes, repréſenteroit la nourriture de plus de ſix cents mille perſonnes pendant ce même intervalle.

Consommateurs, & calme l'inquiétude de ces derniers par l'empressement des autres.

D'après ces diverses observations, chacun découvrira facilement, & ce qu'on peut faire dans le commerce des bleds avec des moyens médiocres, & l'étendue de ces moyens en France, & la prodigieuse influence que doivent avoir des enlevemens vers la fin d'une récolte, ou dans une année médiocre, la force du Propriétaire de bled contre celui qui en a besoin pour vivre est tellement grande, qu'il est difficile de se faire une idée juste, des abus qui pourroient naître d'une liberté illimitée dans l'intérieur du Royaume lors même que l'exportation seroit défendue.

Que les inconvéniens attachés à une pareille liberté soient inconnus à presque tous les pays de l'Europe, cela doit être. Quelques-uns n'ont pas le dixiéme de la population de la France, proportion gardée de l'étendue ; les autres ont très-peu d'argent, & le petit nombre de Négocians qui en disposent n'auroient pas la hardiesse d'accaparer des grains dans les tems de rareté ; car dans tous les pays où le Peuple est essentiellement Soldat, les Gouvernemens arbitraires ne livreroient jamais un moment sa subsistance aux hasards des spéculations mercantilles. Il est donc des pays où l'on n'a jamais fait de loix contre la liberté du commerce des grains, parce que personne n'a jamais été tenté d'en abuser, ou si quelqu'un l'a fait, l'autorité lui en a d'abord imposé.

Le Royaume de l'Europe qui a le plus de rapport avec la France en fait de commerce & d'induſtrie, c'eſt l'Angleterre ; nous avons déjà eu occaſion d'en parler, & nous traiterons ſéparément de ſes loix ſur les grains.

On cite encore ſouvent la Hollande, parce que proportion gardée de ſon étendue, c'eſt la contrée de l'Europe la plus riche, la plus peuplée, & celle où le trafic des grains a le plus de liberté. Mais en convenant de ces circonſtances, je vois en même tems un très-petit pays, entouré de mers, & coupé de canaux qui rendent la circulation très-facile ; un pays qui ne contient qu'un million d'Habitans, & où le bas intérêt de l'argent attire les bleds de Pologne & du Nord comme gages & par entrepôt ; je vois enfin un Etat où l'eſprit de commerce & d'intérêt, généralement répandu, a introduit dans les marchés l'art de la défenſe avec celui de l'attaque ; où la conſtitution républicaine donne de la force au Peuple, force augmentée encore par une diſpoſition générale à l'économie qui rend les proviſions en grains & les réſerves en argent plus communes ; je vois enfin un caractere national, froid, grave & circonſpect, qui ne reçoit & ne communique que des impreſſions lentes & meſurées.

Je concevrai donc facilement qu'au milieu de pareilles circonſtances la liberté du commerce des grains n'entraîne aucun inconvénient.

Mais qu'on jette enſuite un regard ſur la France, on y voit vingt-quatre millions d'hommes (dont la

plus gande partie ne vivent que de pain,) repandus sur un terrein profond que la mer ne borde qu'en partie, où les communications intérieures ne sont encore facilitées qu'imparfaitement, où mille productions différentes sont demandées à la terre, où deux milliards (près de la moitié de l'argent monnoyé de l'Europe) circulent, & où il regne en même tems une grande facilité de crédit; un pays enfin où toutes les impressions sont grandes & rapides, parce que le caractère distinctif de la Nation, c'est la sensibilité du moment qui s'oppose à la prévoyance de l'avenir, la douceur & la flexibilité des mœurs qui produisent l'esprit d'imitation, & la vivacité de l'âme qui entraîne l'exagération.

On sent combien une telle Nation, dans un tel Pays, est différente de toutes les autres, & combien il est naturel que la liberté illimitée d'y spéculer sur les subsistances, y soit plus susceptible qu'ailleurs, d'inconvéniens & d'abus.

L'on ne manquera jamais d'en faire l'expérience dans les années médiocres, ou dépourvues de vieux bleds. Je dirai plus; dans les tems même les plus favorables, la liberté illimitée permise par la loi ne pourra jamais subsister que d'une maniere abstraite, c'est-à-dire, qu'autant que l'opinion, combattant contre elle, empêchera d'en faire usage au gré de son intérêt. Sans ce frein salutaire, on éprouveroit combien il est dangereux d'exciter tous les Citoyens au commerce des bleds; on verroit quels singuliers mouvemens dans les prix seroient l'effet de cette li-

berté illimitée, si l'on pouvoit s'y livrer avec confiance ; si tous les hommes riches & actifs que la France rassemble, pouvoient obéir tranquillement à leur cupidité, sans craindre ni le mépris public, ni les mouvemens populaires, ni la foiblesse de la loi appellée à défendre l'intérêt particulier contre l'intérêt de tous.

Mais c'est en vain que la loi encourageroit à un trafic sur lequel l'opinion jetteroit du mépris ; il n'y auroit jamais alors qu'une classe d'hommes qui s'y livreroit : car l'opinion publique est plus forte & plus éclairée que la loi ; elle est plus forte, parce qu'elle est présente par-tout, qu'elle exerce son empire dans la Société & jusqu'au sein des familles ; elle est plus éclairée, parce que si la loi peut être l'ouvrage d'un seul homme qui se tromperoit, l'opinion est le résultat des pensées des Nations & des siecles. Cette supériorité de l'opinion publique, est sur-tout sensible dans un Etat monarchique, parce que les Membres de la Société n'y ayant point de part à la combinaison des loix, ils portent toute leur force vers l'opinion ; ils en font comme le représentant de leurs vœux & de leurs pensées ; & ils lui élevent un tribunal qu'on est contraint de respecter, quoiqu'il n'ait ni Soldats ni Maréchaussée ; mais parce qu'il dispose en Souverain des deux grands ressorts de la Société perfectionnée, la considération & le mépris.

Et qu'on ne croye point que ce soit un sentiment vague & inconsidéré que la haine populaire

pour les hommes, qui, dans certaines circonſtances exercent le commerce des grains ; de tout tems on a donné le nom de *Monopoleur* à ceux qui abuſoient de la liberté dans ce genre de trafic ; je ſçais qu'on dit aujourd'hui que monopole ne ſignifie rien, qu'il n'en exiſte point, qu'il ne peut pas même y en avoir parce que *monopole* vient d'un mot grec qui ſignifie *ſeul vendeur*, & qu'il n'eſt pas poſſible qu'on le ſoit jamais dans un commerce auſſi étendu que celui des grains.

Que *monopole* vienne d'un mot grec qui ſignifie *ſeul vendeur* j'y conſens ; *monologue* qui ſignifie *ſeul parleur*, en vient auſſi ; mais il y a des monologues & des monopoles, non qu'il y ait jamais un ſeul parleur ou un ſeul marchand dans le monde, mais parce qu'il n'y en a qu'un dans un tel endroit, dans un tel moment ; l'étymologie d'un mot ne ſuffit pas pour détruire l'idée qu'on y attache, parce que les hommes ont pu l'étendre ou s'en écarter.

Il me ſuffira donc de juſtifier le ſentiment populaire ; le nom de monopoleur n'eſt preſque jamais prononcé dans les tems d'abondance & du bas prix des bleds, quoiqu'il y ait peut-être alors plus de ſpéculateurs ſur cette denrée que dans les tems de rareté ; le Peuple content d'acheter du pain à un prix modéré, ne s'occupe pas du renchériſſement que l'intervention des Marchands a pu produire ; mais lorſque des récoltes médiocres élevent déjà le cours des bleds, toutes les ſpéculations qui tendent à les renchérir encore, frappent l'eſprit du Peuple

& excitent ſon indignation ; il donne alors à ces entrepriſes le nom de *monopole*, & il ne voit qu'avec un ſentiment de haine, les hommes qui ſe ſervent de leur prévoyance, de leur argent & de leur adreſſe, pour appeſantir ſur lui le joug des circonſtances.

Si l'air eût été ſuſceptible d'un partage inégal comme les ſubſiſtances, on auroit fait, ſans doute, une grande eſtime des hommes qui, par des tubes ou des conducteurs habilement compoſés, auroient trouvé le moyen de faire paſſer cet air avec rapidité dans les lieux qui en auroient manqué ; mais l'on eût regardé comme des fléaux de la Société ceux qui, par l'invention & l'uſage de quelques pompes pneumatiques, auroient raréfié l'air dans un endroit pour le condenſer dans un autre, & qui auroient ainſi troublé le bonheur général, pour leur propre intérêt ou leur ſeule convenance.

Ici, l'application ſe préſente d'elle-même, & c'eſt aux Chefs de l'Etat à diſtinguer ces deux claſſes d'hommes, qui ſe confondent également ſous le nom de Négocians ; les uns, Citoyens bienfaiſans, tranſportent des bleds d'un lieu d'abondance dans un lieu de diſette ; les autres, Spéculateurs dangereux, raſſemblent & gardent cette denrée pour profiter de la cherté, après l'avoir entretenue & peut-être excitée.

C'eſt ce genre d'opérations que la loi doit tâcher de prévenir, quand les bleds ſont parvenus à un prix raiſonnable, & c'eſt contre ce monopole que le Peuple

Peuple ne manque jamais de s'élever.

Cette indignation, une fois excitée par des ſpéculations contraires à l'intérêt national, ſe perpétue dans l'opinion publique ; d'un ſentiment raiſonnable naît enſuite un ſentiment injuſte, tel que celui qui jette de l'opprobre ſur le commerce des grains en général, tandis que ce commerce eſt ſouvent utile à la Société ; mais comment exiger des paſſions & des préjugés, une diſtinction qui échappe ſouvent à la méditation tranquille, des hommes les plus capables de penſer & de réfléchir ? il faudroit établir, non dans la théorie, mais dans la pratique du commerce des grains, une ligne ſenſible de démarquation entre la liberté & ſon abus. Sans une telle précaution, ce commerce ne recevra jamais ſes loix que de l'opinion publique, & cette opinion confondra ce qu'il faudroit diſtinguer ; car ſon pouvoir, ſi ſouvent ſalutaire, a quelquefois auſſi des inconvéniens. Il eſt rare qu'elle ſoit modérée dans ſes décrets ; il eſt rare qu'elle s'arrête où il faudroit s'arrêter ; l'impulſion dont elle a beſoin pour devenir une puiſſance, & réſiſter aux obſtacles, la jette preſque toujours au-delà du but ; il faut que ſa véhémence lui ſerve d'appui, & ſon exagération de publicité ; mais alors ſon effet ſurpaſſe ſes deſſeins ; elle ne vouloit qu'attaquer l'avarice, elle jette du ridicule ſur l'économie ; elle ne vouloit qu'honorer la franchiſe, elle rend ſuſpecte la circonſpection ; elle ne vouloit que flétrir la lâcheté, elle ternit la prudence ; elle ne vouloit qu'avilir le monopole,

elle répand du mépris fur le commerce. On diroit que l'opinion publique ne peut agir fur les mœurs que par fon excès, & qu'elle eft femblable à ces vents du Septentrion, qui ne purifient les airs que par leur impétuofité & leur violence.

CHAPITRE VI.

Sur les argumens tirés des anciens faits.

DANS cette fucceffion de loix abfolues & contradictoires, données depuis plufieurs fiécles fur le commerce des bleds, comment pourroit-on tirer de l'expérience des argumens certains ? Chaque parti peut recueillir aifément des anecdotes convenables au fyftême qu'il foutient, ou contraires du moins à celui qu'il attaque ; puifque la grande liberté & la gêne abfolue ont dû produire, l'un & l'autre, des abus & des inconvéniens. Il eft vrai qu'il eft une maniere de préfenter ces faits, qui les rend tous favorables à l'opinion qu'on a choifie. J'en ai vu plufieurs exemples dans les Livres & dans les converfations, & cette maniere eft affez bifarre pour en dire un mot ici.

Se propofe-t-on de défendre la liberté abfolue ? veut-on par le recenfement des faits, prouver qu'elle n'eft jamais la caufe des renchériffemens ? Voici comment on raifonne.

Si l'abus de la liberté & les hauts prix des grains

ont appellé l'intervention du Gouvernement, ou fait naître des loix prohibitives, le partisan de la liberté convertit cette circonstance en sa faveur, & dit:

Dans une telle année, époque de la prohibition, le bled fut à un prix excessif.

Si ces gênes, après avoir duré long-tems, font baisser les prix & occasionnent le rétablissement des loix en faveur de la liberté, on suit la même méthode, & l'on dit.

A telle année, époque de la liberté, le bled fut à bas prix, & l'abondance régna par-tout.

On sent aisément combien cette façon de raisonner est défectueuse; car on pourroit de la même maniere soutenir que tous les fébrifuges excitent la fiévre.

A tel jour, diroit-on, le malade prit du quinquina, & la fiévre fut à son plus haut période.

A tel autre, il cessa d'en prendre, & sa guérison commença.

En général chacun verra facilement:

Que les disettes & les chertés ont amené les prohibitions.

Que l'abondance & les bas prix ont occasionné la liberté.

Mais les prohibitions appellées pour modérer les prix, ou la liberté établie pour les relever, n'ont pas pu changer tout de suite ces circonstances. Il n'est donc pas surprenant que prohibition & cherté, liberté & bas prix se soient trouvés souvent ensemble.

Mais dire enſuite ; la prohibition produiſit la diſette & la cherté ; la liberté produiſit l'abondance & le bas prix. C'eſt renverſer évidemment l'ordre des choſes ; c'eſt donner au moins pour preuve d'un ſyſtême, une réunion de circonſtances qui ne ſignifie rien.

Que fait-on encore ? on forme une table des prix dans différens endroits du Royaume, & dans divers momens de l'année ; ſur ces baſes l'on établit un prix commun, & on le compare avec un autre prix commun d'une époque plus éloignée ; mais comment ſuivre aſſez exactement un pareil calcul ? ſon réſultat d'ailleurs ne pourroit devenir une autorité ſuffiſante qu'après la diſcuſſion d'une infinité de rapports ; il faudroit au moins s'être aſſuré, ſi les années qu'on aſſimile ſont égales par le produit des récoltes, par la population, par la tranquillité intérieure, & par mille autres conſidérations.

Mais enfin je ſuppoſe qu'on eût ces diverſes données, le raiſonnement tiré d'un prix commun ne répondroit point à toutes les objections ; car quel eſt un des grands inconvéniens de la liberté illimitée au-dedans & au-dehors ? c'eſt d'élever les prix par l'intervention des Spéculateurs avides ou inconſidérés, & le plus ſouvent encore d'une maniere inégale, ſelon la quantité d'argent qui ſe trouve dans tel ou tel lieu, ſelon l'habileté des hommes qui en diſpoſent, ſelon la ſituation de la Province où l'on a ſpéculé, ſelon l'étendue de la population, & beaucoup d'autres combinaiſons.

Or, ces hauſſes inégales ſont aiſément voilées par le calcul des prix communs ; parce que ſi quelques opérations ont fait monter le prix à Rouen à cinquante livres, on prend en même tems un prix dans les montagnes du Gévaudan, il s'y trouve à vingt livres, & l'on dit cinquante & vingt font ſoixante-dix livres, prix moyen trente-cinq livres ; cependant avec ce prix moyen les fabriques de Normandie n'ont pas moins ſouffert, le Peuple ne s'y eſt pas moins ſoulevé, la miſere n'y a pas moins détruit pluſieurs familles ; en vérité, ces calculs ſont trop incomplets, & repoſent ſur des fondemens trop incertains, pour arrêter long-tems l'attention.

Enfin, comme la plus grande liberté a preſque toujours été accompagnée de quelque limite ou de quelque exception, on ne manque jamais d'attribuer à ces circonſtances tous les effets de la liberté dont on n'eſt pas content. Ainſi, dans la Loi de 1764, ce ne fut pas la libre exportation qui fit renchérir le prix outre meſure, mais la défenſe d'exporter quand il étoit monté à trente livres. Dans un autre tems ce fut un Réglement de Police, qui en exceptant une Ville de la pleine liberté, dérangea toutes les combinaiſons. Ailleurs ce fut un droit de halle ou un péage. Une autre fois, la modération conſtante des prix alloit s'établir quand la loi fut changée ; enfin, ajoute-t-on, pour connoître les excellens effets de la liberté générale au-dedans & au-dehors, il faudroit l'éprouver pendant dix années conſécutives. Certes, à cette condition, on ne

risque plus aujourd'hui d'en faire l'éloge ; car à moins que la population de la France ne diminue, une telle loi ne pourra jamais subsister si long tems, lors même qu'on commettroit la faute de laisser amasser une trop grande quantité de superflu, comme on avoit fait avant 1764.

C'est ainsi qu'avec l'art du raisonnement, on obscurcit encore la sombre lumiere des faits éloignés. Il s'en faut bien cependant que je veuille détourner de leur étude ; mais dans les matieres infiniment abstraites & compliquées, où un effet participe d'une multitude de causes, cette étude séparée d'une connoissance profonde des principes, n'est qu'un moyen de plus pour s'égarer.

Il est encore une observation importante qui rend très-problématiques les résultats qu'on tire des anciens faits relativement à la circulation des grains ; c'est qu'on ne peut jamais les connoître qu'imparfaitement.

Que faisons-nous, en effet, pour y parvenir ?

Nous suivons le prix des grains dans quelques Registres de Police, & nous lisons les Edits qui nous sont transmis ; mais qui peut nous répondre que ces Edits n'ayent pas été tempérés ou presqu'annullés par des ordres particuliers du Gouvernement, dont la tradition n'a pas dû nous venir ?

Ignore-t-on qu'on a souvent éprouvé des gênes sous la loi de liberté ? & de tolérances sous la loi de prohibition ? N'avons-nous pas vu de nos jours plusieurs Provinces n'observer jamais la Loi de 1770,

tandis que d'autres s'y conformoient exactement ? Ne voyons-nous pas encore aujourd'hui des Réglemens de précaution & des Statuts de Police particuliers à plusieurs grandes Villes ? Enfin, la communication par mer du nord au midi de la France, la seule praticable, n'est-elle pas interdite ? Combien d'autres exceptions de la plus grande conséquence sont toujours ignorées de la postérité ! Comment donc bâtir sur quelques faits éloignés un systême digne de confiance !

Si nous sommes témoins que nos arrieres-neveux seront exposés à former des raisonnemens mal assurés, tels aussi peuvent être les nôtres, quand nous les fondons uniquement sur les Edits que le tems nous a transmis *.

---

* Cette seconde Partie se trouve beaucoup plus courte que la précédente ; son sujet a moins d'étendue, & d'ailleurs tous les principes généraux qui s'appliquoient à l'une & à l'autre, ont dû nécessairement être placés dans celle qu'on a traitée la premiere.

Fin de la seconde Partie.

TROISIEME PARTIE.

Examen des diverſes modifications connues, applicables au Commerce des Grains.

CHAPITRE PREMIER.

Sur les modifications relatives au Commerce des Grains en général.

NOUS avons tâché de montrer dans la premiere Partie de cet Ouvrage, que la liberté ou la prohibition conſtante d'exporter des grains étoient des loix contraires au bien public.

Nous avons indiqué dans la ſeconde, que la liberté illimitée du commerce des grains dans l'intérieur du Royaume, réuniſſoit des avantages & des inconvéniens.

Il ſemble donc que le bien de l'Etat répugne à toute loi abſolue pour ou contre la liberté.

Mais eſt-il quelque modification aſſez conſtamment convenable pour qu'on puiſſe l'ordonner par une loi perpétuelle? ou ſi toute loi ne peut être aſſez flexible pour remplir les conditions demandées par le bien public, faut-il la changer toutes les années? Peut-on enfin établir un ſyſtême à l'abri d'inconvéniens? Ou doit-on ſe contenter d'éviter les grands écarts? Ce ſera l'objet de nos recherches.

Il

Il y a des modifications applicables au négoce des grains dans l'intérieur du Royaume ; il y en a qui ne regardent que le commerce de cette denrée avec les pays étrangers.

Toutes ces modifications peuvent dériver de diverses limites imposées à la liberté ; nous allons parcourir rapidement les avantages & les inconvéniens des précautions les plus connues.

On peut aussi considérer l'intervention du Gouvernement ou des Intendans de Province en son nom, comme une modification plus ou moins contraire à la liberté du commerce des grains, & sous cet aspect, nous devons aussi l'examiner.

CHAPITRE II.

Sur les modifications connues, relatives à l'exportation des Grains.

LES modifications les plus connues, applicables à l'exportation des grains, sont toutes relatives aux quantités, aux prix, aux époques ou aux lieux.

On peut prescrire la quantité de bled qu'il sera permis d'expotter tous les ans.

On peut ordonner que la sortie n'aura lieu qu'à un prix quelconque, pendant certains mois, & dans telle ou telle Province.

On peut enfin modifier l'exportation par l'établissement d'un impôt.

Nous allons voir ſi ces diverſes conditions obvieroient aux inconvéniens dont l'Etat doit ſe défendre.

CHAPITRE III.

Sur la détermination d'un prix pour la ſortie des Bleds.

NOUS avons vu que la libre exportation des grains pouvoit être nuiſible à la Société, ſoit en occaſionnant un vuide réel, ſoit en privant le Royaume d'un ſuperflu abſolument néceſſaire.

La Loi de 1764 crut mettre obſtacle aux abus de l'exportation, en la défendant lorſque le prix s'éleveroit à trente livres le ſeptier.

On préſuma, ſans doute, qu'il pouvoit être contraire à l'intérêt général que le prix de cette denrée s'élevât davantage.

Je ne m'arrêterai pas, dans ce moment, à diſcuter ſi ce prix même étoit trop diſtant du prix habituel de la main-d'œuvre, & s'il convenoit d'augmenter ainſi rapidement le bénéfice momentané des Propriétaires de terres, aux dépens de l'aiſance du Peuple, & peut-être au riſque de contrarier les établiſſemens d'induſtrie. Une telle diſcuſſion n'entre pas ici dans mon ſujet ; mais je dois montrer que le deſſein même d'empêcher que le prix des bleds en France n'excédât pas trente livres, n'étoit nullement rempli par la Loi qui défendoit l'exportation à cette limite.

Le prix des bleds dépend essentiellement de la somme du superflu qui entretient une sorte de balance entre les forces inégales des Acheteurs & des Vendeurs de cette denrée ; or, dans le commencement d'une récolte, la denrée abondant de toute part, on ne peut jamais comparer avec quelque justesse la somme des besoins & la quantité de bleds qui existe ; il est possible alors qu'on fasse sortir du Royaume une partie essentielle du superflu de l'année, sans que le prix s'éleve au dessus de trente livres.

Mais à mesure que la consommation diminue partout la quantité des bleds répandue dans le Royaume, il devient plus facile de juger des rapports entre cette quantité & la somme des besoins ; c'est alors que la partie du superflu qu'on a fait sortir, produit un effet très-sensible dans l'opinion ; & la même exportation qui n'avoit pas élevé le prix à trente livres, immédiatement après la récolte, peut être cause qu'il monte à quarante ou cinquante vers la fin de l'année.

Enfin, peu de tems après la moisson, le prix des grains dans une Province ne se forme gueres qu'en raison de l'abondance & de la récolte de cette même Province ; ce n'est que peu-à-peu, & par la communication des différens avis d'un bout de la France à l'autre, que les prix s'établissent en raison des circonstances générales du Royaume.

Il résulte de ces observations, que la détermination d'un prix pour la sortie des bleds, ne peut être une sauve-garde qu'autant que ce prix est fixé très-bas.

Mais alors on tombe dans un autre inconvénient; beaucoup moins fâcheux à la vérité, mais qu'il faut cependant indiquer, afin de présenter cet objet sous toutes ses faces.

Je suppose que le prix pour la sortie des bleds soit fixé à vingt livres; une suite de bonnes récoltes, & les précautions même prises pour s'opposer à l'exportation, amenent les grains à cette limite dans quelques Provinces frontieres, & l'on en vend alors une quantité aux Etrangers; mais ces mêmes Etrangers, chez qui le bled étoit plus cher depuis longtems, auroient également acheté à vingt-cinq livres, si l'exportation avoit été permise plutôt; ainsi la loi qui a mis obstacle à cette sortie, tant que les bleds n'étoient pas à vingt livres, devient un dommage réel pour le Royaume, puisque c'est autant d'argent de moins qu'il reçoit en échange de ses productions.

C'est ainsi que la détermination d'un prix pour l'exportation, est dans tous les cas une modification soumise à quelques inconvéniens.

CHAPITRE IV.

Sur les modifications en raison des quantités & des lieux.

ON peut fixer par une loi permanente le prix auquel la sortie des grains sera permise; mais ce n'est que par une loi promulguée tous les ans qu'on peut

modifier cette ſortie par la ſimple limite des lieux & des quantités.

Une loi perpétuelle ne pourroit jamais dire qu'on permettra la ſortie de tant de quantités de bled par année, ou que cette ſortie ſera libre dans telle partie du Royaume, & défendue dans telle autre; à moins que le légiſlateur ne fût dans la confidence de la nature, & ne prévît l'effet de la variété des récoltes & de l'inconſtance des ſaiſons.

CHAPITRE V.

Sur la détermination d'un tems quelconque pour la ſortie des Grains.

UNE telle modification eſt beaucoup plus compatible avec une loi permanente, parce qu'on pourroit enviſager comme une inſtitution conſtamment convenable, que la ſortie des bleds ne fût jamais permiſe qu'au bout d'un terme quelconque après la récolte; ſoit pour rendre auparavant plus générale la connoiſſance des rapports entre les beſoins & les quantités, ſoit pour donner le tems aux approviſionnemens intérieurs de ſe former.

CHAPITRE VI.

Sur les impôts à la sortie des Grains.

Le Peuple s'habitue à envisager le bled comme un bien de la nature semblable à l'air qu'il respire, & il n'est déjà que trop disposé à accuser les hommes de l'effet des saisons, sans qu'il fût convenable d'obscurcir encore son imagination, par l'établissement d'un impôt sur la denrée nécessaire à sa subsistance. Celui qui seroit mis à la sortie des grains n'empêcheroit pas qu'on n'en exportât dans les tems de chertés générales, & le Peuple croiroit bien-tôt que c'est pour enrichir le fisc qu'on favorise ce commerce; on ne sauroit trop éloigner tout motif de confusion dans les idées du Peuple sur le seul objet qui remplit sa pensée, le pain & le bled.

D'ailleurs toute sortie permise en payant certains droits, participeroit nécessairement aux inconvéniens généraux de la libre exportation ou à ceux de la prohibition.

Un impôt foible n'arrêteroit pas la sortie du bled, qu'il seroit important de conserver

Un impôt considérable empêcheroit dans d'autres tems l'exportation du bled, qu'il seroit convenable de vendre au-dehors.

L'établissement d'un impôt ne peut donc pas mettre à l'abri des inconvéniens attachés à la prohibition & à la liberté constante.

CHAPITRE VII.

Sur les Primes accordées pour l'Exportation des Grains. Loix d'Angleterre à ce sujet.

CE n'eſt qu'en Angleterre qu'on accorde une rétribution déterminée par la loi à ceux qui font ſortir des bleds, lorſque cette denrée eſt à un certain prix.

Le reſpect qu'on a pour les lumieres d'une Nation donne de l'autorité à tout ce qu'elle fait. Je ſuis perſuadé qu'un des motifs qui a le plus contribué à fomenter en France le déſir de l'exportation, c'eſt la loi d'Angleterre, qui alloit juſques à exciter cette ſortie par des ſacrifices; l'on s'eſt cru modéré, en ne demandant que la liberté d'exporter; tandis que l'uſage de cette liberté étoit ailleurs un objet de gratification & de récompenſe.

Mais l'Angleterre n'a-t-elle pas pu ſe tromper? Mais les dangers qu'elle a évité, la France pourroit-elle s'en préſerver de même? C'eſt ce que nous allons tâcher d'approfondir.

Examinons d'abord à quel but peuvent tendre les primes ou la rétribution qu'on accorde à ceux qui font ſortir des grains?

On dit avec aſſurance que c'eſt à l'inſtitution de ces primes que l'Angleterre doit les progrès de ſon Agriculture; ces ſortes d'attributions d'un fait quelconque à une ſeule cauſe, quand beaucoup d'au-

tres ont pu y concourir, sont toujours infiniment douteuses. Comment peut-on faire une répartition exacte de ce qui appartient à cette loi, & de ce qui est l'effet naturel ou de l'augmentation du commerce & des richesses, ou de la tranquillité intérieure, ou de plusieurs autres circonstances !

Qu'on prenne garde aussi que toutes les loix qui conviennent aux Propriétaires sont toujours plus vantées que celles qui sont favorables au Peuple ; cela est naturel ; toutes les idées, celles mêmes qui sont répandues dans les Livres, ne se forment & ne se fortifient que par le commerce des gens instruits & capables de penser ; le Peuple en est écarté : il n'a donc aucune influence sur les opinions ; elles s'élevent toutes de la classe des Propriétaires. On y remarque sans doute un grand nombre de personnes capables de préférer le bien public à leur convenance particuliere ; mais comme, sans y penser, chacun généralise son espece, les Propriétaires finissent par se persuader qu'eux seuls composent l'Etat.

Cette disposition à étendre le cercle, auquel on appartient, s'applique à tous les objets, & peut être observée continuellement. Si l'homme porte au loin sa méditation, il compose l'Univers de créatures semblables à lui ; s'il ramene son attention sur la terre, il s'en croit seul Citoyen, & ne compte pour rien ces êtres capables de bonheur & de malheur, mais dont la forme est différente de la sienne ; s'il concentre ses regards sur l'humanité seule, il fait de sa couleur une classe privilégiée, le Blanc se dit le maître

maître & croit le Noir esclave. Enfin dans l'intérieur des Sociétés, on voit le même esprit; le Noble, le Riche, le Guerrier, le Magistrat, chacun étend son espace & celui de son état, les erreurs alors se multiplient; on croit successivement que les campagnes sont faites pour les Villes, les Villes pour les Cours, les Empires pour les Souverains; & les Propriétaires de très-bonne foi célebrent au nom du bien public toutes les loix qui ne sont faites que pour eux.

Qui sçait s'il ne faut pas rapporter à ce principe, une partie des éloges donnés en Angleterre à la loi des primes, si favorable au prix des grains?

Il arrive enfin souvent qu'une institution qui n'a fait que hâter un événement, est envisagée comme sa cause unique & nécessaire; ces idées se perpétuent par la tradition, personne ne prend la peine de suivre l'enchaînement des circonstances, & l'on renonce à former un jugement plus précis & plus éclairé; une telle étude seroit d'ailleurs infiniment difficile & encore plus incertaine.

Tâchons donc de juger la question dont il s'agit, par les lumieres de la raison.

J'apperçois d'abord que ces primes d'exportation ne sont pas nécessaires, pour produire l'échange des bleds superflus contre l'argent ou les différens biens d'une autre contrée; car le même bled qui est sorti d'Angleterre, quand le prix étoit à vingt-sept livres la mesure, parce que le Gouvernement accordoit trois livres de retribution, seroit sorti à vingt-quatre livres, si cette rétribution n'avoit pas existé.

Quel est donc le but manifeste des primes ? c'est de faire en sorte que le bled superflu d'un pays puisse sortir dans le tems même que les prix sont hauts, de maniere que ce superflu ne puisse jamais servir à les modérer.

En effet, si lorsque la mesure du bled en Angleterre valoit vingt-sept livres, il n'y avoit pas eu une prime de trois livres accordée à la sortie ; les Etrangers qui en ont exporté à ces conditions, parce que le bled ne leur revenoit qu'à vingt-quatre livres, auroient attendu que le bled fût réellement tombé à ce dernier cours, s'ils avoient été privés de la gratification accordée par le Gouvernement : & comme l'effet d'un superflu vraiment inutile, est de tempérer les prétentions & le pouvoir des Vendeurs ; il est certain que sans la rétribution de sortie, les bleds auroient baissé en Angleterre, au prix auquel les Etrangers pouvoient en acheter ; & l'Etat cependant auroit reçu d'eux la même somme d'argent pour des ventes faites sans prime à vingt-quatre livres, que pour celles à vingt-sept sur lesquelles le trésor public bonifioit trois livres.

Ces primes d'exportation sont donc simplement un moyen imaginé pour faire hausser le prix des grains dans l'intérieur d'un pays. Le renchérissement de cette denrée favorise les Propriétaires de terre, aussi long-tems que la somme des impôts, le prix de la main-d'œuvre, & celui des autres productions du sol, ne s'y proportionnent pas. Ainsi, jusques à cette époque, ce renchérissement excite la culture ; mais

nous avons montré qu'entre tous les moyens qui peuvent tendre à ce but, c'étoit le plus dangereux, le plus funeste & le moins durable.

Ce fut le Roi GUILLAUME, à son avénement au trône, qui donna lieu à la promulgation de cette loi relative aux primes ; il étoit sûr du parti des Whigs ; il cherchoit à captiver celui des Thoris, composé principalement des Seigneurs de terre ; & certainement cette institution étoit un moyen de leur plaire. Il est rare que des motifs particuliers conduisent au bien public, en matiere d'administration ; si, en raison composée des diverses circonstances qui font le bénéfice des Propriétaires, le prix du bled ne paroissoit pas assez haut, il eût mieux valu les favoriser en modérant les impositions ; mais c'est un moyen auquel les Souverains donnent rarement la préférence, parce qu'ils ont bien de la peine à ne pas distinguer leur convenance de celle de la Société, & leur trésor de celui de l'État.

Enfin, si la culture des terreins négligés avoit besoin d'encouragement, il valoit mieux accorder une prime de défrichement qu'une prime d'exportation ; on auroit atteint au même but, sans hausser le prix général des subsistances, & à sa suite celui de la main-d'œuvre *.

---

* Je sçais bien qu'on présente des tables, d'où il résulte que le prix des bleds en Angleterre étoit moins cher dans les années qui ont suivi la loi des primes que dans celles qui l'ont précédée ; mais cette même disparité s'ob-

Cependant c'est à cette derniere circonstance, qu'il faut attribuer en partie, la supériorité qu'ont acquis dans le commerce de l'Europe, la plupart des Manufactures rivales de celles d'Angleterre.

Cette supériorité, qui devoit ôter à la Grande-Bretagne le moyen de payer les biens étrangers avec son industrie, (en même tems que son sol étoit déjà privé de productions particulieres), auroit nui prodigieusement à la prospérité de ce Royaume, si mille circonstances fortunées n'avoient contrebalancé ces désavantages. Indiquons-en quelques-unes.

On voit d'abord l'Angleterre remédier à la cherté de ses Manufactures en se servant de sa force politique pour faire des Traités de Commerce avec la Russie, & sur-tout avec le Portugal; au moyen desquels elle s'est procurée une préférence que les simples calculs des Marchands n'auroient pu lui donner.

Avec cette même force ou par son habileté, elle

---

serve en France aux époques semblables, quoique les prohitions y régnoient pendant que l'exportation étoit encouragée en Angleterre; ainsi la modération des prix survenue dans les deux Royaumes sous des loix contraires, doit nécessairement être attribuée à des circonstances générales. Ce qui paroît certain, c'est que depuis l'époque de la loi des primes en Angleterre, les prix des grains y ont été d'environ vingt pour cent plus cher qu'en France, année moyenne; cela devoit être, & suffit pour appuyer les raisonnemens contenus dans ce Chapitre.

à empêché l'Espagne de faire de pareils Traités avec la France, comme il pouvoit convenir aux intérêts réciproques des deux Royaumes.

Par sa supériorité sur mer, elle a rendu pendant la guerre la navigation de ses vaisseaux plus sûre, & par conséquent plus économe que celle des autres Nations ses rivales ; avantage qui donnoit alors une faveur particuliere à ses marchandises.

Par cette même puissance maritime, elle s'est procurée un commerce privilégié d'une étendue prodigieuse, en établissant des Colonies considérables en Asie & en Amérique.

Par l'institution d'une monnoie de papier, à laquelle la foi publique est attachée, (circonstance inhérente à la nature de son Gouvernement,) elle n'a pas eu besoin de payer, ou en productions de la terre, ou en travaux d'industrie, cette somme d'argent nécessaire à tous les États pour la circulation, & la facilité des échanges.

Un Royaume, où la main-d'œuvre est à plus haut prix qu'ailleurs, a besoin de s'opposer avec une vigueur extrême à l'introduction des Manufactures étrangeres ; & l'Angleterre, à l'ombre d'une liberté politique, généralement chérie & respectée, a pu établir des loix infiniment rigoureuses pour la recherche de la contrebande ; loix qui n'auroient jamais été tolérées dans les pays monarchiques, où les particuliers ne voyent aucune union constante entre leur bonheur, & le maintien de la force & de la richesse nationale.

Enfin, l'Angleterre traverſée dans le commerce de ſes ouvrages d'induſtrie, privée de productions particulieres à ſon ſol, & n'ayant pas encore les immenſes reſſources que ſes Colonies lui ont procurées, devoit être inquiete ſur les moyens qui lui reſteroient pour payer les biens des autres pays ; & ce fut pour diminuer cet inconvénient qu'elle mit obſtacle, par des droits exceſſifs, à l'entrée des vins étrangers, & de ceux de France en particulier. C'eſt encore à l'ombre de ce précieux Gouvernement, qui attache les Anglois à leur patrie, qu'on a pu les aſſujettir à des privations qui paroîtroient dures aux Nations du Nord les moins riches.

On voit néanmoins qu'en même tems que l'Angleterre excitoit la ſortie de ſes grains par des gratifications, elle employoit toute ſa force pour diminuer le nombre des échanges avec les Étrangers ; & tandis que, par ces mêmes gratifications, elle élevoit le prix de la main-d'œuvre, elle redoubloit d'efforts & d'inquiétude pour s'oppoſer à l'introduction des ouvrages d'induſtrie des autres Nations.

Il y a de la contrariété dans ces vues économiques.

Le meilleur moyen de prévénir les plus grands périls dans le commerce avec les Etrangers, c'eſt d'empêcher que ce commerce ne puiſſe nuire à la population nationale ; mais alors il ne faut pas exciter par des ſacrifices la ſortie des denrées de néceſſité.

Le meilleur moyen de garantir l'induſtrie natio-

nale contre la concurrence étrangére, c'eſt d'entretenir la modération du prix de la main-d'œuvre ; mais alors il ne faut pas élever le prix des ſubſiſtances par des primes d'exportation.

Les Anglois favoriſés de mille manieres, par les diverſes circonſtances que nous avons développées, n'ont pas dû éprouver d'une maniere ſenſible l'effet de leurs loix ſur les grains ; contens d'ailleurs de la proſpérité de leur pays ; & naturellement éloignés des recherches de théorie en matiere de commerce & de finance, ils ont dû reſpecter toutes leurs anciennes inſtitutions ; & peut-être y auroit-il eu de l'inconvénient à changer ſubitement celle des primes, lorſque toutes les autres circonſtances ſociales s'y étoient proportionnées. Cependant l'inquiétude & la néceſſité ont ſouvent contraint le Gouvernement à ſuſpendre juſques à la liberté même d'exporter, & l'on compte douze années de prohibition depuis l'époque de la loi des primes juſques à nos jours.

Il me reſte encore une obſervation à faire ſur les primes de ſortie ; c'eſt qu'elles obligent néceſſairement à mettre des obſtacles à l'introduction des bleds étrangers ; ſans cette précaution, en portant des grains dans le pays où l'on accorde une rétribution ſur leur ſortie, on pourroit en les remportant & en renouvellant cette manœuvre, expoſer le tréſor public à de grandes dépenſes ; & c'eſt ainſi qu'une premiere inſtitution qui tend à renchérir les bleds, en entraîne une autre de même genre.

L'Angleterre n'a pu tirer qu'un seul avantage particulier de l'établissement de ses primes d'exportation, & de ses impôts sur l'importation; c'est qu'en les graduant respectivement en raison du cours de ses marchés, elle concourroit ainsi à entretenir une sorte d'égalité dans les prix; mais elle auroit pu y parvenir par d'autres limites, & par des arrangemens qui n'auroient point élevé constamment le prix de la denrée de nécessité.

Ne doutons point au reste que l'Angleterre ne puisse être plus hardie que la France dans le commerce des grains; environnée de la mer de toutes parts, elle a de beaucoup plus grandes facilités pour recevoir des secours; & tandis que ses Colonies sont agricoles & lui apportent des bleds, la France bien loin d'en pouvoir attendre des siennes, est obligée de les nourrir.

Enfin, il est une grande considération applicable à tous les argumens qu'on tire de l'exemple des autres Etats pour donner des leçons à la France; c'est que la disparité de population change absolument tous les principes sur cette matiere. Il est aisé de faire sentir cette vérité.

La Hollande contient un million d'Habitans; l'Angleterre six, la France vingt-quatre; ainsi, à égalité de récolte, quand la Hollande ou tout autre Etat semblable a besoin d'un secours extraordinaire de cent mille septiers pour modérer ses prix, il en faut six cents à l'Angleterre, & deux millions quatre cents à la France; cependant il s'en faut bien que cette

dispropor on

diſproportion dans les beſoins ſoit balancée par une ſemblable diſproportion dans les reſſources ; car s'il n'y avoit, par haſard, que trois cents mille ſeptiers à vendre dans les marchés de l'Europe, & que les ſeuls Acheteurs fuſſent les trois Nations que nous venons de nommer ; la Hollande parviendroit à s'emparer du tiers de ces bleds, vu que, pour l'acquiſition d'une telle proviſion, elle ſeroit égale en force à la France & à l'Angleterre ; alors cependant elle atteindroit à ſon but, tandis que les deux autres Royaumes, en obtenant la même quantité, ne ſeroient pas ſecourus.

Ainſi, plus un Pays eſt peuplé, plus il doit être timide dans les loix d'exportation, parce qu'il éprouve néceſſairement de plus grandes difficultés que les autres Etats, lorſqu'il veut obtenir des ſecours proportionnés à ſes beſoins.

Concluons donc de ces différentes obſervations, que lors même qu'on n'enviſageroit pas la loi Angloiſe ſur les primes, comme étant contraire aux principes politiques qui doivent être adoptés par tous les Etats, elle ſeroit au moins abſolument incompatible avec les circonſtances générales d'un Royaume tel que la France.

CHAPITRE VIII.

Sur les modifications connues, appliquables à la liberté du commerce intérieur. Examen des anciennes loix à ce sujet.

DEPUIS plusieurs siecles, les tems de disette & de cherté ont donné naissance à une multitude de gênes auxquelles on a renoncé dans les tems de calme & d'abondance.

Ces gênes ont été plus ou moins exagérées, selon l'esprit du tems, & les degrés d'alarmes. Il fut long-tems défendu de transporter des bleds d'une Province à l'autre, sans une permission particuliere ; quelquefois on prescrivoit la quantité qu'on pouvoit garder en magasin, dans d'autres momens, toute provision même parut un crime ; enfin, l'épouvante & l'ignorance ont donné lieu successivement à une multitude de réglemens, dans le détail desquels il seroit inutile d'entrer. Je m'arrêterai seulement sur les anciennes institutions, renouvellées par la Loi de 1770, maintenant abrogée.

On permettoit la liberté intérieure du commerce des grains; mais les Législateurs ayant présumé sans doute qu'on pouvoit en abuser, l'avoient assujettie à diverses conditions; je n'examinerai que les plus essentielles.

On ordonnoit à ceux qui vouloient exercer le

commerce des bleds, de faire enregiſtrer leurs noms & leurs qualités aux Greffes des Juriſdictions.

On interdiſſoit aux receveurs des deniers publics, & aux Fermiers de campagne, de s'initier dans ce commerce.

On défendoit de vendre ailleurs que dans les marchés.

J'obſerverai d'abord ſur la premiere condition, que ce n'eſt pas la connoiſſance des perſonnes qui font un commerce qui peut être importante au bien de l'Etat, c'eſt tout au plus celle de leurs opérations. Or, pour aller de la connoiſſauce de l'homme à celle de ſes actions, s'il n'eſt aucun chemin tracé par la Loi, il n'en eſt aucun de juſte; toute Loi donc qui ordonne aux Négocians d'inſcrire leurs noms pour faire le commerce des grains, & qui n'annonce pas en même tems dans quel cas, & de quelle maniere on pourra prendre connoiſſance de leurs entrepriſes, les expoſe à l'oppreſſion, ou leur en donne du moins l'inquiétude. D'ailleurs, tant que l'opinion jette une ſorte d'opprobre ſur le commerce des grains en général, c'eſt interdire ce commerce que d'ordonner qu'on faſſe enregiſtrer ſon nom & ſes qualités pour l'exercer; il n'y a que de petits Blatiers qui peuvent ſe ſoumettre à cette condition; elle ne ſeroit jamais remplie par des hommes d'une claſſe ſupérieure; une telle gêne ne ſeroit donc convenable qu'autant que l'intervention des Négocians riches ne ſeroit jamais utile dans ce commerce; mais de petits Marchands ne peuvent faire qu'un com-

merce de voiſinage ; ils n'ont ni les correſpondances, ni les fonds néceſſaires pour charger un vaiſſeau, ni pour l'expédier d'un Port de France à l'autre ; ils n'ont pas non plus des capitaux pour acheter dans les tems d'abondance, avec le deſſein de garder leur marchandiſe un ou deux ans, ſi les bas prix d'achats encouragent cette entrepriſe.

L'une & l'autre de ſes opérations ſont cependant utiles à la Société ; & puiſque la derniere peut être faite par des Financiers comme par des Négocians ; interdire le commerce des grains aux hommes de finance, c'eſt ne préſenter aucune idée fixe ſur cet objet ; car ce commerce ne peut pas être nuiſible en raiſon des perſonnes, mais ſeulement en raiſon des faits & des circonſtances.

Enfin, dans les tems où il peut convenir au bien de l'Etat qu'on achete pour garder, il n'y a aucun inconvénient que les Fermiers de campagne le faſſent ; c'eſt un moyen même de faire ſortir leur argent, & de le tirer d'une oiſiveté nuiſible à la Société ; cette claſſe d'hommes ne peut le faire valoir que par des affaires à leur portée, & dans le diſtrict de leur intelligence ; au-lieu que les Négocians, dont l'induſtrie s'applique à beaucoup d'objets, ont des reſſources de toute eſpèce pour mettre leurs capitaux en mouvemens.



Sur la défenſe d'acheter ailleurs que dans les Marchés.

Entre toutes les conditions de la Loi que nous examinons, la défenſe, très-ancienne, d'acheter ailleurs que dans les marchés, tient (ce me ſemble) à un coup-d'œil plus intelligent : tâchons de découvrir quelle fut l'idée du Légiſlateur à cet égrad. On peut improuver cette défenſe, en alléguant que c'eſt gêner la liberté des Citoyens, ſans aucun avantage pour la Société. Qu'importe, en effet, au bien de l'Etat, que Paul vende à Jacques ſon bled dans ſa métairie ou dans un marché voiſin, dès que la premiere maniere leur eſt à tous deux plus commode ?

On ne juſtifie pas cette prohibition, en alléguant que de pareilles ventes diminuent néceſſairement l'abondance dans les marchés publics; car ſi ces ventes ſont faites à des Négocians, ces derniers auront le même intérêt que les Propriétaires, à porter aux marchés les bleds qu'ils ont acquis; ſi ces ventes ſont faites à des Conſommateurs, la quantité de bled à vendre aux marchés ſera ſans doute diminuée, mais la ſomme des beſoins le ſera de même, puiſque ceux qui auront acheté dans les greniers, ne ſeront plus Acheteurs aux marchés; ainſi les proportions qui peuvent y compoſer l'abondance ou la rareté, ne ſeront pas changées.

D'ailleurs, laiſſer la liberté aux Propriétaires de

de vendre leur bled où bon leur semble, ce n'est nullement abolir les marchés, puisque la commodité générale qui seule les institua demeure toujours la même & concourt à leur maintien.

Enfin, interdire de vendre ailleurs qu'aux marchés, c'est en même tems défendre d'acheter dans aucun autre endroit, puisqu'il n'y a point d'Acheteur sans Vendeur. Or défendre à toute une Nation d'acheter ailleurs que dans tels lieux, la denrée nécessaire à la vie; c'est faire prendre au Souverain une sorte d'obligation d'y rassembler toujours des Vendeurs, & même des Vendeurs raisonnables.

J'ai développé jusques à présent les principales raisons qui combattent la défense de vendre ailleurs que dans les marchés; elles sont bonnes, sans doute; mais on les affoiblit en les exagérant, & en représentant, par exemple; un Vendeur & un Acheteur domiciliés dans le même endroit, qui font trois ou quatre lieues pour traiter ensemble de deux sacs de bled, que l'un porte en allant & l'autre en revenant. Ces tableaux sont chargés; la rigueur de la Loi ne s'est jamais étendue jusques à mettre obstacle à ces sortes de ventes. D'ailleurs, les Consommateurs vivent pour la plupart dans les Villes, dans les Bourgs & dans les Villages où il y a des marchés; ceux qui n'y demeurent point, & qui ne sont ni Fermiers ni Propriétaires des bleds, ont presque toujours quelques ventes ou quelques autres achats à y faire, & ne sont nullement gênés, lorsqu'à leur retour de ces marchés où tant d'intérêts les appellent,

ils rapportent, quatre ou cinq fois dans l'année la provision de grains qui leur est nécessaire.

En général, quand on porte aux marchés, ce sont les Propriétaires qui vont chercher les Consommateurs; & quand on vend dans les fermes & dans les greniers, ce sont les Marchands ou les Consommateurs qui vont chercher les Propriétaires.

Supposons d'abord que ce soit les Consommateurs: cet usage seroit très-fâcheux; car il en résulteroit une perte de tems considérable. Un seul homme, propriétaire de mille septiers de bleds, peut les faire transporter & les vendre au marché, en se déplaçant avec quelques-uns de ses serviteurs pendant une journée; au lieu que les mille Consommateurs qui acheteront ces mille septiers se déplaceront chacun un jour, s'ils doivent aller au-devant de leur subsistance: ce n'est pas même assez dire; car s'il ne faut qu'un jour à un Propriétaire pour vendre ses mille septiers, parce qu'il connoît le rendez-vous général des Acheteurs; il faudra peut-être deux journées à chacun des mille Consommateurs, s'ils doivent errer dans les campagnes pour chercher de ferme en ferme, non-seulement les Propriétaires de bleds, mais encore ceux qui seront disposés à vendre, & quelquefois entre ces derniers ceux qui consentiroient à se déranger pour de petits objets. Les Propriétaires de grains ont déjà trop d'avantage sur les Consommateurs, il seroit très-malheureux qu'une nouvelle maniere de contracter vînt fortifier encore cette supériorité.

Une telle inquiétude, dira-t-on, ne seroit point

fondée ; les Marchands acheteront des Propriétaires & porteront à leur place des bleds au marché ; cela peut être : cette fubftitution feroit même alors très-néceffaire pour l'ordre public ; car il faut que le Confommateur pauvre fçache où trouver fans peine la petite portion de bled qu'il peut acheter chaque fois. Ainfi à mefure que les Propriétaires fe difpenferoient de porter aux marchés, ou s'habitueroient à attendre chez eux les Acquéreurs ; les Marchands, les Blatiers, & tous les Agens & Entremetteurs qui achetent des Propriétaires pour porter aux marchés, deviendroient des hommes d'une utilité abfolue.

C'eft ici, fans doute, qu'on commence à découvrir l'intention du Légiflateur en défendant de vendre ailleurs que dans les marchés. Il crut qu'il falloit opter entre cet affujettiffement & l'intervention continuelle des Marchands ; il crut que, pour éloigner cette intervention difpendieufe au Peuple, il falloit obliger les Propriétaires & les Confommateurs à traiter enfemble ; en contraignant les premiers à porter leurs bleds aux marchés) ce rendez-vous général des Confommateurs,) au lieu de vendre dans les greniers où les Marchands feuls iroient traiter.

Voilà, ce me femble, le véritable efprit de cette Loi ; c'étoit un apperçu intelligent, mais imparfait à plufieurs égards.

Car fi ce réglement avoit pour but de prévenir les cherté qu'occafionne fouvent l'action du commerce, il ne fuffifoit pas d'ordonner qu'on ne pourroit acheter qu'aux marchés ; puifque cette obliga-

tion

tion mettoit bien obstacle aux opérations des Marchands qui achetent dans les greniers pour vendre dans les marchés publics, mais ne prévenoit pas les achats qu'on pouvoit faire dans ces mêmes marchés par simple spéculation, & pour revendre quelque tems après ; genre de commerce par lequel les Marchands concourent également à la cherté des grains.

En même tems cependant que cette Loi ne prévenoit pas assez complettement l'intervention des Marchands; dans les circonstances où cette intervention est dangereuse ; cette même Loi contrarioit le commerce dans un genre d'entreprises utiles au bien de l'Etat ; tels sont, par exemple, les grands achats par spéculation dans le tems des bas prix, achats qu'on exécuteroit difficilement & avec répugnance, s'il n'étoit pas permis alors d'acheter dans les greniers; tels sont encore en tout tems les envois de bleds d'une Province à l'autre ; ces secours, du droit le plus étroit & le plus incontestable, ne pourroient pas être donnés, si l'on étoit astreint à n'acheter qu'aux marchés; car un besoin pressant doit être rempli avec célérité ; souvent plusieurs vaisseaux attendent dans un Port la subsistance d'une partie du Royaume, & l'on ne peut pas les retenir jusqu'à ce qu'on ait fait avec lenteur aux marchés voisins les provisions nécessaires. D'ailleurs un achat tant soit peu considérable, exécuté dans le même lieu & dans un tems donné, exciteroit un mouvement sensible dans les prix ; les hommes distingués qui font le commerce maritime, jaloux de

leur réputation, ne voudroient jamais accomplir de pareils achats dans des marchés publics, & en présence du Peuple qui, dans les tems de cherté, voit toujours ces sortes d'opérations avec répugnance.

En général, on observe souvent une sorte de contradiction ou de timidité dans les anciennes loix dont nous venons de parcourir les conditions principales : on y voit, d'un côté, la liberté intérieure du commerce des grains déclarée utile & permise positivement ; de l'autre, on apperçoit des conditions qui tendent presque toujours à en arrêter l'usage ; il semble que le Législateur avoit eu un sentiment confus que la pleine liberté du commerce des grains étoit mêlée d'avantages & d'inconvéniens ; mais qu'il ne s'étoit pas rendu compte avec précision, du moment où l'utilité finissoit, & de celui où l'abus prenoit naissance ; cette incertitude devoit nécessairement conduire à des précautions imparfaites, qui obligeoient à suppléer par la tolérance à l'exagération, & appelloient sourdement l'opinion à poser elle-même les barrieres que la Loi n'avoit pas osé fixer.

Cet esprit en législation est plus timide que sage, c'est décourager & permettre, exciter & retenir. Si l'opinion publique est raisonnable, il faut y conformer la Loi ; si cette opinion est contraire au bien de la Société, on ne doit ni la fortifier ni l'entretenir. Le doute, l'incertitude & la crainte doivent agiter la pensée du Législateur ; mais ce n'est que lorsque cette agitation est calmée par la découverte & le sentiment de la vérité ; que la Loi doit être

donnée ; car il faut qu'elle soit franche & positive comme l'obéissance doit l'être.

CHAPITRE IX.

Faut-il faire garnir de Bleds les Marchés par autorité ?

TOUT usage de l'autorité, qui n'est pas indiqué par la Loi, est un des plus grands abus de la Société ; cette méthode nourrit parmi les Citoyens un sentiment d'inquiétude qui altere leur bonheur.

La Nature a mis tant d'obstacles invincibles à la félicité des hommes, qu'un des plus grands bienfaits qu'ils peuvent recevoir des Souverains, c'est d'être préservés de tous les maux d'imagination que plusieurs institutions de la Société entretiennent encore.

L'incertitude sur ses droits, le sentiment d'une injustice, l'aspect d'une partialité, distillent continuellement une source d'amertume, qu'il seroit aisé de tarir, en détruisant toutes les dispositions arbitraires, qui ne sont pas commandées par la nécessité. Les Subalternes, à qui, de dégrés en dégrés l'autorité est confiée, commandent avec tant de plaisir, qu'on ne sçauroit trop se défier de leur légéreté & de leur imprudence ; mais lorsqu'on veut en connoître les inconvéniens, ce n'est pas uniquement sur le nombre des abus qu'il faut arrêter son attention : on

doit mesurer encore, s'il est possible, l'étendue de l'inquiétude qu'inspirent tous les actes de pouvoir dont les principes ne sont pas connus; c'est ainsi que la taille, c'est ainsi que la corvée, c'est ainsi que la milice, sont des sources de peines; il ne faudroit confier à la volonté capricieuse des hommes que ce qu'on voudroit remettre au hasard, & il ne faudroit confier au hasard que ce qu'on voudroit aggrandir & multiplier par l'imagination & par l'espéance; ainsi le Peuple le plus heureux seroit celui, qui ne pourroit connoître la puissance arbitraire, que par des traits de bienfaisance; car alors moins il comprendroit cette puissance, moins il en connoîtroit la marche & les moyens, plus son imagination abandonnée ajouteroit à son bonheur.

Il faut compter parmi les dispositions arbitraires, les ordres donnés, sans aucun principe fixe, aux Fermiers ou aux Propriétaires d'apporter des bleds, tel jour, dans tel marché; le bonheur public réclame contre cet usage.

S'il étoit possible d'établir une règle générale, uniforme & constante, par laquelle chaque Propriétaire sçût dans tous les tems, quelle quantité de bleds il doit porter à tel marché, cette convention perpétuelle formeroit une des bases de la Société; personne n'auroit à se plaindre, personne ne seroit malheureux par elle, mais une telle loi est impossible.

D'un autre côté; tant que les hommes sont dans l'habitude de venir traiter au marché de leurs diffé-

rens besoins, il est important à l'ordre public, qu'on puisse trouver pour son argent la denrée de premiere nécessité, car si dans une Société bien ordonnée, tout Propriétaire ne peut être contraint, qu'à l'extrémité, à une disposition de ses grains qui n'est pas prescrite par les loix ; dans une pareille Société aussi nul Citoyen ne doit mourir de faim, quand il a de l'argent, & qu'il y a des subsistances superflues. Aussi n'est-ce point par indifférence ou par abandon de ce dernier principe, le plus sacré de tous, que j'ai fait valoir les droits de la propriété contre les dispositions arbitraires ; mais parce qu'il me paroît très-aisé d'empêcher qu'on ne crie jamais à la famine au milieu de l'abondance, sans déployer aucun acte d'autorité envers les Propriétaires mais en prenant constamment des précautions sages ; ce sera l'objet de nos recherches dans la derniere Partie de cet Ouvrage.

CHAPITRE X.

Les Réglemens sur le commerce des Grains peuvent-ils être confiés à chaque Province.

ENTRE toutes les précautions, celle-ci paroît la moins convenable ; elle n'a que des inconvéniens sans aucun avantage. Les personnes qui ont l'intendance ou l'administration des Provinces, désirent d'en maintenir la tranquillité par le prix modéré des subsistances, & de captiver ainsi l'affection du

Peuple qui les entoure ; mais la prospérité du Royaume n'est pas soumise à leur inquiétude, & les rapports de la Province qu'ils gouvernent avec les autres parties de l'État, sont souvent étrangers à leurs combinaisons.

Ainsi, plus on divise les loix & l'administration relatives aux grains, plus on met en péril l'harmonie générale. On fait alors de chaque Province un Royaume particulier, & l'on se prive de l'utilité de l'union, dans l'intérêt le plus général & l'objet le plus essentiel de la Société, l'acquisition du nécessaire & la vente du superflu. On ne peut s'arrêter d'avantage sur cette méthode qui feroit vraiment funeste.

CHAPITRE XI.

Conviendroit-il de fixer le prix des Grains ?

ON a quelquefois proposé de fixer le prix des grains ; il existe même une Ordonnance de PHILIPPE LE BEL à ce sujet, mais qui ne fut pas de longue durée.

On peut fixer le prix des billets d'un Spectacle, celui des ouvrages d'une Manufacture unique dans son gente, enfin celui de tous les objets dont la concurrence n'est pas étendue ; mais un milliard de bled, & un milliard de besoins, ne peuvent jamais être soumis à une pareille régle. On ne viendroit point à bout de la faire exécuter, quand on leve-

toit une armée de furveillans auffi nombreufe que la Nation même. D'ailleurs la détermination d'un prix fixe & général s'oppoferoit à toute circulation quelconque ; car le bled qu'on auroit acheté en Picardie, comment pourroit-on le vendre au même prix à Paris ? ne faudroit-il pas y ajouter les frais des tranfports ? Si l'on n'en avoit pas le droit, toute communication feroit arrêtée.

Rien ne feroit donc plus impraticable & plus infenfé qu'une inftitution pareille ; mais derriere cette même idée on découvre peut-être une grande vue ; c'eft qu'il feroit à défirer que tous les hafards des récoltes fuffent pour les Propriétaires ; parce qu'eux feuls peuvent, fans un grand inconvénient, perdre dans un tems & gagner dans un autre ; au-lieu que lorfqu'ils proportionnent aux événemens, le prix des denrées de néceffité dont ils font les diftributeurs ; ils affocient à leur jeu cette claffe indigente de la Société, qui n'a d'autre mife que fon néceffaire.

CHAPITRE XII.

Sur les Approvifionnemens dirigés par le Gouvernement.

LE Gouvernement fe mêle immédiatement du commerce des bleds, lorfqu'il charge des Négocians d'en faire paffer d'une Province dans une autre, ou d'en faire venir des pays étrangers ; l'effet de fon inter-

vention, lorsqu'on l'apperçoit, est communément d'éloigner tous les autres Marchands; parce que n'agissant que pour gagner, ils craignent d'opérer en concurrence avec le trésor public qui peut & qui veut perdre. Alors la fonction du Gouvernement augmente chaque jour; il n'avoit d'abord voulu porter qu'un secours modéré, il faut bientôt qu'il pourvoye à tous les besoins, parce qu'on ne s'unit point à lui; ses opérations qui s'étendent peuvent quelquefois excéder ses moyens; & par un second inconvénient, dans le tems qu'il perd, il est soupçonné de gagner, & le Peuple attribue à des vues intéressées les secours qu'il reçoit de sa bienfaisance.

Ainsi l'intervention constante du Gouvernement dans le commerce des bleds, est contraire au bien de l'Etat; elle est sur-tout destructive de cette précieuse opinion, de cette tendre confiance qui doivent lier le Peuple à son Souverain.

Mais en même-tems que cette intervention constante est très-dangereuse, le Gouvernement en France ne peut jamais répondre, qu'il ne survienne des circonstances, où il sera contraint de se mêler momentanément, des secours nécessaires à l'approvisionnement d'une Province, ou d'une partie du Royaume.

En effet, que par un renchérissement, suite d'une rareté véritable, ou de l'abus de la liberté, le Peuple s'aigrisse contre les Monopoleurs; qu'avec fondement ou sans raison, il leur attribue ses souffrances; que les Négocians considérables, les seuls qui soient

soient en état de faire le commerce maritime, apperçoivent qu'ils seroient obligés de vendre fort chers les bleds qu'ils introduiroient en France, parce qu'ils les auroient achetés de même au-dehors; ils craindront d'être insultés ou jugés injustement par le Peuple, & de n'être défendus que foiblement par les Citoyens plus éclairés; le bénéfice qu'ils pourront faire ne les déterminera pas à braver de pareils désagrémens; en vain alors le Ministre leur promettra sa protection; il pourra les défendre par la force souveraine contre les insultes de la populace, mais il n'a point d'égide contre l'opinion.

Si cependant l'administration voit les Négocians découragés, si elle craint que la subsistance d'une partie du Royaume soit incertaine, si elle apprend seulement qu'une Province n'a pas de bled pour plus d'un mois, si des avis encore plus exagérés surviennent; alors les encouragemens généraux qu'on pourroit donner aux Négocians, & l'intérêt personnel qu'on leur supposeroit, ne suffiront plus, & très-probablement un Commissionnaire sera chargé d'acheter promptement une certaine quantité de bleds, & de la faire passer dans les lieux où l'on craint la disette.

D'un siécle à l'autre, on confie la subsistance & la tranquillité publique à la puissance de la liberté, à la force de l'intérêt personnel, & à tant d'autres principes abstraits bien respectables; mais à un mois de distance, mais à huit jours, tout change, & l'on court au reméde par le moyen pratique le plus sûr & le plus prochain.

Il eſt encore d'autres circonſtances où le Gouvernement peut ordonner des achats de grains.

Si des événemens politiques, qu'il ne veut pas faire connoître, l'engagent à former des magaſins, il faudra bien qu'il en charge quelqu'un en particulier.

Dans tous les tems, on doit préparer des proviſions pour les Troupes, non-ſeulement pour en être aſſuré, mais encore, parce qu'on doit enviſager comme important de fournir aux Soldats le pain qu'ils conſomment, au lieu de leur en payer la valeur en argent ; afin qu'ils ſoient toujours ſans intérêt dans les murmures du Peuple, ſur le haut ou le bas prix des ſubſiſtances. Ces opérations cependant entraînent le choix d'un Commiſſionnaire, ou d'une Compagnie chargée d'acheter des bleds, de la part du Gouvernement.

Enfin, une Capitale immenſe impoſe à l'adminiſtration une ſurveillance continuelle ; la réunion de ſix cents mille perſonnes raſſemblées près du Prince, & qui ſe pourvoyent chaque jour chez le Boulanger, obligent dans pluſieurs circonſtances à des opérations de prudence qu'on n'avoit point prévues.

Lorſqu'un jour de diſette ou d'alarme peut troubler l'ordre public, la confiance qu'on peut avoir à l'action naturelle du commerce ne ſuffit plus pour délivrer d'inquiétude ; car ce n'eſt pas ſeulement aux degrés de probabilité que la crainte ſe proportionne, c'eſt encore à la grandeur du danger ; quand le tonnerre gronde, on s'inquiete, quoique la chan-

ce d'en être frappé puiſſe à peine être calculée.

Enfin, lorſque les grains ſont chers par-tout, aucun Négociant ne veut en envoyer dans une Province pauvre ; il craint que la multitude ne puiſſe pas acheter au prix auquel il eſt obligé de vendre pour ne pas perdre ; nouvelle circonſtance où le Gouvernement eſt obligé d'intervenir ; car la ſubſiſtance de la Province ſera fort en danger, s'il n'y fait pas tranſporter des bleds, avec ordre de les vendre à un prix modéré.

Alors une diſtribution d'argent aux Pauvres ne ſeroit plus ſuffiſante, parce que c'eſt la denrée qui manque. D'ailleurs, le Peuple répugne à recevoir l'aumône, il n'y conſent que dans la détreſſe, & ſouvent il a contracté des torts auparavant ; enfin, après avoir reçu cette aumône, il auroit le même déſir d'acheter le pain à bon marché, & les bienfaits du Prince ne ſeroient point un garant de la docilité d'une multitude groſſiere, incapable de ſouvenir & de reconnoiſſance.

Les Marchands qui appercevroient toutes ces circonſtances, & qui les jugeroient ſainement, ne ſe tiendroient pas moins ſur la réſerve, & ne voudroient point avoir à vendre des bleds cherement dans une Province indigente.

Ainſi l'on ne peut pas aſſurer que le Gouvernement ne ſe mêlera jamais d'acheter & de vendre des bleds ; quoiqu'on puiſſe prononcer, avec fondement, qu'il feroit très-mal de s'en mêler toujours ; & c'eſt ainſi qu'en économie politique & en adminiſtration, il n'eſt rien d'abſolu.

Tu ne tueras point, tu ne déroberas point, tu ne rendras point de faux témoignage, sont des loix éternelles dont la simplicité absolue est conforme à la simplicité du principe qui les a dictées : ce sont des loix faites pour les hommes de tous les pays & de tous les siécles ; mais il n'est rien qui puisse moins s'accorder avec cette simplicité que la législation sur les bleds. Comment la même gêne, la même liberté, le même systême, pourroient-ils convenir à tous les tems, lorsque ces tems en matieres de bleds n'ont aucun rapport ensemble ? L'année abondante rappelle sans cesse l'idée du superflu, l'année disetteuse présente continuellement la crainte de manquer du nécessaire. On ne peut donc empêcher qu'une Loi permanente, en traversant des circonstances aussi dissemblables, ne soit nécessairement imparfaite, quand elle est absolue.

CHAPITRE XIII.

Sur les primes d'importation.

On appelle *prime d'importation* une rétribution générale & publique accordée par le Souverain sur tous les bleds étrangers qu'on introduit dans ses Etats.

Ces encouragemens sont nécessaires lorsqu'on prévoit des besoins, & que les bleds à haut prix dans un Royaume le sont aussi dans les Pays étrangers ; car les Négocians n'appercevant aucun profit à tirer des bleds du dehors pour les vendre dans leur pays

le Gouvernement peut trouver convenable d'exciter ces opérations par des primes.

Cette maniere de pourvoir aux besoins est presque toujours applaudie des Négocians, parce qu'elle leur offre à tous un égal moyen d'exercer leur industrie ; au-lieu que le choix d'un Commissionnaire les écarte, excite leur envie & leur déplaisir.

D'ailleurs, quand la somme des secours nécessaires est fort considérable, les ressources de la finance peuvent n'être pas toujours suffisantes, & il lui convient d'être aidée par les facultés du commerce.

Enfin, les Négocians sont en si grand nombre ; & ils entraînent tant d'intérêts & d'opinions dans les affaires de leur ressort ; qu'il est toujours politique de se conformer à leur goût & à leur esprit, dans toutes les grandes opérations d'achats & de ventes.

Mais ces primes ont leurs inconvéniens, ainsi que leur avantage. D'abord aucune Loi permanente ne peut rien prescrire sur ces sortes d'encouragemens, puisque leur mesure doit dépendre de celle des prix dans toute l'Europe ; ces primes ne peuvent donc être déterminées par l'administration ; mais elle a besoin de plusieurs connoissances préliminaires pour déterminer le moment où ces rétributions seront convenables, & le dégré d'étendue qu'on doit leur donner ; il faut qu'elle soit éclairée sur les besoins du Royaume ; il faut qu'elle ait observé si la cherté qui regne au-dehors est générale ou particuliere à quelques pays ; il faut qu'elle en examine la cause, afin de juger si cette cherté sera passagère ou durable.

Sans ces connoiſſances, & beaucoup d'autres encore le Gouvernement donneroit des primes au haſard, & il feroit des ſacrifices d'argent, non-ſeulement inutiles, mais encore dangereux.

Un des plus grands inconvéniens attachés à cette méthode, c'eſt qu'elle inſtruit avec éclat de l'inquiétude du Gouvernement; qu'elle accroît ainſi les alarmes & renchérit les prix. Les Etrangers eux-mêmes, avertis par cette publicité, hauſſent leurs prétentions, & tâchent de profiter de la nouvelle faveur qu'on accorde à leur denrée.

Alors la premiere gratification promiſe ne ſuffit plus; il faut l'augmenter par dégrés, ſans acquérir en même tems la certitude de recevoir à ce prix les ſecours néceſſaires; car il faut encore obſerver que, dans les tems de cherté générale, les Négocians qui apperçoivent fort bien que tous les événemens ſont contre eux, veulent avoir une grande marge dans leurs calculs, pour ſe garantir de la chance des variations, & ſe réſoudre à ſpéculer.

Toutes ces circonſtances n'exiſtent pas quand les prix ſont modérés au-dehors; mais alors l'on ne penſe point à donner des primes, parce que les rapports naturels entre ces prix & ceux du Royaume, ſuffiſent pour exciter le commerce.

Ce n'eſt que dans les tems d'embarras & de cherté, qu'on a recours à des expédiens; & alors le concours ſeul des circonſtances peut décider, ſi une diſtribution générale des primes ſera ſuffiſante & ſans danger, ou s'il faut préférer d'employer en ſecret

quelques Négocians, afin de ne point augmenter les inquiétudes au-dedans, & de ménager les prix au-dehors.

Cette derniere méthode peut être quelquefois beaucoup plus économe ; & dans certaines occasions, c'est la seule ressource assurée, & par conséquent la seule conforme au bien public ; alors on auroit tort de la rejetter par respect pour cette pluralité d'Agens, effet de la rétribution publique & générale des primes ; une telle pluralité deviendroit en pareil cas purement illusoire, puisqu'elle ne seroit entretenue que par le sacrifice des intérêts de la plus grande de toutes les pluralités, ceux de la Nation entiere.

Ces sortes de méprises cependant sont assez communes ; on croit toujours favoriser le plus grand nombre, en divisant entre beaucoup de gens un bénéfice qui appartenoit à moins de personnes avant ce partage ; mais on se trompe évidemment, si, par la concurrence qu'on a fait naître, on a contrarié le bien général.

Cette distinction est vraiment importante, & c'est faute de la saisir qu'on tombe, je crois, dans beaucoup d'erreurs. J'en vais citer quelques exemples.

Quand on détruit l'unité d'opérations convenable au commerce des Indes, unité représentée par le mot de privilége exclusif, & qu'on admet tous les Négocians à ce commerce, on croit agir pour le plus grand nombre, parce qu'en effet on ouvre la carriere à un plus grand nombre de Spéculateurs ; mais si cette concurrence éleve le prix des marchandises

étrangeres dans le Royaume, & diminue dans l'Inde celui des marchandises françoises; certainement l'intérêt public est contrarié, & ce qu'on a fait pour la pluralité des Agens est un vrai dommage envers la Nation.

Si par de pareils motifs, & pour donner au Languedoc une part plus grande ou plus directe dans le commerce de France avec les Echelles du Levant, on permet à cette Province de suivre ce négoce directement, & d'en recevoir les retours dans ses Ports, sans l'entremise de la Ville de Marseille; on croira faire céder l'intérêt du petit nombre de personnes qui conduisent le commerce de France au Levant, à l'intérêt d'un plus grand nombre qui veut s'en mêler, & l'on imaginera servir la pluralité.

Mais si cette permission accordée à la Province du Languedoc, en augmentant le besoin des précautions contre la peste, accroît un peu la chance de ce terrible danger; ou si l'augmentation du nombre des Marchands François au Levant dérange des institutions favorables au soutien général des Manufactures nationales; alors cette permission donnée pour l'intérêt d'un plus grand nombre de Négocians devient contraire à l'intérêt public, & l'on restreint la bienfaisance du Souverain, au-lieu de l'étendre.

A combien d'autres objets ne s'appliqueroient point encore ces réflexions?

Qu'on abolisse les Réglemens qui rendent plus authentiques les mœurs, les talens & le caractère des personnes qui remplissent les différens états de

la

la Société ; & que chacun ſoit, ſans aucunes formalités, Médecin, Avocat, Notaire, Agent de Change ; cette liberté mettra ces profeſſions à la portée d'un beaucoup plus grand nombre de perſonnes, & l'on ſe croira peut-être bienfaiſant envers la pluralité; mais ſi toutes ces précautions, ſervent, les unes à préſerver le Peuple de livrer ſa vie à des Charlatans, les autres à garantir la confiance publique; leur abolition ſera le mal de la multitude.

Ne nous prévenons donc pas aveuglément contre toutes les attributions, tous les privileges, toutes les barrieres, & contre toutes les commiſſions enfin données à un petit nombre, puiſqu'il eſt pluſieurs de ces reſtrictions, qui ne ſont qu'un moyen d'atteindre au bien général.

Ainſi, pour revenir plus particuliérement à mon ſujet ; lorſque des circonſtances exigent des ménagemens, du ſecret, de la promptitude; c'eſt alors ſervir la Société que de préférer l'activité particuliere de telles ou telles perſonnes, au mouvement plus général, mais plus lent & plus incertain, de tous les Négocians excités par des primes, & s'aſſujettir ſans exceptions à cette derniere méthode, par le déſir d'admettre au partage d'un bénéfice le plus grand nombre d'Agens poſſible; ce ſeroit à mon ſens, ſe méprendre; car ce n'eſt pas la diſtribution du bénéfice des Agens qui devient ici le but de l'Homme d'Etat, c'eſt le ſecours qu'il faut à une Province, au Peuple, à la Nation entiere ; & c'eſt ce bien qu'il faut faire de la maniere la plus ſûre & la plus onvenable.

CHAPITRE XIV.

Sur les Primes applicables à la circulation intérieure des Grains.

J'ENTENDS par ce genre de primes, une rétribution qui seroit promise sur tous les bleds qu'on apporteroit dans une telle Ville, ou dans une telle Province, n'importe qu'ils vinssent des pays étrangers ou de quelqu'autre partie du Royaume.

Cette méthode seroit une source d'abus & d'inconvéniens.

On conçoit comment on peut allouer une prime sur les bleds étrangers qui arrivent dans un Port, parce qu'il y a des entrepôts établis & des formalités observées, pour prévenir toute confusion.

L'Angleterre néanmoins en accordant des primes sur l'exportation de ses bleds, n'a pas cru pouvoir se mettre à couvert des inconvéniens inséparables de cette institution, qu'en mettant des obstacles à l'importation ; mais les abus qu'elle craignoit, ne sont pas comparables à ceux que présente une distribution de primes dans l'intérieur du Royaume. Quelle multitude de barrieres ne seroient pas nécessaires pour empêcher que le même septier de bled, ne jouît plusieurs fois de la rétribution accordée ! Se borneroit-on à n'encourager par des primes que les bleds qu'on porteroit dans les Villes ? mais on seroit alors obligé de garder leur enceinte, de peur que ce mê-

me bled n'en fortît pour rentrer enfuite. Quelle fource enfin de jaloufie, des villages & des campagnes envers les Villes, & mêmes des Provinces envers les Provinces !

La publicité de ces primes ne ferviroit qu'à entretenir l'alarme ; & fi l'on y avoit recours fréquemment, la circulation feroit retardée ; parce que les Marchands s'habitueroient à attendre la promeffe d'une rétribution, pour faire leurs envois, & tranfporter les fecours néceffaires.

D'un autre côté, toutes les perfonnes qui auroient formé quelques fpéculations dans l'efpérance que le bled pourroit monter, fe trouveroient tout-à-coup contrariées par la conceffion d'une prime, qui leur procureroit des concurrens inattendus, & ils abandonneroient ce commerce.

Il faut prévenir, autant qu'il eft poffible, la cherté des grains par la fageffe des loix ; on doit furtout les modifier avec affez d'intelligence pour qu'elles puiffent convenir à tous les tems ; mais lorfque des circonftances extraordinaires appellent le fecours de l'adminiftration, il eft important qu'elle évite une trop grande publicité dans fes expédiens, de quelque nature qu'ils foient, car il feroit à défirer qu'on ignorât qu'il eft des momens, où la loi la mieux combinée eft encore imparfaite ; les exceptions qu'on y fait font comme autant de fignes qui dépofent de fa foibleffe ; c'eft au grand Adminiftrateur à la voiler, afin que le refpect pour cette loi foit toujours confervé, & que les hommes ne ceffent jamais d'y con-

former leurs habitudes ; comme il arrive dans le commerce des bleds, lorſqu'on apperçoit des dérangemens trop fréquens dans le ſyſtême adopté par le Souverain.

CHAPITRE XV.

Avantages & inconvéniens d'une Loi ſur le Commerce des Grains renouvellée tous les ans.

NOUS avons vu que toute loi permanente & abſolue ſur le commerce des grains, étoit infiniment dangereuſe ; nous avons montré en même-tems, que la plupart des modifications employées juſqu'à préſent, étoient ſuſceptibles d'inconvéniens ; il nous reſte à examiner ſi une nouvelle loi publiée tous les ans, ſeroit un moyen convenable de remédier aux différentes difficultés que nous avons tracées, & voici les réflexions qui ſe préſentent à mon eſprit ſur ce ſujet.

S'il y avoit conſtamment, à la tête de l'adminiſtration, un homme dont le génie étendu parcourût toutes les circonſtances, dont l'eſprit moëlleux & flexible ſçût y conformer ſes deſſeins & ſes volontés ; qui, doué d'une ame ardente & d'une raiſon tranquille, fût paſſionné dans la recherche du bien, & calme dans le choix des moyens ; qui, juge integre & ſenſé des droits des différentes claſſes de la Société, ſçût tenir d'une main aſſurée la balance

entre leurs prétentions; qui se faisant une juste idée de la prospérité publique, la secondât sans précipitation; & considérant les passions des hommes comme un fruit de la terre, proportionnât sa marche à cette nature éternelle, & ne se fît un tableau de la perfection, que pour exciter son propre courage, & non pour s'irriter des obstacles.

A un tel homme, la Société pourroit dire avec prudence : Nous préférons la constance de vos lumieres à la permanence de la loi; suivez nos besoins & nos récoltes; examinez au-dedans & au-dehors ce qui peut nous convenir; permettez, défendez, modifiez l'exportation de nos grains, selon l'abondance de l'année, selon les loix des autres Nations, selon la situation de la politique, selon notre caractere; regardez avec soin, prononcez avec sagesse; & puisqu'il est hors du pouvoir des hommes de fixer des circonstances que la Nature a rendues mobiles; que la Loi qui émanera de vos conseils soit renouvellée tous les ans, afin qu'elle soit toujours conforme à notre plus grand bonheur.

Alors un tel Administrateur, tantôt permettroit, tantôt défendroit absolument l'exportation des grains; plus souvent peut-être il la modifieroit de différentes manieres, en limitant les lieux, les tems, les circonstances, & les quantités.

S'il appercevoit que la récolte fût mauvaise dans l'intérieur du Royaume, il ne permettroit pas aux Provinces frontieres d'exporter leurs bleds, lors même que cette denrée y seroit à bas prix; tandis que

s'il avoit observé dans un autre tems, que les prix ne sont montés dans quelques parties de la France que par des manœuvres particulieres ou par l'abondance de l'argent, il verroit alors beaucoup moins d'inconvéniens à faire des ventes aux Etrangers.

Quelquefois en permettant la libre exportation des grains dans tout le Royaume, il la défendroit dans une ou deux Provinces, destinées plus particulierement à l'approvisionnement d'une grande Ville.

Dans une autre circonstance, s'il sçavoit que plusieurs Pays ont des besoins considérables & pressans, tandis que les prix sont encore très-bas en France, il se détermineroit à n'en permettre l'exportation qu'à la charge d'un droit de sortie ; afin que le Royaume tirât le plus grand parti possible de sa propre abondance, & de la disette au-dehors.

Tantôt en défendant généralement la sortie, il feroit une exception en faveur d'une Nation alliée qui feroit dans le besoin, ou d'une autre qu'il seroit important de captiver par la reconnoissance.

Une autre fois, quoiqu'il y eût assez d'abondance pour permettre l'exportation, il la suspendroit, si cet obstacle mettoit dans l'embarras une Nation en guerre avec la France.

S'il est informé tout-à-coup que les Pays qui pourroient suppléer aux besoins des Provinces méridionales vont fermer leurs Ports, ou être troublés dans leur navigation, il arrêtera précipitamment la sortie qu'il avoit permise aux Provinces septentrionales, quoique les prix n'y soient point encore montés ;

mais afin de réſerver leur ſuperflu pour le midi de la France, où les circonſtances vont changer.

Si des événemens extraordinaires agitent l'imagination & répandent un eſprit de mécontentement, il veillera davantage ſur la modération du prix des grains.

Enfin, long-tems il ne ſe mêlera point de ce commerce, & en abandonnera la circulation à l'induſtrie des Marchands; & tout-à-coup il ordonnera des achats & des approviſionnemens, ſi quelques motifs particuliers l'y déterminent.

Combien d'autres combinaiſons n'échapperoient pas à l'œil vigilant capable de ſuivre ainſi la variété des circonſtances, pour fonder ſur cette harmonie le plus grand bien de l'Etat.

Mais quel abri contre l'imperfection d'une loi permanente que l'imperfection de la nature humaine! quel ſyſtême chimérique que celui qui n'auroit de force, qu'autant que les vertus & les lumieres ſeroient le partage conſtant de ceux qui gouvernent! Les conditions que nous avons demandées fuſſent-elles remplies paſſagerement; quel fardeau pour un homme, & quel courage ne lui faudroit-il point, s'il devoit oppoſer les ſeules reſſources de ſa penſée, à des inconvéniens ſans ceſſe renaiſſans! S'il devoit prendre ſur lui les événemens: & devenir le garant de tout dans l'opinion! tandis que les plus grandes circonſtances ſont hors de ſon pouvoir; tandis qu'il aura pour juge une multitude aveugle & farouche, qui impute toujours ſes malheurs à l'homme puiſ-

ſant ſans arrêter jamais ſa réflexion ſur les loix de la nature, & ſur les inconvéniens inſéparables de l'harmonie ſociale ! ah ! s'il exiſtoit un Adminiſtrateur capable de varier ſans ceſſe les loix ſur les grains d'une maniere conforme au bien de l'Etat, & de n'être pas effrayé par cette entrepriſe, on devroit peut-être à ſes vertus de le préſerver d'un ſemblable écueil.

CHAPITRE XVI.

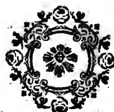
Sur l'établiſſement d'un Conſeil pour régler annuellement les Loix ſur les Grains.

On pourroit diminuer une partie des difficultés que nous avons tracées dans le Chapitre précédent, par la création d'un conſeil permanent, qui examineroit chaque année les Loix convenables au commerce des Grains ; mais on s'expoſeroit peut-être à d'autres inconvéniens ; car l'imagination influant ſur ce commerce preſqu'auſſi puiſſamment que la réalité, il ne faut pas dans les tems d'alarmes multiplier le nombre des confidens ; la publicité fait ſouvent de l'inquiétude un mal réel ; au-lieu que les précautions les plus ſimples ſuffiſent, lorſqu'elles ſont employées en ſecret.

D'ailleurs les opérations de l'eſprit, qui tiennent à un coup-d'œil vaſte & rapide, à la fécondité des reſſources, à cette meſure ſur-tout, ſi peu connue, ne peuvent jamais être partagées ; l'homme capable de

de réunir ces diverſes qualités, s'empareroit bientôt par l'étendue de ſes lumieres, & par la force de ſon âme, de la prééminence qui lui appartient; & il ne tarderoit pas à être ſeul au milieu de pluſieurs.

Fin de la troiſieme Partie.



QUATRIEME PARTIE.

Réflexions sur le système le plus convenable.

CHAPITRE PREMIER.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

UNE Loi permanente, pour défendre ou permettre l'exportation des Grains, seroit très-dangereuse.

La liberté intérieure a divers avantages, mais est susceptible de grands abus.

Toutes les modifications que nous avons parcourues, ne remédient qu'imparfaitement, aux diverses difficultés qu'on a développées.

Le renouvellement d'une Loi toutes les années, expose aux erreurs inséparables de la nature humaine.

Quelle route faut-il donc suivre ? en est-il de parfaite ? Non, sans doute ; & c'est peut-être la vérité la plus certaine qu'on recueille d'une méditation profonde sur le commerce des grains ; mais il faut adopter la Loi permanente, qui pourroit prévenir les écarts les plus dangereux, qui pourroit obvier au plus grand nombre d'inconvéniens, celle enfin

qui appelleroit l'exception & la main de l'Adminiſtrateur, le plus rarement poſſible.

Dès à préſent néanmoins mon ſujet ſe reſſerre; & n'offre plus un grand ſpectacle à la penſée. Ici même s'arrêteroit celui qui n'écriroit que par amour-propre. Content d'avoir montré les inconvéniens de la liberté parfaite dans le commerce des grains, & d'avoir développé l'inſuffiſance & le danger des principes ſur leſquels on la fonde; il laiſſeroit dans l'obſcurité, s'il connoît ou non les moyens qui préſerveroient des abus qu'il a déſignés, & s'il peut à travers tant de difficultés indiquer une route convenable. Mais quand on promene ſes regards ſur les vaſtes ſujets de l'économie politique : quand on médite ſur ceux qui ſemblent appartenir eſſentiellement au bonheur des hommes; l'intérêt de l'amour-propre, le calcul de ſa petite gloire paroiſſent ſi miſérables, qu'on rougiroit d'y faire le plus léger ſacrifice; & ce n'eſt plus alors aux Conſeils puſillanimes de la vanité qu'on veut obéir; c'eſt au deſir, c'eſt à la douce eſpérance d'être utile, que l'on aime à s'abandonner.

Rejettons d'abord dans nos recherches toute loi abſolue; elle ne peut jamais ſubſiſter long-tems, & lorſqu'on veut remédier aux inconvéniens qu'elle entraîne par une ſeconde loi pareillement abſolue, on tombe dans d'autres abus.

Qu'en effet une heureuſe abondance, ou un amour exceſſif pour la liberté en économie politique, déterminent à n'impoſer aucune limite au commerce

des grains, & que chacun se livre à ce commerce à sa fantaisie; un moment arrivera, où les spéculations inconsidérées des Marchands, les hauts prix, les mouvemens populaires, les craintes de disette commanderont au Gouvernement d'abroger cette loi. Si celle qui lui succéde proscrit totalement la liberté, ou l'assujettit à des gênes équivalentes; le commerce des bleds, déjà poursuivi par l'opinion, cesse totalement; le Gouvernement est obligé d'intervenir & de porter par-tout des secours; la circulation ainsi arrêtée au-dedans & au-dehors; si d'heureuses récoltes surviennent, le superflu s'accumule, les prix baissent sensiblement, la culture est moins animée, les Propriétaires annoncent qu'elle est perdue, on crie à la liberté, l'ancienne loi est rétablie; de nouveau l'on en abuse, de nouveau l'on en change, & une succession continuelle de loix absolues & contradictoires, appuyées sur des principes toujours invariables & toujours différens, gouvernent la France aux yeux de l'Europe étonnée.

Ces remarques sont prises dans l'expérience; toutes les loix nouvelles sur les grains ont presque toujours été promulguées, lorsqu'on étoit excédé des abus attachés à d'autres Réglemens absolument contraires. L'imagination françoise, qui donne à des momens l'apparence d'un siecle, envisagea ces abus comme devant durer toujours; & le Gouvernement entraîné par cet esprit, destina pour les siecles des loix qui ne convenoient qu'à des momens; & il appella perpétuel & irrévocable, ce qui devoit né-

ceſſairement être changé dans d'autres circonſtances.

Ces variations même auroient été bien plus fréquentes encore, ſi le Promoteur de la loi en régne, n'avoit pas eu, comme Adminiſtrateur, le pouvoir de ſuppléer par des ordres particuliers, aux inconvéniens qu'il appercevoit, & ſi les Marchands n'avoient pas ſouvent trouvé la tolérance, où l'on avoit marqué la prohibition, & la gêne, où la loi avoit annoncé la liberté.

Je crois donc qu'une loi ſur le commerce des grains ne peut être permanente qu'autant qu'elle eſt ſagement modifiée ; ce n'eſt qu'à cette condition, qu'elle s'allie à toutes les circonſtances.

Il eſt fâcheux, ſans doute, pour cet Ouvrage, que la raiſon & la vérité ne permettent pas de conſeiller une loi ſimple & abſolue ; les modifications de toute eſpece déplaiſent aux hommes, non-ſeulement parce qu'elles fatiguent l'eſprit en l'obligeant à raſſembler, tandis qu'il ne voudroit que retenir ; mais encore parce que ces modifications ſemblent annoncer de la timidité, de la foibleſſe & de l'indéciſion.

Mais il eſt, ce me ſemble, deux eſpeces de modifications importantes à diſtinguer.

Les unes, qui appartiennent à la penſée, s'affoibliſſent par le doute & l'incertitude, les réſolutions & les volontés, arrêtent l'action, & obſcurciſſent le but en le diviſant.

Les autres, qui appartiennent à l'exécution, ne repréſentent que la combinaiſon des moyens qui peuvent atteindre à ce but ; ce ſont de petites forces

dispersées, mais réunies vers un seul point, pour augmenter leur puissance & rendre leur succès plus certain.

Il faut donc que des principes fermes & décidés soient le fruit de la réflexion.

Il faut qu'un développement franc & ouvert atteste la pureté des intentions, & la simplicité du caractere.

Il faut que la circonspection des moyens annonce la connoissance des difficultés, & le desir de les vaincre.

Ce sont ces diverses conditions qu'on auroit désiré de remplir.

Ainsi, l'on a tâché d'abord de reconnoître & de marquer positivement le terme auquel il faut tendre dans l'administration des grains. En recherchant ensuite la route la plus sûre pour y parvenir, on a cru voir que des loix de précautions modifiées avec sagesse étoient les plus convenables, & l'on n'a pas hésité à les préferer au faux éclat de ces expédiens hardis, qui appartiennent encore plus à la confiance aveugle, qu'au courage éclairé.

Il est des charlatans dans toutes les sciences & dans tous les projets ; on croit persuader la netteté de ses idées par la simplicité de ses moyens, & la hardiesse de ses vues par la témérité de ses ressources. Quelques fois même, plus on est chancelant dans ses desseins, dans ses jugemens, dans son courage dans ses connoissances, plus on affecte d'assurance & de facilité. On est tourmenté par la conscience de sa

foiblesse, & l'on cherche à en imposer aux autres & à se tromper soi-même.

Si l'on est effrayé par les travaux des Aristotes & des Buffons, on soumet les effets de la nature à deux ou trois combinaisons générales, & l'on rejette toutes les modifications, avec la confiance d'un homme qui les a toutes étudiées. Si l'on est incapable de saisir l'anatomie du corps humain, & d'attacher un regard observateur sur les diverses maladies auxquelles il est assujetti, on propose un élixir qui doit guérir de tous les maux. Si l'on n'a point d'avis à soi dans la Société, l'on éleve la voix, ou l'on prononce ferme quand on en récite un. Si l'on n'entend rien à l'embarras des finances, on conseille des papiers monnoie, ou un impôt unique ; & si l'on est rebuté par l'étude des principes abstraits de l'économie politique, on prêche la liberté ou la gêne absolue.

Avec le secours de cet art inventé par la vanité ambitieuse, on donne quelquefois à ses idées un air de grandeur qui en impose. Mais c'est sur-tout dans la question des grains qu'on doit se prémunir contre cette éclatante foiblesse. Il faut renoncer à s'occuper du bonheur du Peuple, il faut cesser de s'intéresser au maintien de la tranquillité intérieure & à la prospérité de l'Etat, ou il faut placer sa méditation entre ces deux extrêmes, prohibition & liberté constantes ; la langue qui n'exprime avec énergie que les notions simples ou les objets frappans ; & la paresse de la pensée qui se complaît dans cette maniere, sont autant d'obstacles qu'il faut vaincre, mais quelque

éloignement qu'on connoiſſe aux hommes pour toutes les idées qui ſont repréſentées par ces mots, *excepté*, *juſques-là*, *quelquefois*, & tant d'autres expreſſions ternes & décolorées, qui n'offrent aucune priſe à l'attention, il faut oſer s'attacher ſans gloire à ces idées meſurées, lorſqu'on penſe que les plus grands intérêts d'une Nation peuvent en dépendre, & ſur-tout lorſqu'au fond de ſon cœur, elles ſont les ſeules images de la vérité.

CHAPITRE II.

Réſultat ſur l'Exportation.

De toutes les loix qui ont occupé juſques ici notre méditation; la plus funeſte, ſans contredit, ſeroit celle qui permettroit la libre exportation des grains dans tous les tems; elle me paroît incompatible avec la population de la France, avec ſes richeſſes, ſon gouvernement & ſes mœurs. A moins d'événemens extraordinaires & malheureux qui diminueroient le nombre de ſes Habitans, une telle loi n'y ſubſiſtera jamais long-tems; ſa durée dépendroit toujours de la ſomme du ſuperflu qui ſeroit accumulé dans le Royaume, ou par des récoltes extraordinaires, ou par des prohibitions trop longues & trop abſolues.

Mais ſi nous avons reconnu que la liberté conſtante d'exporter des grains étoit infiniment dangereuſe pour la France, nous avons en même-tems prouvé

prouvé qu'une telle liberté n'étoit jamais nécessaire à un tel Royaume. Sa situation, les productions de toute espece qui sont particulieres à son sol, celles de ses Colonies, l'industrie de ses Habitans, la perfection des arts qu'ils cultivent, & la réunion de mille circonstances qui attirent les Etrangers & leur argent, offrent, dans cet heureux Pays, la plus grande variété d'objets d'échange aux Propriétaires des subsistances; ainsi les motifs généraux qui encouragent l'Agriculture, n'y manqueront jamais. On ne pourra nuire à ses succès que par des fautes d'administration; encore seront-elles souvent impuissantes contre les bienfaits de la Nature. Mais ce qui exige beaucoup de soin, ce qui devient toujours plus important pour la France, c'est d'entretenir sa grande population, c'est de ménager aux vingt-quatre millions d'hommes qui la composent maintenant, les denrées de nécessité que la terre produit; c'est enfin de prévenir les écarts dans les prix qui troublent la tranquillité publique, qui plongent dans la peine, le malheur ou la détresse, cette partie nombreuse de la Nation qui vit du travail de ses mains.

Je crois donc, que dans un Pays tel que la France, la défense d'exporter des grains doit être la loi fondamentale.

Mais en même tems je pense que cette prohibition ne doit pas être absolue; c'est-à-dire, que la même loi, doit indiquer le moment de l'exception. Car, ainsi que nous l'avons fait observer, ce feroit une imprudence fâcheuse que de s'engager à ne ja-

mais laisser sortir des grains ; ce seroit renoncer peut-être à profiter de l'abondance, en ne donnant pas le moyen d'échanger une denrée superflue & périssable, ou contre d'autres biens plus ou moins passagers, ou contre des richesses permanentes telles que l'or & l'argent. Ce seroit enfin donner lieu à une baisse extraordinaire des prix, par l'accumulation d'un grand superflu ; & comme cette baisse ne manqueroit pas de produire enfin la liberté d'exporter ; à cet avilissement succéderoit une hausse rapide, & ces convulsions nuiroient au bonheur du Peuple, & détruiroient l'harmonie générale en mécontentant successivement toutes les différentes classes de la Société.

Voici maintenant quelles seroient, à mes yeux, les conditions permanentes que l'on pourroit choisir pour approcher du but qu'on doit se proposer.

Je présente d'abord ces conditions d'une maniere succincte, me réservant de les expliquer séparément dans les Chapitres suivans, en rendant compte de mes motifs à cet égard.

Conditions.

Ne laisser sortir que les farines.

Ne permettre cette exportation que lorsque le bled seroit tombé à vingt livres le septier, ou au-dessous, pendant deux marchés consécutifs dans les lieux de sortie.

N'établir cette Loi que pour dix années

Ordonner qu'il y eût une provision modique dans

les mains des Boulangers depuis le premier Février jusqu'au premier Juin, ainsi qu'il sera expliqué ci-après.

Permettre dans toutes les circonstances l'exportation des bleds qui seroient venus de l'Etranger.

CHAPITRE III.

Sur les Conditions proposées, relatives à l'exportation.

Je conviens d'abord que le prix du bled n'est pas une preuve inconteſtable de l'exiſtence d'un superflu, mais c'eſt cependant l'indice le moins imparfait. On n'auroit que des élémens infiniment vagues & incertains, en comparant les connoiſſances qu'on pourroit acquérir sur les récoltes, avec celles qu'on peut avoir sur la population; de pareilles recherches exposeroient néceſſairement à des écarts considérables; & comme un tel calcul ne pourroit être entrepris & suivi que par l'adminiſtration, si l'on en faiſoit la régle de la liberté ou de la défense d'exporter, toute loi dès-lors deviendroit inutile; ce qui seroit une autre source d'inconvéniens. D'ailleurs l'époque d'un bas prix eſt toujours celle qu'il faut choisir pour permettre la sortie, afin de n'avoir pas contre soi l'opinion publique & les plaintes du Peuple; & c'eſt auſſi l'époque où l'intérêt du Propriétaire demande

néceſſairement cette exportation ; mais il ne faut pas attendre pour la permettre que les prix ſoient trop avilis ; car de cette maniere, on ne prévient pas le mal que fait aux poſſeſſeurs de terres une trop grande baiſſe, & cependant on bouleverſe le ſort du Peuple & l'on tourmente ſon eſprit, lorſqu'après l'avoir habitué long-tems à un très-bas prix, on donne lieu à une hauſſe conſidérable.

Je vais développer maintenant ſur quels principes j'ai propoſé le prix de vingt livres le ſeptier, pour époque de la ſortie.

On ſent bien ſans doute que la détermination d'une pareille limite ne peut jamais être défendue ni critiquée avec préciſion ; c'eſt-à-dire, que lorſqu'on choiſit vingt livres, on auroit de la peine à démontrer pourquoi dix neuf & vingt-une ne feroient pas auſſi convenables.

Mais j'ai vu d'abord en conſidérant les prix généraux des bleds en Europe, que ſi le prix commun de cette denrée ſe maintenoit en France de vingt-trois à vingt-quatre livres le ſeptier, ce Royaume pourroit conſerver ſa ſupériorité dans le commerce des ouvrages d'induſtrie ; il m'a paru en même tems que ce prix étoit très avantageux aux Propriétaires de terres, & très-ſuffiſant pour donner à l'Agriculture toute l'activité dont elle eſt ſuſceptible ; en accordant d'ailleurs aux défrichemens, les encouragemens particuliers qui paroîtroient raiſonnables.

Après cet apperçu, j'ai cherché quel étoit le rapport le plus convenable entre le prix qu'on de-

voit défirer conftamment, & la limite qu'on devoit établir pour l'exportation.

J'ai reconnu qu'il falloit que cette limite fût inférieure au prix qu'on envifageoit comme le plus favorable à l'harmonie générale ; parce qu'il eft naturel que le prix commun foit conftamment au deffus de celui qu'on a fixé pour la fortie ; vu qu'au moment où ce prix tombe à cette limite, il fuffit fouvent d'une exportation très-médiocre, pour faire difparoître la partie du fuperflu qui avoit fait baiffer les prix, & pour les relever fenfiblement, ainfi que nous avons eu occafion de le développer ; car il ne faut pas perdre de vue, que les quantités de bleds exportées d'un pays, n'influent pas fur le prix en raifon de leur rapport avec la maffe générale des bleds exiftante dans ce même pays, mais en raifon de leur rapport avec ce précieux fuperflu qui modere le pouvoir des Vendeurs fur les Acheteurs.

On ne peut pas favoir au jufte quelle eft l'étendue de ce fuperflu néceffaire au maintien d'un équilibre raifonnable entre les contractans ; mais on ne reconnoît pas moins, par l'expérience, la vérité de la propofition que j'avance à ce fujet. Qu'on examine en divers tems & en divers Royaumes, quels ont été fur les prix les effets prodigieux des exportations les plus modiques ; qu'on obferve ce qui s'eft paffé dans les Etats d'Autriche il y a environ fix mois à la fuite d'une exportation par Triefte ; en Italie, en Sicile & au Levant, dans plufieurs circonftances ; enfin qu'on remarque quelle fut la hauffe

des bleds en France de 1764 à 1768, lors d'une liberté qui venoit néanmoins après une longue prohibition; & l'on se persuadera facilement, que la plus petite sortie suffit quelquefois pour renchérir sensiblement la denrée, & qu'ainsi, la limite d'exportation doit être à une certaine distance au-dessous du prix qu'on désire d'entretenir constamment dans un Etat.

J'ai fait cependant à l'avance (1) une objection sur la limite que je propose, en représentant que c'étoit se soumettre volontairement à vendre pour vingt livres, une denrée que les étrangers auroient peut-être payée vingt-cinq livres, si l'exportation en avoit été permise à ce dernier prix.

Avec cet argument, on pourroit aussi demander que la limite fût portée à trente livres; mais faudroit-il sacrifier à un gain d'argent possible, les motifs généraux d'ordre, de bonheur & de tranquillité? Ne sont-ce pas les meilleurs garans de la richesse, dans un pays tel que la France qui attire les métaux précieux de tant de manieres différentes? Mais hâtons-nous d'ajouter que ce prétendu profit seroit vraiment illusoire; car pour réussir à vendre plus cher, la petite quantité de bleds que le Royaume pourroit par hasard exporter, il faudroit s'exposer à hausser

(1) Au Chapitre III de la troisième Partie.

conſtamment en France le prix du tems & du travail, & à perdre ainſi bien davantage, par les divers obſtacles qu'on mettroit au commerce des Manufactures nationales. Ce n'eſt pas tout ; lorſque la France ne permettroit la ſortie qu'à vingt livres, elle recevroit cependant davantage des autres Nations, puiſqu'elle jouiroit encore du bénéfice que feroient les Navigateurs & les Négocians François, les uns par le tranſport, & les autres par la vente de ces mêmes bleds dans les Pays étrangers.

Il y auroit encore un moyen de procurer à la France une plus forte ſomme d'argent pour les ventes quelle feroit au dehors, ſans augmenter cependant la limite d'exportation. Ce ſeroit de ne permettre que la ſortie des farines ; alors les Etrangers auroient à payer, outre le prix des grains, les frais de mouture, & enfin le bénéfice que feroient les divers Agens de ces ſortes d'opérations. Ces objets réunis augmenteroient peut-être le prix du ſeptier de trois à quatre livres au profit de la France. Cependant comme les Etrangers ſont obligés de payer chez eux une partie de ces frais, quand ils achetent des grains, la loi qui ne permettroit que l'exportation des farines n'empêcheroit pas les Etrangers de ſe pourvoir en France ; d'autant plus que dans les tems où cette exportation ſeroit permiſe, les prix ſeroient très-modérés, & conviendroient probablement aux différens Spéculateurs de l'Europe. Enfin, il eſt une

convenance essentielle que j'appercevrois dans l'obligation de n'exporter que des farines, c'est qu'elle engageroit à une sorte de mesure & de lenteur qui seroit souvent salutaire. Supposons, en effet, qu'on pût exporter cent mille septiers à la fois, si l'on avoit la permission de faire sortir les bleds même ; tandis qu'on seroit obligé de diviser ses exportations par quantités de vingt mille septiers, s'il étoit indispensable de convertir auparavant ces bleds, en farines, il résulteroit de cette derniere condition, que lorsque la sortie de vingt mille septiers suffiroit pour relever les prix, on ne seroit pas exposé à une exportation de cent mille ; ensorte que les prix seroient toujours soutenus par la plus petite exportation possible ; but auquel il faut tendre en saine politique, puisque la sortie des bleds n'est jamais désirable, que pour assurer en tout tems aux Propriétaires la vente de leur denrée à un prix convenable. *



La Loi de 1764 ordonnoit qu'aussi-tôt que le bled auroit atteint pendant trois marchés le prix de trente livres le septier, la sortie ne pourroit plus avoir lieu sans de nouveaux ordres d'administration.

* Il est encore un avantage particulier au commerce des farines, c'est qu'on fait les plus excellentes avec des bleds de différentes qualités, au-lieu qu'on n'expédie communément au-dehors que les bleds de la premiere sorte, & susceptibles de supporter le transport.

Cette

Cette condition devenoit prudente dans une Loi qui donnoit d'ailleurs trop d'étendue à la liberté ; mais elle ne paroîtroit pas néceſſaire, ſi l'on adoptoit la limite modérée que nous propoſons. Ainſi, lorſque le prix ſeroit baiſſé à vingt livres le ſeptier pendant deux marchés, on devroit laiſſer la ſortie libre, & ne l'arrêter qu'autant que le prix remonteroit au-deſſus, pendant deux autres marchés conſécutifs, ſauf à la permettre de nouveau, ſi le prix rebaiſſoit pendant deux autres marchés à la limite établie ; de maniere enfin que la Loi pourvoyant conſtamment à la poſſibilité d'une variation ſucceſſive dans les prix, il ne fût jamais néceſſaire de requérir de nouveaux ordres d'adminiſtration, & d'arrêter ainſi la marche du commerce.

Je ſçais bien qu'on abuſera quelquefois de ces conditions, & qu'il ſera poſſible qu'on faſſe baiſſer par des manœuvres le prix des grains aux frontieres, pour ne rencontrer aucun obſtacle dans les exportations qu'on médite ; mais j'ai compté ſur ces abus, & je les évalue comme un accroiſſement de vingt ſols à la limite de ſortie, c'eſt-à-dire, que ſans la change inévitable de ces abus, j'aurois propoſé peut-être d'établir la liberté d'exportation à vingt une livres, au lieu que je ne l'ai indiquée qu'à vingt livres. Il me ſemble que dans les loix de cette nature, il faut toujours prendre aſſez d'eſpace pour qu'une obſervation rigoureuſe ne ſoit jamais eſſentielle à l'intérêt public, afin de préſerver, autant qu'il eſt poſſible, de toutes les inquiſi-

tions minutieuses qui répandent de l'inquiétude

Au reste, tant qu'on ne permettroit que l'exportation des farines, le petit dégré de lenteur que cette condition ajouteroit aux opérations des Négocians, préviendroit probablement une partie des abus qu'on peut craindre.

Je crois qu'il faut examiner de nouveau tous les dix ans les diverses limites auxquelles on assujettit le commerce des grains en général, parce que, dans cet espace de tems l'accroissement de l'argent en Europe, ou des événemens imprévus, peuvent changer d'une maniere sensible les proportions, qui subsistent aujourd'hui entre les circonstances essentielles qui composent l'ordre social.

Je finirai par une observation générale qui me paroît importante & raisonnable.

C'est qu'en déterminant une limite pour l'exportation, il vaut mieux risquer qu'elle soit un peu trop basse que trop haute, parce qu'il n'y a nulle proportion entre le danger d'une prohibition inutile & celui d'une exportation imprudente ; l'on peut toujours remédier à une défense, quand l'expérience le conseille ; au-lieu qu'on peut supposer telle circonstance, où une exportation précipitée produiroit des inconvéniens, auxquels la puissance humaine ne pourroit pas remédier.

Enfin, on ne doit pas perdre de vue, que puisqu'il est impossible de prévenir les variations de prix, il vaut toujours mieux que les mouvemens passagers soient au profit du Peuple, qu'à l'avantage des Propriétaires; c'est-à-dire, que si vingt-quatre livres étoit le prix désirable, il seroit plus conforme au bien public, que les écarts fussent de vingt-quatre à vingt livres, que de vingt-quatre à trente; puisque dans cette derniere supposition, c'est l'homme qui vit du travail de ses mains qui supporte le poids de la variation; au-lieu que dans la baisse momentanée de vingt-quatre à vingt livres, c'est le Propriétaire qui perd quelques moyens de luxe ou de commodité.

Ici j'entends dire; on ne doit jamais souhaiter la constance de tel ou tel prix, on ne doit s'en proposer aucun; il n'en est point de convenable, excepté celui qui est amené par les circonstances & par la liberté.

Mais cette liberté n'est que la permission donnée aux Propriétaires de déployer toute leur puissance; & si les loix sociales restreignent toute liberté contraire à l'ordre public, pourquoi n'auroient-elles pas le droit de tempérer le plus grand abus qu'on puisse en faire? Si une exportation inconsidérée peut doubler passagerement le prix des bleds, & occasionner de plus grands maux encore, est-il de violence plus grande envers la multitude?

Ce n'eſt pas qu'on n'ait écrit pluſieurs fois, que le Peuple gagnoit aux renchériſſemens, parce que le Propriétaire ayant alors plus de revenu, il dépenſoit davantage. Si le bled vaut vingt livres, a-t-on dit, les champs de la France ne rapporteront qu'un milliard, & s'il vaut trente livres, ces mêmes terres rendront quinze cents millions. C'eſt donc cinq cents millions de plus que les Propriétaires dépenſeront, & c'eſt le Peuple qui en profitera.

Tout ce que j'ai écrit juſques à préſent ne me diſpenſe-t-il pas de répondre à cet argument ?

Ne voit-on pas que ces quinze cents millions, produits par la hauſſe du bled, ne vaudroient pas plus pour les Propriétaires qu'un milliard, ſi les impoſitions, les travaux & tous les autres objets d'échange hauſſoient en proportion ?

N'eſt-il pas clair que cette augmentation de fortune pour les Propriétaires de bleds n'eſt compoſée que de la diminution de celle des autres Membres de l'Etat ? C'eſt l'harmonie générale qui eſt dérangée, & voilà tout; car il n'y a pas cinq cents millions de nouveaux biens deſcendus du ciel ou ſortis de la terre.

Si l'on ne grave pas cette vérité ſimple dans ſon eſprit, on ſera ſans ceſſe baloté par les raiſonnemens les plus ineptes ſur de prétendus gains de Société, qui ne ſont autre choſe, qu'une conquête momentannée faite par une claſſe de cette Société ſur le ſort de l'autre *.

* C'eſt ſur des principes abſolument contraires à ceux

que j'avance, que sont fondés ces fameux calculs de produit net, si célébrés dans les Ouvrages économistes; on ne peut trop applaudir au zèle pur & bien reconnu des personnes infiniment honnêtes, qui se distinguent par leur attachement à ces opinions, & l'on y rend un sincère hommage; mais on croit pouvoir se permettre quelques observations sur un sujet d'une si grande importance.

J'ai vu d'abord qu'on avoit cherché sous différens rapports, quel étoit le bénéfice du Propriétaire, après le payement des impôts & des frais de culture; on l'a trouvé; on a nommé ce bénéfice le produit net; à la bonneheure; jusques-là, nulle lumiere nouvelle n'étoit répandue; mais voici où commence un des raisonnemens essentiels, & à sa suite, une théorie qui ne me paroît pas juste.

On a trouvé que les bleds vendus, par exemple, à vingt livres le septier, donnoient tant de bénéfice ou de produit net, & l'on a dit : Si le prix monte à vingt-cinq ou trente livres, le produit net sera tout-à-coup augmenté d'une telle somme.

Cette augmentation, applicable à toutes les terres du Royaume, fera plusieurs cent millions d'accroissement, dans le produit net général.

Ainsi, plus les bleds seront chers, plus le produit net augmentera, & plus la richesse nationale sera considérable.

Mais nous avons déjà montré que cette maniere de juger de la richesse d'un Pays étoit absolument erronée. S'il suffisoit de faire appeller un septier de bled quarante livres au lieu de vingt, pour rendre un Royaume deux fois plus riche, les Monopoleurs seroient les plus respectables soutiens de la prospérité d'un Etat, une exportation sans mesure & sans limite deviendroit la plus sublime combinaison d'administration, & une récolte médiocre seroit le plus grand bienfait qu'on pût tenir de la Providence. Qu'on ne croye point que j'exagere dans cette conséquence; je vais tâcher de rendre cette proposition sensible, par un calcul fort simple, qui répandra peut-être un nouveau jour sur cette matiere.

Supposons que la consommation annuelle de la France soit de quarante-huit millions de septiers.

Supposons encore qu'il faille entre les mains des Propriétaires, un superflu de quatre millions de septiers, pour tenir en équilibre le besoin des Acheteurs & des Vendeurs, & établir un prix raisonnable, tel, par exemple, que vingt-livres le septier pour le froment, & autres grains, l'un dans l'autre.

Aussi long-tems que ces proportions subsistent, les Propriétaires vendent ou consomment chaque année quarante-huit millions de septiers, qui, à vingt livres, font neuf cent soixante millions, & il leur reste entre les mains quatre millions de septiers non vendus, qui servent chaque année à tempérer leur puissance, & à maintenir le prix désiré.

Supposons maintenant que la modicité des récoltes fasse disparoître une partie essentielle de ce précieux superflu, alors la force des Propriétaires, & l'inquiétude des Consommateurs, sont tellement augmentées, que les quarante-huit millions de septiers sont vendus à trente-six & peut-être à quarante livres.

Ainsi, cette année où l'on a moins reçu de la terre, les bleds vendus ou consommés par les Propriétaires, ont été représentés par une somme numéraire deux fois plus forte que les années précédentes.

Croira-t-on alors que l'Etat a gagné neuf cent soixante millions? Aura-t-on confiance à ces calculs, qui ne sont productifs qu'en raison des refus de la terre, ou des erreurs du Gouvernement? Non, sans doute.

Qu'on nous dise que la population d'un Etat augmente; que les richesses réelles s'y accumulent; nous verrons dans ces circonstances, l'accroissement de sa prospérité; mais cette Arithmétique intérieure, qui fait des hauts prix une richesse, est, de toutes les mesures, la plus fausse & la plus trompeuse.

CHAPITRE IV.

Sur l'utilité d'une provision modique dans les Villes pendant une partie de l'année.

J'AI séparé cette propofition de celles que j'ai traitées généralement dans le Chapitre précédent, parce qu'en même-tems qu'elle eft relative aux précautions néceffaires dans les tems d'exportation, elle préfente auffi une fauvegarde importante contre les abus poffibles de la liberté intérieure.

Les hafards font terribles en matiere de fubfiftance ; ainfi toutes les fois qu'on donne une certaine étendue à la liberté de ce commerce, il me paroît effentiel qu'il y ait dans les Villes & dans les gros Bourgs, une provifion de bleds fuffifante, pour fe défendre contre les événemens imprévus, ou contre une inquiétude continuelle.

On peut affurer cette provifion de différentes manieres, mais l'entremife des Boulangers me paroît la meilleure ; leurs achats très-divifés deviendroient imperceptibles, & ces gens-là feront toujours les meilleurs gardiens, vu que c'eft leur métier, & que chacun d'eux n'auroit des foins à donner qu'à une très-petite quantité.

Comme l'étendue des facultés & du commerce des Boulangers n'eft pas uniforme dans le Royaume, ni même dans les Villes, la répartition la plus jufte feroit, je penfe, d'exiger d'eux une provifion équi-

valente à leur débit pendant un mois, sauf à augmenter encore cette quantité dans la suite, après les conseils de l'expérience.

Les Boulangers ont déjà pour la plupart une provision plus ou moins forte, ou plus ou moins habituelle ; il ne seroit donc question que de l'accroître ou de la rendre plus certaine & plus générale ; ils pourroient se la procurer presque sans capital, & sur le simple crédit qu'ils obtiendroient des Fermiers ou des Propriétaires, puisque cet approvisionnement ne seroit pas de longue durée.

Nous ne le croyons nécessaire que du premier Février jusqu'au premier Juin dans les climats de la France où la moisson se fait dans le mois de Juillet & proportion gardée dans les Provinces du Midi ; & voici mes motifs.

L'époque de l'année où les bleds sont au plus bas prix dans la plus grande partie du Royaume, c'est depuis le commencement de Novembre jusques à la fin de Janvier. C'est donc pour inviter les Boulangers à former leur provision pendant cet intervale, que j'indique le premier Février, comme l'époque où la provision demandée devroit exister ; il est important que cette provision se fasse dans les tems de l'année où les grains sont à meilleur marché, non-seulement pour l'avantage des Boulangers, mais aussi pour tâcher de prévenir l'exportation, en soutenant ainsi le prix dans les mois de l'année où la baisse arrive ordinairement.

Enfin, je pense qu'au premier Juin les Boulangers devroient

devroient avoir la liberté de disposer de cette provision à leur volonté vu qu'alors, la vente graduelle de cette même provision , & ensuite l'abondance des nouveaux bleds suffiroit parfaitement pour préserver de toute inquiétude ; & il me paroît raisonnable d'éviter tout amas constant de bleds qui n'est pas nécessaire , puisque c'est un capital rendu inutile & un moyen même de renchérir la denrée ; mais les approvisionnemens que je viens d'indiquer n'arrêteroient point la circulation, & comme ils soutiendroient le prix des bleds à l'époque de l'abondance & les modéreroient à l'époque de la rareté, ils contribueroient efficacement à l'égalité si desirable.]

Quoi qu'il en soit, cette provision ainsi réduite, & pour le tems & pour la quantité, ne devroit pas renchérir le prix du pain ; d'autant plus qu'il est probable que les Boulangers ne perdroient pas à cet arrangement, puisqu'ils feroient leurs achats dans les tems de l'année où le bled est à meilleur marché, & qu'ils reviendroient à l'époque, où cette denrée a communément la plus grande valeur. D'ailleurs il feroit bien facile de leur procurer quelque indemnité ou sur leurs frais de réception, ou sur les autres impôts dont ils sont chargés, si les profits dont ils jouissent ne suffisoient pas.

Mais enfin, supposons que l'approvisionnement momentané qu'on leur demanderoit, fût envisagé en entier comme un surcroît de charge pour eux, ce qui ne peut pas être, puisqu'ils ont déjà pour la plupart une provision habituelle plus ou moins gran-

de. Suppoſons encore qu'il n'y eût aucun autre moyen de les dédommager que par l'augmentation de la taxe ſur le pain ; il eſt bon de faire appercevoir qu'un tel objet ſeroit preſque imperceptible.

Dans le plan que nous avons propoſé, on exigeroit que les Boulangers fuſſent munis d'une proviſion égale à leur débit d'un mois, à compter ſeulement du premier Février juſqu'au premier Juin ; cet intervalle compoſe quatre mois ; mais comme une partie des Boulangers acheteroient plutôt ou vendroient plus tard qu'aux époques déſignées, je calculerois ſur un débours de cinq mois de leur part.

Or un débours de cinq mois ſur la douzieme partie d'un débit annuel, vaut, à raiſon de ſix pour cent par an, un quatre cent quatre-vingtieme ſur la totalité des ventes ; c'eſt donc de ce un quatre cent quatre-vingtieme, qu'il faudroit renchérir le prix des ventes, pour dédommager les Boulangers ; ce qui feroit un ſoixantieme de liard par la livre de pain évaluée deux ſols.

L'on ne peut pas augmenter le prix de la livre de pain d'un ſoixantieme de liard, puiſque cette ſubdiviſion n'eſt pas praticable ; mais comme un ſoixantieme de liard d'augmentation ſur le prix de de toutes les ventes d'une année, eſt égale à une augmentation d'un liard ſur les ventes de ſix jours, on pourroit réſumer ce calcul, en diſant, que pour dédommager les Boulangers de l'approviſionnement qu'on exigeroit d'eux, il ſuffiroit chaque année de retarder de ſix jours la premiere diminution d'un

liard qu'on auroit à faire sur le prix du pain. On voit ainsi, combien la précaution salutaire qu'on propose seroit facile & coûteroit peu.

Je sçais bien qu'elle ne seroit pas générale, parce que, dans les campagnes*, il y a peu de Boulangers, & que, dans plusieurs villes, ils ne fournissent du pain qu'à une partie des habitans; mais partout où les Boulangers ne font point de commerce, c'est une preuve que les familles font leur pain elles-mêmes, ce qui les oblige à se pourvoir d'une quantité de bleds plus ou moins grande, & de cette maniere le même but est rempli.

Au reste, dans les lieux où quelqu'autre méthode d'approvisionnement seroit employée, on pourroit s'y conformer, en attendant qu'on eût adopté le plan qu'on propose; l'essentiel c'est d'avoir dans ces modiques provisions, une sauve-garde contre les crises imprévues & momentanées, & une ressource qui dispense de faire garnir les marchés, en aucuns tems, par des ordres arbitraires.

Il me reste à répondre à une observation générale. Ces approvisionnemens, dira-t-on, ne sont-ils pas dangereux? n'arrêteront-ils pas le commerce? ne le diminueront-ils pas, du moins?

Le commerce est un mot général, dont on se fait souvent un idée erronée; on diroit qu'il suffit de beaucoup acheter & de beaucoup vendre, pour qu'un Pays prospere; mais plusieurs opérations de

ce genre, peuvent-être nuisibles à la Société.

Par exemple, on peut envisager comme telles, toutes les spéculations formées lorsque les bleds sont à un prix raisonnable, dans la vue de tirer parti de l'imprévoyance des hommes, & des momens de détresse qu'elle occasionne. Ainsi, que de pareilles spéculations soient prévenues par les approvisionnemens dont j'ai déjà parlé, ce n'est point un inconvénient, mais un avantage public.

Ces provisions médiocres & passageres faites pour défendre la Société en général contre les événemens imprévus, laisseront encore assez d'espace au commerce; mais, si l'on tient à ce mot, pourquoi n'envisageroit-on pas comme des opérations de ce genre, les approvisionnemens que l'on conseille ? & comme des Marchands, les boulangers qui en seront chargés ?

Enfin, dès que ces Réglemens de précaution seroient généraux par-tout le Royaume, l'effet qu'ils pourroient faire sur les prix seroit uniforme & constant, & les Négocians dirigeroient dans tous les tems leurs entreprises en conséquence.

Certainement, plus il y aura d'incertitude & de hasards de gains, plus il y aura de trafic; mais pourquoi confier à cette matiere, toujours incertaine, ce qu'on peut assurer autrement?

On ne sçait trop ce qu'on veut dire, quand on répete en écho qu'il faut prendre garde de ne pas diminuer le commerce. Sans doute, il ne faut pas arrêter les communications & les transports; mais

ſi les beſoins qui y donnent lieu ſont prévenus, pourquoi regretteroit-on un commerce qui n'étoit utile qu'en pourvoyant à ces beſoins ? Il ne faut pas mettre obſtacle aux ſecours des Médecins, mais ſi l'on peut ſe paſſer d'eux par un bon régime, l'on aura fait à merveille.

Si pluſieurs ſortes d'ouvrages & de productions qu'on tire des Pays étrangers, pouvoient ſe fabriquer ou ſe cultiver en France, cette partie du commerce extérieur ſeroit détruite, & la France y gagneroit à pluſieurs égards.

De même, ſi diverſes Manufactures qui ſont concentrées en entier dans quelques parties du Royaume pouvoient être diviſées également entre toutes les Provinces, une multitude de branches de commerce n'exiſteroit plus ; & ce ſeroit cependant un bien pour l'Etat, puiſque tous les hommes & tous les animaux deſtinés à cette circulation pourroient être employés à des travaux productifs.

Ces obſervations s'appliquent encore plus fortement au commerce des ſubſiſtances.

Qu'on vienne à l'arrêter dans ſon action par des obſtacles, on nuit à la Société ; Mais on la ſert, ſi on diminue la néceſſité de ce commerce, en prévenant la fréquence des beſoins, par des loix prudentes, & des précautions habituelles.

Il ne faut jamais perdre de vue, que le commerce n'eſt pas un but, mais un moyen, & ce moyen même eſt ſuſceptible de différentes modifications.

L'Agriculture, les Manufactures & le Commerce,

sont les trois sources de la prospérité d'un Etat ; mais les loix de leur mouvement ne sont pas les mêmes : les travaux répétés du Laboureur, secondent la fertilité de la terre ; l'action continuelle & multipliée des Ouvriers d'industrie, accroît la somme & la valeur des richesses ; mais les Négocians, qui ne sont que les Agens entre les besoins & les productions, peuvent servir l'Etat, autant par la mesure & la simplicité de leurs opérations, que par le nombre & l'étendue de leurs entreprises.

Les diverses remarques que je viens de faire sont assez importantes, & méritent peut-être quelque attention. On éprouve pour le mot de commerce, ce qui est toujours arrivé avec ces mots vastes de la langue, auxquels on attache comme constante, l'idée qui leur appartient le plus fréquemment. Tels sont en économie politique, outre le terme de commerce, ceux de travail, d'argent, de haut prix, d'agriculture, de liberté, & beaucoup d'autres encore.

Une multitude d'erreurs tiennent au sens trop étendu qu'on attribue à ces différentes expressions.

Si l'argent est une richesse poursuivie avec raison par tous les hommes, comme particuliers, parce que les biens & les travaux de toute espèce, sont évalués journellement dans cette monnoie ; on en fait l'unique objet d'émulation entre les Sociétés politiques, quoiqu'à leur égard, l'effet de l'argent ne soit plus le même.

Si le haut prix des denrées augmente le bénéfice momentané des Propriétaires de terres, on présen-

te cette circonstance comme une condition absolue du progrès de l'Agriculture.

Si cette Agriculture est la premiere source des productions, on veut qu'elle soit l'unique objet de l'inquiétude des Etats.

Si la liberté du commerce est le vœu séparé de tous les Négocians, on en fait une religion économique, & l'on ne remarque pas que la liberté n'étant qu'un encouragement, elle ne peut pas être un bien, quand elle s'applique aux commerces nuisibles à la Société.

Enfin, le commerce accomplit les échanges, &, sous ce rapport, il est devenu le lien le plus essentiel entre les hommes, & le moyen de satisfaire à leurs différens besoins; mais faire de ce moyen un but, c'est-à-dire, multiplier la nécessité des échanges pour accroître le commerce, c'est une erreur évidente.

Le commerce des subsistances dans le Royaume de France, est la plus vaste table de jeu qu'on puisse établir. S'il étoit possible que l'opinion & la loi s'accordassent pour rendre ce commerce parfaitement libre, & indépendant de toute sorte de précautions, je ne serois pas surpris, que la plus grande partie des capitaux circulant en France, fussent destinés à profiter des mouvemens, que la nature & les passions des hommes feroient naître, dans le prix d'une denrée aussi nécessaire à la vie. Si de telles opérations acquéroient notre respect, sous le nom de commerce, ce seroit une des plus grandes erreurs que l'abus des mots pût produire.

CHAPITRE V.

Sur les Bleds venus de l'Etranger.

ON doit permettre en tout tems & ſans aucune exception la ſortie des bleds venus de l'Etranger. Il faut les obtenir à prix d'argent, quand on en a beſoin; mais les retenir par autorité, c'eſt éloigner de nouveaux ſecours, & ſe nuire à ſoi-même.

Cette vérité ſenſible n'a pas beſoin d'être développée davantage.

CHAPITRE VI.

Réſultat. Sur le Commerce intérieur.

LE tranſport du ſuperflu dans le lieu du beſoin, eſt une circulation abſolument néceſſaire.

Les achats de bleds faits par de ſimples Spéculateurs & ſans aucune deſtination, peuvent encore convenir à la Société, quand la denrée eſt à bon marché.

Ces mêmes achats peuvent être funeſtes dans le tems des hauts prix.

Ces principes, que nous avons développés, ſemblent indiquer maintenant notre route.

Tant que les bleds n'ont pas atteint le prix auquel ils peuvent s'élever ſans grands inconvéniens, il faut laiſſer la liberté la plus entiere d'acheter & de

de vendre, soit dans les marchés, soit dans les greniers, soit qu'on veuille transporter dans une autre Province, soit qu'on veuille revendre sur le lieu même.

Mais dès que la denrée seroit parvenue à un haut prix, je voudrois prévenir tous les renchérissemens qui dérivent de l'intervention inutile des Marchands; je voudrois alors rapprocher les Propriétaires des Consommateurs, en ordonnant que passé un tel prix l'on ne pourroit plus vendre hors des marchés; & comme il faudroit encore mettre obstacle aux achats qu'on pourroit faire, dans ces marchés même, par simple spéculation; je voudrois qu'à ce même prix, il fût défendu d'acheter sans destination, & dans le dessein uniquement de revendre plus cher dans un autre moment.

Il suffiroit, ce me semble, que le prix jusques auquel il seroit permis de vendre & d'acheter, sans aucune gêne ni restriction, fût au-dessous de trente livres le septier; car il me paroît convenable d'étendre la liberté du commerce intérieur, aussi loin qu'il est possible, sans un grand danger.

Au reste, en défendant de vendre à trente livres hors des marchés, ce ne sont pas seulement les spéculations à ce prix qui seroient prévenues; il est probable que bien avant que le prix fût monté jusques-là, les grands achats par spéculation ne se feroient plus; on veut, en effet, pouvoir réaliser ces sortes d'entreprises avec facilité, & par conséquent hors des marchés; ainsi, dès qu'on ne pourroit vendre

de cette maniere, qu'au-dessous de trente livres, on ne seroit guères tenté de faire de gros achats par spéculation, au-dessus de vingt-cinq livres; & cette retenue seroit très-conforme au bien de la Société.

D'un autre côté, les prétentions exagérées des Fermiers & des Propriétaires, seroient peut-être prévenues, & par l'obligation de porter les bleds aux marchés, dès qu'on ne voudroit pas vendre au-dessous de trente livres, & par l'idée générale qui s'établiroit insensiblement, qu'un tel prix est déjà comme réprouvé par l'ordre public; & rien ne seroit plus heureux pour un Pays vaste & peuplé comme la France, qu'une loi, qui, sans contrainte, mais par la seule force de l'opinion, arrêteroit les hausses excessives dans le prix des bleds, & concentreroit, en quelque maniere, entre vingt & trente livres, les disputes d'intérêt des Propriétaires, des Marchands & des Consommateurs. Et seroit-ce une illusion, que d'attendre une heureuse influence d'une loi qui indiqueroit le prix, où commenceroit la souffrance du Peuple; qui paroîtroit confier à l'équité générale, le soin de prévenir de plus grands écarts, & qui montreroit son inquiétude paternelle à cet égard, par les divers obstacles qu'elle opposeroit alors aux renchérissemens?

Le grand inconvénient des principes sur la liberté indéfinie dans le commerce des grains, lorsque ces principes sont autorisés & répandus par les loix; c'est de fortifier l'idée déjà trop naturelle à tout Propriétaire de bled, qu'il n'y a aucune différence entre les

denrées de néceſſité abſolue, & les autres biens dont on diſpoſe ; & qu'ainſi perſonne ne s'écarte des règles de l'équité ſociale en employant toute ſon adreſſe, & ſe prévalant de toutes les circonſtances, pour vendre ces mêmes denrées auſſi cherement qu'il eſt poſſible, ſans connoître d'autre meſure que ſa propre puiſſance ; cependant il faudroit, au contraire, entretenir & favoriſer, autant qu'il eſt poſſible, l'eſprit de modération, le ſeul convenable au commerce des ſubſiſtances, & le ſeul conſeillé par l'ordre public.

Que la loi, que ceux qui gouvernent, rappellent ſans ceſſe aux hommes la force de la propriété en général, rien n'eſt plus juſte & plus digne de louanges ; la foi la plus entiere à la parfaite indépendance de tout ce qu'on poſſede, ne ſçauroit être trop entretenue, parce qu'elle ne ſçauroit être trop reſpectée. Mais au milieu de toutes les propriétés des hommes, il en eſt une ſeule dont il ne faut jamais exagérer le ſentiment, c'eſt celle des bleds : on ne doit pas perdre de vue, que ceux qui ſont maîtres de cette denrée, ou comme Seigneurs de terres, ou comme Fermiers, ou comme Marchands, réuniſſent en eux, & les droits généraux de la propriété qui ne mettent aucune borne à leurs prétentions, & les devoirs attachés au dépôt d'une denrée eſſentielle à la vie, qui avertiſſent d'en proportionner le prix aux facultés du Peuple, afin que la juſtice politique ne ſoit jamais enfreinte. Il faut donc, ce me ſemble, que toutes les loix, que toutes les

paroles du Souverain portent l'empreinte de ces vérités ; il faut qu'en accordant aux prérogatives de la propriété, autant qu'il eſt poſſible, on ne perde jamais de vue les vieux titres de l'humanité ; & l'on ſentira facilement que la combinaiſon de ces deux grands principes, ne ſera jamais l'effet d'une loi abſolue & illimitée

Je reviens aux détails de mon ſujet ; tant que le prix des bleds ſeroit au-deſſous de la limite qu'on auroit déterminée, on pourroit acheter & vendre comme on voudroit ; d'autant plus qu'au moyen des approviſionnemens de précaution que j'ai conſeillée, on auroit toujours une ſauve-garde contre les incidens imprévus.

J'enviſage comme important qu'il y ait en tout tems une grande diſtance, entre le prix limité pour l'exportation, & celui juſques auquel on peut jouir de la plus grande facilité, dans les ſpéculations pour l'intérieur du Royaume ; afin que l'argent des gens riches ſe convertiſſe en greniers d'abondance, tant que les prix ſont modérés.

Enfin, dès que les bleds ſeroient montés à la limite preſcrite, & auroient atteint une valeur qu'il ſeroit dangereux d'augmenter, pour le ſeul intérêt des Spéculateurs, le commerçe de cette denrée ſeroit aſſujetti aux loix de précaution, que nous avons indiquées.

Je voudrois cependant encore qu'on pût faire en tout tems des achats hors des marchés, ſans aucune reſtriction de prix, pourvu que ces achats ſuſ-

fent deftinés pour une autre Province, & qu'on le fît connoître, foit par une déclaration, foit par une demande de pure formalité, ainfi qu'on le jugeroit le plus convenable.

La diftinction que je propofe, me paroît fage; l'intervention des Marchands eft inutile pour les opérations des plus ordinaires, qui font la vente des bleds dans les lieux voifins; puifque les Propriétaires & les Fermiers peuvent envoyer eux-mêmes leurs bleds aux marchés. Ainfi, j'éloigne cette intervention, quand les bleds font à un haut prix, puifqu'elle ne fait que renchérir la denrée.

J'écarte de même alors avec plus de motifs les achats qui n'ont lieu que par fpéculation, & pour revendre avec bénéfice dans un autre moment.

Mais quand il faut tranfporter des grains du nord au midi de la France, les Négocians feuls peuvent exécuter ces fortes d'entreprifes; parce qu'elles demandent des capitaux & de l'intelligence; alors, toutes les gênes par lefquelles on augmenteroit la difficulté de leurs achats & la fomme de leurs dépenfes, peferoient fur le Peuple de la Province, où ces bleds doivent être tranfportés.

Au moyen cependant de ces différentes précautions, qui me paroiffent conformes au bien de la Société, les Marchands n'ayant plus le pouvoir d'abufer de la liberté, les idées de monopole s'affoibliroient infenfiblement; & plus l'opinion fçaura diftinguer le Négociant utile de l'Entrepreneur inconfidéré, plus le commerce des grains s'étendra dans

les circonstances, où son activité devient nécessaire au bien de l'Etat. C'est l'injustice fréquente des jugemens publics, qui détourne les hommes sensibles à l'opinion, de se mêler en aucun tems, de ce commerce; celui de tous cependant, qui auroit le plus besoin d'être conduit par des personnes délicates, sages & honnêtes.

Enfin, il faut renoncer à régler le commerce des grains par une Loi permanente, ou il faut qu'elle impose des limites raisonnables; sans cette précaution, on est contraint de suppléer à la prohibition exagérée par la tolérance, & à la liberté illimitée par des actes d'autorité qui l'arrêtent ou la contrarient.

Cependant la tolérance, après la prohibition, paroît une espece de pardon; ainsi les Agens d'un commerce, auquel cette tolérance s'applique habituellement, sont forcés de renoncer à la considération publique; & dans tous les états où l'on désespere de l'obtenir, on ne tarde pas à se dispenser des soins nécessaires pour la mériter, comme on aime à se délivrer d'une chaîne infructueuse.

D'un autre côté, les restrictions ou les contrariétés inattendues, jointes à la liberté légale, sont une source de plaintes & de découragement.

Ainsi, pour défendre le commerce des grains contre les injustices de l'opinion & les actes multipliés d'autorité, il faut en régler la marche, par une loi dont les principes constans s'accordent néanmoins avec l'ordre variable des choses; par une Loi qui,

tellement mesurée, puisse être applicable à toutes les circonstances & prévienne l'intervention fréquente de l'administration; intervention qui ne manque jamais d'entraîner un grand nombre d'inconvéniens, parce qu'elle fait toujours sur les esprits une impression exagérée; tous les motifs inconnus sont aggrandis par l'imagination, & c'est ainsi qu'on attache ordinairement de vastes projets aux plus petites démarches des Gouvernemens, & de vives inquiétudes à leurs plus légeres précautions.



OBJECTION.

Ne seroit-il pas possible, que sous prétexte d'expédier des grains dans une partie du Royaume, on fit également des approvisionnemens par simple spéculation? On auroit soin seulement de faire mettre les bleds en magasin dans la Province où on les enverroit, au lieu de les garder dans celle où on les auroit achetés; &, par cet expédient, les opérations alors représentées, comme contraires au bien public, ne seroient pas entierement prévenues.

On ne peut jamais mettre obstacle à tous les abus; mais j'observerai seulement que les achats de grains par pure spéculation, ne se font guères qu'autant qu'on peut emmagasiner près des endroits où l'on a contracté, parce qu'on veut pouvoir en disposer selon les circonstances, & qu'on n'a garde de renchérir une telle marchandise par des frais consi-

dérables de tranſport, avant d'avoir déterminé ſa deſtination. D'ailleurs, en déplaçant les grains, il faut en payer la valeur en entier; au lieu qu'en achetant pour garder ſur le lieu même, on peut faire de gros approviſionnemens avec très-peu de fonds, puiſqu'il ſuffit de payer une petite partie de la valeur aux Propriétaires quand ils conſervent leurs marchandiſes en gage, & c'eſt ce qu'on appelle enarrher des grains, eſpece de trafic fort connu.

Enfin, il y a une ſorte de point d'honneur national répandu dans le commerce comme dans tout autre état, & la connoiſſance de ce point d'honneur me perſuade, qu'on obſerveroit fidellement une Loi, qui preſcriroit les conditions raiſonnables & conformes au bien général, que nous venons d'indiquer.

D'ailleurs, lors même qu'on s'en écarteroit quelquefois, l'intérêt public ne ſeroit pas compromis. Les réglemens ſur le commerce des grains dans l'intérieur du Royaume, ne ſont pas une loi de conſervation, comme ceux qui concernent la ſortie de cette denrée. Ainſi, l'eſſentiel, c'eſt qu'on puiſſe, en tout tems, agir contre les abus au nom de la loi; ce qu'on ne peut jamais faire, lorſqu'elle s'oppoſe à une circulation raiſonnable, ou permet une liberté ſans limite; car c'eſt alors la loi même qui autoriſe l'abus.

Suppoſons, par exemple, qu'elle établiſſe la liberté indéfinie; comment pourra-t-on légalement réprimer les opérations d'un Marchand, qui, dans un tems d'inquiétude ou de rareté, renchérit encore

les

les bleds pour son profit : & pour le malheur du Peuple ? un tel Marchand, comme tout autre, n'a-t-il pas droit à réclamer la protection de cette loi ?

Qu'elle impose, au contraire, des gênes équivalentes à l'interdiction de toute liberté ; comment osera-t-on sévir, en son nom, contre une désobéissance, sans laquelle il n'y auroit eu aucune circulation, & sans laquelle peut-être, une Province auroit vécu dans la détresse, près d'une autre accablée de son superflu ?

On peut donc quelquefois fermer les yeux sur de petits écarts, dans l'observation d'une loi ; mais il n'est pas moins de la plus grande importance, que cette loi soit tellement raisonnable, que le Citoyen ne risque rien, en faisant tout ce qu'elle permet, ou que le salut de l'Etat ne soit pas en danger, quand on s'abstient de tout ce qu'elle défend.

CHAPITRE VII.

Sur la nécessité de concourir à l'égalité des prix. Observations sur les droits de Halle.

LES Propriétaires, qui sont les Distributeurs des subsistances, donneront toujours la loi aux hommes qui ne peuvent être nourris qu'en travaillant ; ainsi, la simple force n'aura jamais pour récompense que le nécessaire, l'industrie un peu plus, le talent davantage : le sort du Peuple, en général, ne sera

point changé, quel que ſoit le prix conſtant des grains, parce que les Propriétaires régleront toujours en conſéquence, celui de la main-d'œuvre.

Mais les variations ſont une ſource d'inquiétude pour les hommes qui vivent de leur travail. Les Seigneurs de terre, ou leurs Fermiers, peuvent, dans leurs calculs, établir un prix commun, & balancer une année par une autre; mais on ne ſe compoſe pas de même une vie moyenne; l'année actuelle & la ſuivante, le jour & le lendemain, ſont des rapprochemens qu'on ne peut plus propoſer à l'homme allarmé pour ſa ſubſiſtance.

L'ignorance ou la diſtraction ſur les rapports les plus eſſentiels de l'humanité, préſentent des contradictions biſarres au ſein de nos Villes. Nous y proſcrivons les excès du jeu, un ſcandale général en eſt la ſuite, le Gouvernement s'empreſſe à les prévenir. Loin de moi la penſée de déſapprouver ces ſoins & cette inquiétude; mais tous ces haſards de fortune, qui déplacent quelques moyens de luxe ou de commodité, que ſont-ils cependant auprès de ce jeu vaſte & terrible, effet de la hauſſe du prix des ſubſiſtances? La plus nombreuſe partie d'une Nation y perd tout-à-coup ou ſon repos ou ſon néceſſaire. Nous nous calmons ſur ces malheurs, tant qu'ils ſont obſcurs & domeſtiques, parce qu'il faut oſer les ſuivre en idée juſques dans les habitations dégoûtantes de l'indigence, & que nous ne voulons pas même affliger un moment notre imagination; ce n'eſt qu'aux cris de la douleur; ce n'eſt qu'au bruit tumultueux

des plaintes que notre compassion se réveille; mais une longue souffrance avoit devancé ces clameurs publiques, & plus d'un chef de famille impatient de son infortune, avoit cédé peut-être en secret aux conseils pernicieux de la misere.

Il n'est pas, sans doute, au pouvoir d'une administration, de prévenir tous les mouvemens auxquels le prix des grains est exposé; car les récoltes sont soumises à des révolutions, contre lesquelles toute la prudence des hommes n'est que foiblesse.

Mais ces événemens sont rares, & les hausses extraordinaires sont très-fréquentes. Dans l'espace d'un demi-siécle, on ne voit entrer ou sortir en France que pour dix ou vingt millions de bled chaque année; cet objet, sur la consommation totale, fait un à deux pour cent; il semble donc que l'intérêt des Propriétaires n'exigeroit pas de grandes variations dans les prix, puisqu'ils sont en état de faire servir la surabondance d'une année au vuide de l'autre.

D'où viennent donc ces fréquentes inégalités de vingt-cinq, cinquante & cent pour cent, qu'on remarque dans le prix des grains pendant ce même intervalle? de la force extraordinaire que donnent, tantôt aux Vendeurs, tantôt aux Acheteurs, l'abus de la liberté, les interdictions exagérées, les changemens de systême, & plusieurs autres circonstances qu'une sage administration peut prévenir.

Les bonnes Loix ont donc une grande influence sur l'entretien d'une égalité dans les prix si précieuse

au Peuple ; & c'eſt à ce but important qu'on doit rapporter une partie des diverſes précautions qu'on a conſeillées.

Celles qui ſont applicables à l'exportation des grains, doivent empêcher qu'il ne s'échappe ou ne s'amaſſe une trop grande quantité de ce ſuperflu, dont la meſure détermine l'aviliſſement ou l'exagération des prix.

Les bleds d'approviſionnement, ſont une reſſource contre les effets imprévus du commerce.

L'obligation de faire ces approviſionnemens, dans le tems des bas prix, & la permiſſion de les vendre à l'époque ordinaire des chertés, contribue encore à cette égalité déſirable.

C'eſt un autre moyen d'y concourir, que de prévenir les achats par ſimple ſpéculation, quand la denrée eſt à un prix raiſonnable ; & de n'apporter cependant aucun obſtacle au tranſport des bleds d'une Province à l'autre, afin que, par cette communication, les bas prix d'une partie du Royaume, & les hauts prix d'une autre, puiſſent être nivellés beaucoup plus facilement.

Dans les tems de cherté, le Gouvernement tempérera les excès, en accordant à propos une prime à ceux qui feront venir des grains des Pays étrangers, ou en y ordonnant des achats pour ſon compte

L'on peut encore ſoigner juſques dans les détails, cette égalité ſi précieuſe, en accordant aux Boulangers, quand les bleds ſont à bon marché, un profit

au-dessus de l'usage, pour avoir droit à le restreindre, lorsque les prix s'élevent.

Enfin, à toutes ces manieres d'entretenir une égalité dans les prix, je vais encore en ajouter une, relative aux droits de halle & de minage.

Ces droits sont perçus ou par des Seigneurs, en vertu d'anciennes concessions, ou par des personnes qui assistent au mesurage des bleds, & qui exigent une rétribution, bien moins en raison de l'utilité de leurs fonctions, que pour l'intérêt annuel d'une finance payée par eux ou par leurs ancêtres.

N'importe; tous ces droits entre les mains des personnes qui les perçoivent, sont une propriété aussi respectable que toute autre. On ne peut les abolir, qu'en donnant aux Titulaires un dédommagement qui leur convienne, ou en remboursant les capitaux qu'ils ont payés, & qui sont l'origine de leur possession.

Un Auteur très-estimable, ardent pour le bien public, a écrit en dernier lieu sur l'inconvénient de ces droits, qu'il fait monter à une perception annuelle de huit millions.

Je prends le calcul pour bon, quoique disputé.

Tout ce qui appartient à mon sujet, c'est de faire appercevoir, que pour servir le Peuple, il est peut-être bien moins important d'abolir tous ces droits, que de les adapter; par une sage modification, à l'entretien de l'égalité des prix; & voici mon raisonnement à cet égard.

Tout impôt aboli par l'effet d'une sage économie,

eſt toujours un bien pour une Nation, parce que perſonne n'aime à céder au Chef de l'Etat, la diſpoſition d'une partie de ſa propriété, qu'autant que ce ſacrifice eſt néceſſaire à un avantage général, dont ſoi-même on profite.

Qu'on ſupprime donc un impôt, quel qu'il ſoit, par le retranchement d'une dépenſe inutile, il faudra toujours en louer le Souverain; mais comme il eſt un grand nombre de dépenſes publiques néceſſaires, on ne peut critiquer un impôt en particulier, qu'en le comparant tacitement avec un autre.

Or, en aboliſſant les droits des halles, la juſtice obligera d'aſſigner aux Poſſeſſeurs une rente équivalente, & le fonds de cette rente ſera pris ſur d'anciennes impoſitions, ou ſur une nouvelle qu'on établira.

Suppoſons maintenant que cet impôt ſoit territorial, celui de tous le plus généralement approuvé; réſultera-t-il du remplacement des droits de halles par ce tribut ou par tout autre, un ſoulagement quelconque pour les Propriétaires ou pour le peuple? Non, ſans doute.

Il eſt parfaitement égal pour les Propriétaires de payer un impôt en vendant leur bled ou en le récoltant; il eſt très-indifférent aux hommes qui vivent du travail de leurs mains, que ce ſoit par l'un ou l'autre ce ces mêmes impôts, que le Souverain pourvoie aux dépenſes publiques.

Comment donc! n'eſt-il pas clair que ſi les Propriétaires n'ont pas de droits de halles à payer, ils

vendront leurs bleds moins cher au pauvre Peuple, ou paieront davantage son travail ?

J'ai déjà dit, qu'il étoit indifférent aux Propriétaires de payer un droit de halles ou un impôt territorial ; mais il faut aller plus loin, & montrer à découvert l'esprit de propriété.

Que les droits de halles, ou tout autre impôt à la charge des Propriétaires, soient tempérés ou même abolis, le sort du Peuple qui vit du travail de ses mains ne sera pas amélioré.

Ce n'est point en raison de leurs richesses, ni en raison d'aucun principe d'équité, que les Propriétaires fixent le prix de leurs denrées, & celui du travail qu'on consacre à leur usage ; c'est en raison de leur force, c'est en raison de la puissance invincible que les possesseurs des subsistances ont sur les hommes sans propriété. Le Seigneur de terre, qui recueille dix mille septiers par an, veut vendre ses grains au même prix que le Paysan qui ne porte au marché que quelques mesures. Le riche qui jouit de cent mille écus de rente, multiplie ses dépenses, mais ne veut rien payer plus cherement que le Citoyen le moins favorisé par la fortune.

Ainsi, soit que les Propriétaires disposent en entier de leurs revenus, soit qu'ils en donnent une portion au Souverain, qui la distribue ensuite à d'autres Membres de la Société, la part du Peuple vivant du travail de ses mains sera toujours la même

Aussi voit-on cette classe nombreuse de l'humanité

soumise au même sort d'un bout du monde à l'autre.

Dans les pays tempérés de l'Europe le Peuple a du pain, parce qu'il ne peut vivre sans cet aliment ; dans ceux où les fruits & les légumes peuvent y suppléer en partie, il est contraint de s'en contenter.

Dans les climats où un bon vêtement est nécessaire à sa conservation, ses salaires sont proportionnés à la nécessité de se nourrir & de se vêtir ; mais au Midi, si la chaleur dispense de cette derniere précaution, le Peuple est couvert de haillons, sans être mieux traité pour sa nourriture.

Par-tout on a calculé ce qui lui étoit exactement nécessaire, pour n'attribuer que ce prix à son travail ; & au milieu des trésors de l'Indostan, quatre ou cinq sols par jour sont le salaire du Peuple, parce qu'il ne lui faut que du riz, dont le terrein abonde.

S'il étoit possible qu'on vînt à découvrir une nourriture moins agréable que le pain, mais qui pût soutenir le corps de l'homme pendant quarante-huit heures, le Peuple seroit bientôt contraint à ne manger que de deux jours l'un, lors même qu'il préféreroit son ancienne habitude ; les Propriétaires des subsistances usant de leur pouvoir, & désirant de multiplier le nombre de leurs serviteurs forceront toujours les hommes qui n'ont ni propriété, ni talent, à se contenter du simple nécessaire ; tel est l'esprit humain, esprit que les loix sociales ont si bien secondé.

L'Angleterre

L'Angleterre est le Pays du monde, où la condition du peuple paroît la meilleure; cette heureuse circonstance ne peut pas être attribuée à la modération des impôts, puisque, proportion gardée, ils sont plus considérables que dans aucun autre Pays de l'Europe; il faut plutôt en chercher la cause dans la nature du Gouvernement, qui donne au Peuple un degré de force & de résistance, qui influe sur le prix de ses salaires. Enfin, dans les parties de la Suisse, où le Souverain ne leve aucun impôt, mais où le Peuple n'est rien, les hommes qui vivent de leur travail, n'ont pas un sort plus heureux qu'ailleurs; & cependant leur concurrence est diminuée par les émigrations continuelles qu'occasionne le service étranger.

C'en est assez pour faire voir que nulle part le destin des hommes sans propriété, ne se ressent de la richesse qui les environne; parce que les Propriétaires vendent toujours leurs denrées aussi chérement qu'ils le peuvent, & payent le travail le moins qu'il leur est possible; & parce qu'ils étendent toujours l'exercice de leur puissance, jusqu'à réduire au simple nécessaire, tout homme qui ne peut pas se défendre, par la rareté plus ou moins grande de son industrie & de son talent.

Que résulte-t-il cependant de ces diverses réflexions, à l'égard des droits de halles? c'est que l'abolition pure & simple de cet impôt ne changeroit pas, comme on l'annonce, le sort de la portion du Peuple qui est intéressée au bas prix des subsistances; ou si elle se

ressentoit de cette concession faite par le Souverain aux Propriétaires, ce ne seroit que dans un espace de tems trop borné, pour déterminer les vues vastes & étendues qui appartiennent au Législateur.

Mais on peut trouver dans la modification de ces mêmes droits, un nouveau moyen de concourir à l'égalité des prix, si nécessaire à cette classe de l'humanité, qui n'a rien à mettre au hazard.

Je proposerois donc, qu'en accordant aux possesseurs de ces redevances, une indemnité dont ils seroient contens, ils renonçassent à cet impôt, lorsque les grains seroient montés à un certain prix; ainsi, tous les petits droits qui peuvent empêcher les Propriétaires de porter leurs bleds aux marchés, ne subsisteroient plus dans les circonstances, où il est sur-tout important que ces marchés soient garnis, afin qu'une abondance apparente prévienne les progrès de l'inquiétude; & si un rachat aux conditions que je viens d'indiquer, coûtoit encore trop à la finance, on pourroit parvenir au même but, en permettant que ces droits fussent augmentés, tant que le bled seroit au-dessous d'un prix convenu; pourvu qu'on cessât de les percevoir, lorsque la denrée seroit plus chere; ainsi, sans qu'il en coûtât rien au trésor public, on parviendroit à une modification de ces droits, qui concourroit plus au bonheur de la partie du Peuple qu'on veut favoriser, que l'abolition même de cet impôt.

Car il est une grande vérité qui me semble peu remarquée, c'est que la classe de la Nation qui vit de son travail, ne peut se ressentir de la bonté du Sou-

verain, qu'autant que ses bienfaits sont momentanés; parce que toute faveur d'argent uniforme & constante, devient toujours la proie des Propriétaires. Ce sont des lions & des animaux sans défense qui vivent ensemble; on ne peut augmenter la part de ceux-ci, qu'en trompant la vigilance des autres, & ne leur laissant pas le tems de s'élancer.

C'est donc par de puissans motifs, que j'attache une si grande importance aux diverses précautions, par lesquelles on peut venir au secours du Peuple dans les tems de cherté. Au milieu des loix sociales, c'est le seul service éminent qu'on puisse lui rendre; & puisqu'on ne sauroit arrêter le pouvoir excessif de la propriété, il faut empêcher, du moins, que le simple nécessaire, devenu la part éternelle du plus grand nombre des hommes, ne soit pas exposé à ces secousses terribles, que les renchérissemens momentanés dans le prix des grains, ne manquent jamais de produire.

CHAPITRE VIII.

Sur les tems de disette ou de cherté.

NOUS l'avons suffisamment développé; le Gouvernement ne peut jamais être indifférent sur le prix du pain; les sacrifices nécessaires pour secourir le Peuple dans les tems de disette ou de cherté, sont le plus bel emploi qu'on puisse faire des deniers publics, & du pouvoir d'établir des impôts. Certes;

il feroit bien étonnant, que tandis que le Souverain veille par fes Tribunaux, fur les plus petits chocs d'intérêt entre les Citoyens, on refufât de compter parmi fes devoirs, la plus grande de toutes les furveillances, le foin de tenir en harmonie les deux claffes qui divifent la Société, & la garde facrée des droits imprefcriptibles de l'humanité; droits fouvent offenfés par les prétentions exagérées des Propriétaires, & reclamés par le Peuple, lorfqu'il demande à vivre, & qu'il offre en échange fon travail & fa force.

La fomme des facrifices qu'on doit faire dans les tems de difette, & la maniere de les diriger, dépendent abfolument des circonftances; ainfi la loi ne peut rien prefcrire à cet égard; de pareils objets font foumis par leur nature, à la fageffe de l'adminiftration.

L'approvifionnement que nous avons recommandé, préfervera d'une inquiétude continuelle; de fimples primes accordées aux Négocians, pourront quelquefois fuffire pour les exciter à faire venir du bled des pays étrangers; lors même que la fituation des prix au-dehors ne leur offriroit aucun profit; mais fi la cherté générale eft telle, que ces Négocians voyent trop de péril à former des entreprifes, ou fi, craignant d'être jugés injuftement, ils s'éloignent de ce commerce, le Gouvernement eft obligé d'agir plus immédiatement; il choifit des Commiffionnaires fidèles, il les charge de faire venir des fecours étrangers, il leur ordonne de vendre à tels prix & dans tels lieux, il leur prefcrit les ménagemens néceffaires aux circonftances, il fuit leurs opérations, il les

protége, il les défend, il les récompense.

Enfin, il est des tems de crise, où la circulation des grains ne doit plus être qu'une administration de sureté & de police, & l'on feroit une grande faute en s'obstinant alors à s'en remettre au seul intérêt du commerce. Cet intérêt suffit dans les tems ordinaires; les loix par leur sagesse, préviennent les abus, mais quand malgré leur sauve-garde, les chertés excessives surviennent, l'administration doit déployer toutes ses ressources pour les tempérer; c'est au Souverain alors, que le Peuple a recours, c'est à lui seul qu'on s'abandonne; il faut qu'il soit le bon Pasteur, auprès duquel le troupeau se rassemble, quand les abris sont renversés, & que les dangers l'environnent; mais quand l'orage est passé, la liberté doit reprendre sa force, & la loi sa tutelle.

CHAPITRE IX.

Idées sur les précautions qu'exige la Capitale.

L'AGITATION des esprits, qu'il faut éviter partout, devient plus importante, en raison de la grandeur des Villes; les mêmes impressions, qui s'affoibliroient promptement ailleurs, acquierent de la consistance dans une Capitale de six cents mille hommes. On diroit que les sensations de l'ame sont comme autant d'accens fugitifs, qui, d'abord imperceptibles, deviennent éclatans par leur nombre.

Aussi, c'est aux murs de Paris, qu'échoueront

toujours la liberté indéfinie, & l'indifférence sur les précautions en matieres de subsistances ; en vain ces précautions seroient-telles long-tems inutiles, il faudroit qu'on pût s'en passer toujours, pour qu'elles ne fussent pas constamment nécessaires ; telle est la condition imposée par tout danger éminent, n'importe qu'il soit probable, ou simplement possible.

Plus on veut favoriser la liberté dans le commerce des grains, plus il me paroît indispensable d'être sûr d'une provision suffisante dans la Capitale. Il seroit imprudent, à mes yeux, d'abandonner au moindre hasard la tranquillité de cette multitude immense qui se pourvoit de pain chaque jour, & qui ne prend aucune précaution, parce qu'elle compte sur une surveillance supérieure ; un approvisionnement, dans la proportion que nous avons indiquée, seroit très-suffisant, & je pense qu'on pourroit peu-à-peu le répartir entre les Boulangers, en conciliant cet arrangement avec leur propre intérêt, & en les aidant s'il est nécessaire.

Mais en attendant, la sagesse du Gouvernement peut y suppléer de quelqu'autre maniere ; & dans les tems même où l'approvisionnement d'obligation chez les Boulangers, ou tout autre enfin qu'on auroit adopté, paroîtroit superflu, on ne manqueroit pas, sans doute, de s'informer, sans éclat, des bleds qui existent à portée de Paris, afin qu'il n'y eût jamais la plus petite chance ouverte à de grands inconvéniens.

Quelque idée qu'on ſe faſſe de la puiſſance de l'intérêt perſonnel, le réſultat probable de ſes combinaiſons diſperſées ne peut jamais inſpirer qu'une confiance abſtraite, & ce genre de confiance ne doit jamais diſpenſer des précautions de la ſageſſe; mais ſouvent plus on a joui de ces précautions, plus on eſt facilement ingrat envers elles; l'effet d'une habile adminiſtration eſt de ſe confondre en quelque ſorte dans l'ordre naturel des choſes; de maniere que la main qui encourage, qui retient, qui répare, n'étant plus apperçue, on oublie ſes ſervices, & l'on attribue au haſard, ou au réſultat indiſpenſable des circonſtances, le repos auquel une longue habitude nous rend inſenſibles. Je crois que ces réflexions générales peuvent s'appliquer avec juſtice, à la ſage adminiſtration de la police des grains dans la Capitale, depuis un grand nombre d'années. Combien ne doit-on pas, ſans le ſçavoir, à une vigilance intelligente & continuelle, qui, en ſe voilant, pour réuſſir, des apparences du calme & de la ſécurité, ſemble renoncer pour faire le bien, aux hommages de la reconnoiſſance?

Il me ſemble qu'un des raiſonnemens qui rend indifférent, en général, ſur les précautions en matieres de ſubſiſtances, c'eſt l'idée où l'on eſt, que la cherté ne s'établit que par l'effet de rapports inhérens à la nature des choſes, rapports qu'il eſt impoſſible de contrarier; mais cette idée ne me paroît pas juſte.

Dans le tems même d'une année médiocre, ſi tous

les bleds de la récolte nouvelle, joints à ceux qui restent de la précédente, pouvoient être mis en évidence; ou partagés également, il est très-probable qu'il n'y auroit presque jamais d'inquiétude, ni de cherté; mais les rapports entre les quantités & les besoins sont ignorés, l'on ne s'en fait une idée que par conjectures, & c'est le résultat variable de ces conjectures, qui augmente ou modere les prétentions des Vendeurs.

Les prix sont donc un composé de réalité & d'imagination. Une récolte médiocre survient, c'est un motif réel de renchérissement ; mais ce motif, n'est-ce pas l'imagination qui l'évalue ? & cette imagination elle-même, qui l'excite ? qui la conduit ? c'est l'esprit d'imagination, c'est l'exemple. Voilà nos Maîtres, à nous Enfans superbes, & nos Maîtres en toutes choses, on ne peut un instant se le dissimuler ; ainsi, dans plusieurs circonstances, les prix peuvent être menés, comme les opinions.

Ces réflexions suffisent pour développer l'influence que doivent avoir sur le prix des grains, les précautions du Gouvernement. Les approvisionnemens sont donc utiles, & pour suppléer sans contrainte aux momens passagers de disette, & pour arrêter quelquefois l'excès d'une hausse, par des ventes à prix modéré, & par la force de l'exemple.

Mais, en même-tems, je ne pense point que les approvisionnemens de la Capitale, doivent être destinés à y entretenir continuellement, par des ventes, au rabais, un prix plus modéré que les circonstances

constances générales ne le permettent. Ces opérations sont une sorte de contrainte, qui en entraîne beaucoup d'autres ; car tandis que d'une main, on arrête le cours naturel du prix des bleds dans Paris, il faut de l'autre, y attirer cette denrée par force ; au lieu que tous ces efforts & toutes ces sollicitudes diminueroient naturellement, si peu-à-peu l'on s'y habituoit à payer le pain aussi cher qu'ailleurs ; &, rejettant toute vile circonspection, j'ajouterai, que rien ne feroit plus raisonnable.

Assez de motifs inévitables agrandissent la population de la Capitale, sans qu'on y attire encore du monde inutile par des sacrifices, & l'on devroit renoncer avec grandeur, à ces acclamations populaires, qui ne peuvent être achetées que par le renversement de l'ordre ; ces acclamations, d'ailleurs, ne peuvent jamais être l'effet assuré du bas cours du bled, dès qu'il est permanent ; ce n'est que dans les mouvemens que le prix fait vers la baisse, & quelque tems encore après s'être arrêté, que le Peuple peut se réjouir ; car le prix de la main-d'œuvre imitant dans sa marche celui des subsistances, les hommes de travail sont bientôt ramenés à la condition dont ils étoient sortis ; condition qui leur est assignée par leur concurrence, & par la force irrésistible de la propriété.

Il ne faut donc point se laisser guider par des considérations partielles, & faire des sacrifices à des motifs étrangers à l'ordre des choses. On doit observer, au contraire, que Paris est la Ville de France où le

bled devroit être au plus haut prix, parce que celui du travail peut y être cher sans aucun inconvénient; car en même-tems que cette Capitale est le centre des plus grandes richesses, elle n'est Ville de commerce avec les pays étrangers, que pour des fabriques dont le goût & la perfection font le principal attrait, & qui n'ont pas besoin d'être favorisées par le bas prix de la main-d'œuvre; cette circonstance est encore moins nécessaire, pour garantir les autres travaux du Peuple, d'une concurrence extérieure, puisque ces travaux exigent la présence des Ouvriers; toute leur industrie étant consacrée aux commodités & au luxe des hommes riches que Paris rassemble, & que cette Ville fameuse, attire encore sans cesse de tous les bouts de l'Univers.

Mais il faut respecter l'habitude en matieres de subsistances; ensorte que, lors même qu'on trouveroit ces diverses observations raisonnables, il ne faudroit les adopter dans l'exécution qu'avec une grande lenteur & un ménagement infini.

Dans tous les pays où le Peuple, sans être abruti par l'esclavage, ne se mêle ni des loix ni des affaires, il est difficile de raisonner avec lui, & dangereux de lui commander sans ménagement; il faut le conduire comme un enfant sensible, employer avec lui plus de dextérité que de force, l'habituer avant d'ordonner, l'amener & non le contraindre.

CHAPITRE X.

Sur l'époque qu'il faut choisir pour l'établissement d'une nouvelle Loi sur les Grains.

C'EST en vain qu'on se fie à la puissance du raisonnement, l'événement sera toujours le guide de l'opinion des hommes ; c'est un instituteur que tout le monde entend, qui n'excite ni la haine ni la jalousie, & avec lequel chacun s'imagine toujours avoir contracté des liaisons par sa prévoyance.

Il est donc conforme à la sagesse de ne jamais faire une nouvelle Loi sur les grains, lorsqu'on prévoit que des circonstances inévitables exciteront un mouvement dans les prix, contraire au vœu public ; car les hommes ne prendront point la peine de séparer ce qui dérive des récoltes, de ce qui appartient à la loi.

Il vaut mieux alors modifier un peu celle qui existe, ou tempérer ses abus par le pouvoir administratif, & saisir, pour l'établissement d'une Loi nouvelle, les circonstances qui peuvent la servir dans l'opinion publique, ou la défendre du moins dans sa naissance, contre les insultes de l'événement.

Cette opinion publique affoiblit ou fortifie toutes les institutions humaines ; il en est peut-être qui, par leur clarté, leur haute sagesse & leur nécessité surmontent tous les obstacles, & résistent aux con-

traditions momentanées de l'expérience ; mais les principes sur lesquels on fonde la plupart des institutions économiques, sont tellement abstraits, que la sagesse de ces loix ne pourra jamais être généralement démontrée, & qu'elles auront toujours besoin d'être défendues par le tems & par le succès.

Il n'y a cependant qu'une vérité en économie politique, comme en toute autre science ; mais qui peut être sûr de l'atteindre ! qui peut soumettre à sa seule pensée cet amas inquiet, de sentimens, de passions & de volontés ! Ah ! combien de ménagemens, de soins & de sacrifices, ne sont pas encore nécessaires à l'Administrateur persuadé, quand il veut faire sortir les hommes de leur habitude !

La précipitation convenoit aux Législateurs de ces pays sauvages, qui vivoient sous des coutumes barbares ; mais dans les Etats policés de l'Europe, & en France sur-tout, il est peu d'institutions économiques, où quelques avantages ne soient joints à des inconvéniens ; & il y a bien plus à démêler qu'à détruire.

Malgré toutes les plaintes qui ont existé & qui existeront, hélas ! éternellement, parce que les loix de propriété condamnent la partie la plus nombreuse d'une Nation à n'avoir que le nécessaire, on ne peut se dissimuler, que la prospérité de la France ne soit plus grande qu'elle n'a jamais été ; sa population & sa richesse, ces deux mesures générales & certaines suffisent pour en convaincre ; cette prospérité commande beaucoup de circonspection

dans les loix nouvelles ; car il ne faut jamais faire d'expérience d'anatomie ſur les corps vivans.

CHAPITRE XI.

Sur la maniere d'étudier la queſtion des Grains, & l'Economie politique en général.

C'EST une belle idée que d'appeller tous les hommes à la diſcuſſion des vérités utiles, & c'eſt un ſigne de grandeur que de la permettre ; mais que tous ceux qui ſe préſentent à ce noble concours, n'oublient jamais, qu'il eſt des vérités qui ſe changent en erreur, ſelon la maniere dont on les étudie ; toutes celles de l'économie politique, qui tiennent à l'adminiſtration, ſont ſur-tout faciles à traveſtir ainſi ; elles ſont compoſées d'une multitude de rayons dont on ne peut connoître l'action & la puiſſance, qu'en les raſſemblant dans ſa méditation. Mais l'art du Sophiſte eſt un priſme qui les ſépare & les décompoſe ; toutes les fois qu'on l'emploie, on multiplie à ſon gré les erreurs & les contradictions ; & l'on imprime aiſément aux portions diſperſées d'un grand enſemble, le caractère & la forme qu'on veut leur donner.

C'eſt la queſtion des grains qui prête ſur-tout à la ſubtilité du raiſonnement ; les grands principes auxquels elle tient, ont des conſéquences tellement éparſes & multipliées, qu'il eſt infiniment facile de ſéparer les idées principales de leurs rapports, &

de susciter, en quelque maniere, les effets contre leurs causes.

Quand on étudie ces matieres de bonne foi; l'on ne doit jamais suivre servilement aucune trace, & ce n'est point comme à un guide impérieux qu'il faut avoir recours aux idées des autres, mais comme à un objet de comparaison, utile après ses propres recherches; car ce n'est que par la seule force de la méditation, qu'on peut se rendre maître des vérités abstraites de l'économie politique, ce n'*est* qu'à ce prix qu'elles s'attachent à notre entendement, & deviennent comme une propriété de notre esprit.

Je conseillerois encore d'écarter pendant longtems, dans l'examen de la question des grains, les idées de monnoye; cette invention, si commode pour le commerce, a rejetté sur sa théorie, tout l'embarras dont elle a délivré sa pratique; il ne faut unir les observations sur l'effet de l'argent à l'étude des principes généraux, qu'après avoir considéré les rapports politiques qui existeroient, sans ce signe adopté par toutes les Nations, mais qui n'est toutefois que l'expression, des biens véritablement utiles ou agréables aux hommes.

Il faut ensuite se préserver soigneusement de ces illusions de l'amour-propre, qui nous persuadent que nous avons tout vu, quand nous avons regardé quelques instans; & qui, nous ceignant de lauriers à l'entrée de la carriere, nous dispensent de la parcourir.

Quelquefois auſſi, pour atteindre à la vérité ſans effort, on la ſépare des paſſions des hommes, on la garde captive entre quelques principes qu'on a poſé ſoi-même, & l'on croit avoir vaincu toutes les difficultés, qu'on s'eſt diſſimulées. Il me ſemble alors qu'on imite ces Chaſſeurs pareſſeux ou novices qui attachent au pied d'un arbre, l'animal qui les eût défié dans la plaine, & dans cet état d'immobilité, s'il n'échappe plus à leurs coups, ils croyent à leur adreſſe & leur habileté.

Il arrive encore ſouvent, qu'aux premieres découvertes que fait notre eſprit, il s'arrête pour les développer aux autres, pour les aggrandir à leurs yeux, s'il le peut, & pour diſputer ſans relâche ſur le dégré de gloire qui lui revient. Cette petite maniere, s'oppoſe à tous les progrès, qui ne ſont jamais que le prix de la conſtance des obſervations, & de l'opiniâtreté de la penſée.

Enfin, on néglige trop les détails dans toutes les queſtions d'adminiſtration; comme s'ils étoient au-deſſous de notre nature, comme ſi de vaſtes reſſorts pouvoient ſeuls nous mouvoir, comme ſi celui qui ſe croit le plus libre, n'étoit pas habituellement dans les liens d'une multitude de fils qui le gouvernent, ſans qu'il s'en doute. Cependant, c'eſt la connoiſſance de ces divers détails, qui donne quelquefois tant d'avantages aux hommes médiocres, & qui leur aſſujettit ſouvent, juſqu'au génie même lorſqu'il veut accomplir ſes deſſeins.

Il faut ſe garantir de ces différens écueils, pour

étudier avec succès les questions abstraites qui sont applicables à l'administration, & qui doivent ainsi réunir, le *penser* & le *parfaire*. C'est faute d'une juste inquiétude, que tandis qu'on ne tient souvent qu'un fantôme, enfant de sa foiblesse ou de son imagination, on se croit possesseur de la science économique, & de la source de toute lumiere.

Mais de long-tems cette persuasion n'appartiendra légitimement à personne ; & ceux qui ont beaucoup médité sur ces objets, hésiteroient de communiquer leurs réflexions, s'il n'étoit pas permis de le faire avec un sentiment de doute & de défiance. Mais pourquoi ne l'oseroit-on pas ? S'il est des erreurs qui approchent les hommes de la vérité, on peut encore, en se trompant espérer d'être utile.

CHAPITRE XII.

CONCLUSION.

En arrêtant sa pensée sur la Société & sur ses rapports, on est frappé d'une idée générale, qui mérite bien d'être approfondie ; c'est que presque toutes les institutions civiles ont été faites pour les Propriétaires. On est effrayé, en ouvrant le Code des Loix, de n'y découvrir par-tout que le témoignage de cette verité. On diroit qu'un petit nombre d'hommes, après s'être partagé la terre, ont fait des loix d'union & de garantie contre la multitude,

comme

comme ils auroient mis des abris dans les bois pour se défendre des bêtes sauvages. Cependant, on ose le dire, après avoir établi les loix de propriété, de justice & de liberté, on n'a presque rien fait encore pour la classe la plus nombreuse des Citoyens. Que nous importent vos loix de propriété, pourroient-ils dire? nous ne possédons rien. Vos loix de justice? nous n'avons rien à défendre. Vos loix de liberté? si nous ne travaillons pas demain, nous mourrons.

Une grande vérité cependant s'éleve de ces réflexions; c'est que les institutions politiques & les loix d'administration, sont presque les seules qui défendent le Peuple. Une distribution sage & paternelle des impôts, des loix intelligentes sur la circulation des grains, les soins continuels qu'on prend de l'indigence, les secours plus étendus qu'on répand dans les tems de disette; voilà les dispensations salutaires, qui ont le plus d'influence sur le sort de la multitude.

Ce n'est donc pas uniquement sur la justice des Souverains, que repose leur bienfaisance; c'est encore sur leurs talens, sur l'étendue de leurs lumieres, & sur leur prudence; c'est encore sur leur vigilance continuelle, sur leur tendre inquiétude, & sur ces soins paternels, que la loi de justice n'indique point mais qui sont marqués en lettres de feu dans toute âme émue du bien de l'humanité. O vous qui gouvernez; n'oubliez jamais que la plus nombreuse partie des hommes ne fut point appellée à la composition

des loix ; que, condamnée à un travail continuel ; elle ne participe point aux lumieres qui se répandent ; ensorte que sa foiblesse & sont délaissement, réclament sans cesse votre tutelle. Ceux qui ont une part aux biens de la terre, ne vous demanderont que liberté, & justice ; ceux qui n'ont rien, ont besoin de votre humanité, de votre compassion, de loix politiques enfin, qui temperent envers eux la force de la propriété ; & puisque le plus étroit nécessaire est leur unique bien, le soin de l'obtenir, leur seule pensée ; c'est sur-tout par la sagesse des loix sur les grains, que vous approcherez de plus près de leur bonheur & de leur repos.

Que la méditation ne cesse donc jamais de s'exercer sur cet important objet ; puisse-t-il en résulter un jour, une lumiere générale & des vérités permanentes, qui, en assurant le repos & la prospérité de l'Etat, deviennent, en même tems, la sauvegarde des foibles contre les puissans.

Je les ai cherchées, ces vérités, sans esprit de parti, sans humeur & sans crainte ; mais je n'ose faire hommage que de mes efforts ; il en est une cependant dont je crois être sûr, c'est que la modération est la condition essentielle de toute administraion sage, & de toute législation durable, en matiere de subsistances.

Je ne sçais si cette modération peut réussir de même en matieres d'opinions ; ce que le sentiment nous a fait haïr, notre esprit le proscrit : & en suivant les traces de la vérité, sans l'outre-passer ; en

ſe conformant à ſa route onduleuſe, ſouvent on ne plaît à perſonne; il faut de l'excès pour entraîner, il faut un panache blanc pour ſe faire ſuivre; les hommes aiment à claſſer toutes les opinions, ſous un mot de ralliement, & c'eſt ce mot qui les attache ou qui les éloigne. Mais peut-on aimer la vérité, & ſe prêter à tant de politique? de tous les ſacrifices de ſa penſée, le plus lâche, ſans doute, eſt celui que l'on fait à la faveur publique, puiſqu'il eſt toujours ſans danger.

F I N.

APPROBATION.

J'AI lu, par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, un Ouvrage intitulé, *ſur la Légiſlation & le Commerce des Grains:* Quoique les principes qui y ſont contenus me paroiſſent différer de ceux annoncés par le Gouvernement ſur cet objet, cependant l'Auteur s'étant reſtraint dans les bornes d'une ſimple diſcuſſion, ſans perſonnalités, ni déclamation; & la vérité me paroiſſant ne pouvoir que gagner à la diſcuſſion d'une queſtion auſſi importante, j'ai penſé que l'impreſſion de cet Ouvrage ne pouvoit être qu'utile. Paris ce 18 Avril 1775.

CADET DE SAINEVILLE,
Cenſeur Royal.



